

**Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises

Délib N°	Objet	Vote
1	Modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues Parc de l'Adour	À l'unanimité
2	Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaignu - Autorisation de signature de l'avenant n°1	À l'unanimité
3	Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°1	À l'unanimité
4	Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3	À l'unanimité
5	Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°4	À l'unanimité
6	Délégation de service public de l'eau potable de Saint Pé de Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
7	DM N°1 BP	À l'unanimité
8	DM N°1 des BA Téléports et assainissement	À l'unanimité
9	Versement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial d'une subvention d'équilibre : BA Aménagement de zones et ZI de Saux	À l'unanimité
10	Vote des taux d'imposition de TFB, TFNB, THA et CFE pour l'année 2023	À l'unanimité
11	Présentation du Rapport Social Unique (RSU)	À l'unanimité
12	Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG	À l'unanimité
13	Demande d'instauration de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes	À l'unanimité
14	Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur OSSUN	À l'unanimité
15	Convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'OSSUN	À l'unanimité
16	Protocole de transfert d'archives	À l'unanimité
17	Aménagement de la politique tarifaire pour les communes en DSP	À l'unanimité
18	Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI	À l'unanimité

19	Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023	À l'unanimité
20	Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos-cargos neufs pour l'année 2023	À l'unanimité
21	Attribution de fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'aménagements cyclables	À l'unanimité
22	Convention pré-opérationnelle entre la CATLP, la Région Occitanie et l'EPF Occitanie pour une mission d'acquisition foncière dans le cadre du projet de création de l'Université de Technologie de Tarbes	À l'unanimité
23	Convention de prestation de services entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU	À l'unanimité
24	Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023	À l'unanimité
25	Création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle	À l'unanimité
26	Suivi pluriannuel des investissements : modification des Autorisations de Programme (AP) / crédit de paiement (CP)	À l'unanimité
27	Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage	À l'unanimité
28	Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages	À l'unanimité
29	Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie	À l'unanimité
30	Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques	À l'unanimité
31	Parc d'Activités des Pyrénées - Convention de participation	À l'unanimité
32	Adhésion 2023 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique	À l'unanimité
33	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2022	À l'unanimité
34	Adhésion Initiative Pyrénées pour 2023	À l'unanimité (2 NNPV)
35	Convention cadre de partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole relative à la participation aux salons national et international des professionnels de l'Immobilier	À l'unanimité
36	Convention entre la Région et la CATLP pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger".	À l'unanimité
37	Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la convention d'objectifs entre le GIP CHEMPARC et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2023	À l'unanimité
38	Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025	À l'unanimité
39	Vœu déposé par les Groupes Ambition Nouvelle pour l'Agglomération, Communiste Républicains et Citoyens	À la majorité : 47 pour 6 contres et 63 abstentions

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 1

Modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues Parc de l'Adour

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
365-200069300-20230330-CC300323_01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu la délibération du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation
Vu la délibération du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,
Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Séméac Soues,
Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,
Vu les délibérations n°1 et 2 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 5 février 2015 modifiant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°36 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022, il a été décidé de céder la parcelle CEGELEC avec la friche industrielle, alors que celle-ci ne devait pas, dans le dossier initial de Zone Artisanale Commerciale (ZAC), être conservée sur ce secteur.

Cette friche est située dans le secteur 2 où la vocation dominante était le Commerce et le Bureau.

Compte tenu de l'offre qui nous a été faite, il est proposé de modifier le dossier de création et de réalisation en élargissant la vocation de la ZAC à Artisanat et Industrie.

D'autre part, il est nécessaire de modifier le dossier de réalisation sur la Surface De Plancher (SDP) autorisée en précisant que cette SDP cessible sur ce secteur 2 est de : 107 150 m² y compris la SDP existante de : 9 762 m².

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au dossier création et de réalisation de la ZAC Séméac Soues die parc de Adour,

Article 2 : de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaire conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 2

Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaigu

Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE

M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaigne - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 2

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes de Montaigu, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2017 au 31/12/2028. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de l'ex Communauté de communes de Montaigu.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

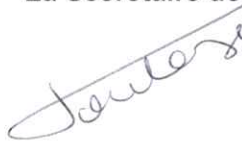
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

**Contrat de Concession du service public d'assainissement collectif
Communauté de Communes du Montaigu**

opérations réalisées par anticipation : mises dans année de réalisation, en couleur selon
année contractuelle

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Site	Equipement	Patrimonial / Fonctionnel	Montants													Montant PTR contractuel	montant réajusté Suez / supprimé version officielle PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation PTR MAJ	Année réalisation effective	
			2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	CUMUL						
OUVRAGES																					
GER STEP	Station	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	clôture du silo	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	espaces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	appareil de levage	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	Compteur AEP	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	degrilleur	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	degrilleur	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	cable d'alimentation	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	compacteur - ensacheur	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	motoreducteur compacteur - ensacheur	P	-	-	-2 058	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 058	2057,85		2025	2019	2019
GER STEP	Divers génie civil	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	Pompe de relevage 2	P	-	-	-	-	-	-1 131	-	-	-	-	-	-	-	1 131	1 131 €		2017	2022	2022
GER STEP	Pompe de relevage 1	P	-	-	-	-	-	-	-	1 131	-	-	-	-	-	1 131	1 131 €		2021	2023	
GER STEP	vannes	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	Chambre des vannes	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	canalisations	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	Clapots	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	Barres de guidage	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	sonde de niveau	P	-796	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	796	796,24		2017	2017	2017
GER STEP	sonde de niveau	P	-634	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	634	633,52		2017	2017	2017
GER STEP	Débitmètre Eaux Brutes	P	-	-	-	-	-	-1 328	-	-	-	-	-	-	-	1 328	1328,06		2028	2021	2020
GER STEP	Débitmètre Eaux Brutes	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	209	209,36		2023	2021	2020
GER STEP	sprinkler	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	matériaux filtrants	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 152	-	-	-	2 152	2152,42		2025	2025	
GER STEP	racleur de fond	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	motoreducteur racleur de fond	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 366	1366,29		2028	2028	
GER STEP	Pompe recirculation eau claire	P	-	-	520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	520	520,43		2027	2018	2018
GER STEP	Pompe recirculation boues	P	-	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	-	520	520,43	1 803	2023	2023	
GER STEP	Débit de sortie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	819,56		2024		
GER STEP	sonde de niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	410	-	-	-	410	410 €		2021	2024	
GER STEP	Télétransmission	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 138	1138,15		2028	2018	2018
GER STEP	armoire generale BT	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
GER STEP	compteur EDF	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	clôture	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	génie civil	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	espaces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	grille manuelle avec panier	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	canal débitmétrique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	fosse toutes eaux	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	tuyauterie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	préfiltre à cassette en PVC	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	génie civil	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	chasse hydraulique auto-amorçante	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000	0			2025	
CHEUST STEP	compteur bachee entrée	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	drains de filtration	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	502,23		2026		
CHEUST STEP	filtre à sable 225 m2	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	tuyauterie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	matériaux filtrants	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	vanne d'alimentation	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	tuyauterie divers	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	drains de filtration	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	502,23		2026		
CHEUST STEP	filtre à sable 225 m2	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	matériaux filtrants	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
CHEUST STEP	vanne d'alimentation	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	clôture	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	génie civil	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	espaces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	grille manuelle avec panier	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	canal débitmétrique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	fosse toutes eaux	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	tuyauterie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	préfiltre	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	tuyauterie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	Garniture de filtre pouzzolane	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	filtre pouzzolane	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	tuyauterie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	chasse hydraulique auto-amorçante	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	-	-	1 000	0				
OURDON STEP OURDON	drains de filtration	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	502,23				

Accusé de réception en préfecture
065-200089300-20230330-CC3-0323_02a-A1025
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception en préfecture : 04/04/2023

Contrat de Concession du service public d'assainissement collectif Communauté de Communes du Montaigu																opérations réalisées par anticipation : mises dans année de réalisation, en couleur selon année contractuelle				
PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT																				
Site	Equipement	Patrimonial / Fonctionnel	Montants													Montant PTR contractuel	montant réajusté Suez / supprimé version officielle PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation PTR MAJ	Année réalisation effective
			2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	CUMUL					
OURDON STEP OURDON	filtre à sable 1 44 m2	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	tuyauterie divers	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	matériaux filtrants	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	tuyauterie divers	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	drains de filtration	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	502,23	2024			
OURDON STEP OURDON	filtre à sable 1 44 m2	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
OURDON STEP OURDON	matériaux filtrants	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Poste	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	clôture du site	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	espaces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	appareil de levage	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	compteur AEP	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Pompe de relevage 1	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 487	-	-	1 487	1 487 €	2020	2026		
PR GEU	Pompe de relevage 2	P	-	-	-	-	-	-	-	1 487	-	-	-	-	1 487	1 487 €	2020	2023		
PR GEU	Mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Agitateur	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1283,17	2023			
PR GEU	Divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	715	-	-	-	-	715	714,88	2023	2023		
PR GEU	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	389 €	2018			
PR GEU	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	288 €	2018			
PR GEU	Télétransmission	P	-	-	-1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 495	1494,73	2023	2019	2019	
PR GEU	Automate	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 136	-	-	1 136	1136	500	2025	2026	
PR GEU	Armoire générale BT	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GEU	Compteur EDF	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Poste	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	clôture du site	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	espces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	appareil de levage	P	-	-	-	-	-	-	-	-	813	-	-	-	813	813,14	2024	2024		
PR LUGAGNANLUGAGNAN	compteur AEP	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Pompe de relevage 1	P	-	-	-	-	-	-	-	-	1 639	-	-	-	1 639	1 639 €	2017	2024		
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Pompe de relevage 2	P	-	-	-	-	-	-	-	-	1 639	-	-	-	1 639	1 639 €	2018	2024		
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	574	-	-	-	574	573,98	2024	2024		
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Ballon	P	-	-	-	-	-	-	-	-	948	-	-	-	948	948 €	2019	2023		
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	478 €	2019			
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Télétransmission	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Armoire générale BT	P	-	-	-	-	-	-	-	-	3685,05	-	-	-	3 685	3685,05	4 163	2022	2024	
PR LUGAGNANLUGAGNAN	Compteur EDF	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Poste	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	voirie	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	clôture du site	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	portail	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	espces verts	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	appareil de levage	P	-	-	-	-	-	-	-	-	813	-	-	-	813	813,14	2024	2024		
PR GER	compteur AEP	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Pompe de relevage 1	P	-	-	-	-	-	-1 314	-	-	-	-	-	-	1 314	1 314 €	2021	2022	2022	
PR GER	Pompe de relevage 2	P	-	-	-	-	-	-1 314	-	-	-	-	-	-	1 314	1313,68	2021	2021	2021	
PR GER	Mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	574	-	-	-	574	573,98	2024	2024		
PR GER	Divers mécanique	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Divers mécanique	P	-	-	-478	-	-	-	-	-	-	-	-	-	478	478,32	2019	2018	2018	
PR GER	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Mesure niveau	P	-	-	-	-389	-	-	-	-	-	-	-	-	389	389,44	2019	2019	2019	
PR GER	Mesure niveau	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	288	288 €	2018	2019	2019	
PR GER	Télétransmission	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Armoire générale BT	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Armoire générale BT	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
PR GER	Compteur EDF	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0				
STEP Juncalas	Pompe PR entrée STEP											1 322			1 322			2026		
STEP Juncalas	Sonde de niveau PR											478			478			2026		
STEP Juncalas	mesure débit entrée												1 467		1 467			2027		
TOTAL PROGRAMME		P	1 430	2 137	4 230	-	2 851	2 444	4 800	10 147	4 152	4 423	1 467	1 366	39 448					

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_02a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 3

Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre

Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE

M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_03-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Acter une revalorisation de la rémunération du délégataire, avec la prise en compte d'une partie de la baisse de l'assiette des volumes assujettis, soit 11 369 m³.

Cela représente 9 096 € H.T. en valeur de base (11 369 m³ x 0.80 €/ m³), soit 2,07% du montant initial H.T du contrat.

En effet, notre établissement accepte de prendre en compte le déficit de recettes du délégataire correspondant à une variation de l'assiette des volumes assujettis supérieure à 10%, conformément à l'article 14.1 du contrat.

Jusqu'à 10%, la CATLP considère que cette variation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel correspond à la part du risque que le délégataire doit assumer dans le cadre d'un contrat de concession.

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe 4 du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

SAINT-PE-DE-BIGORRE	Marque/Type/description	Mise en service	site	Mise en service	Année de renouvellement	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL PTR	Année réalisation contractuelle
STATION D'EPURATION															
PRETRAITEMENT															
TAMIS DEGRILLEUR AUTOMATIQUE - 3MM	SERINOL - SERTEL N°190-2004	2004	PRETRAITEMENT	2004	2026									0	
GRILLE MANUELLE 40MM		2004	PRETRAITEMENT	2004	2026									0	
MOTOREDUCTEUR TAMIS	FLENDER - SCAF63 - 0,55 KW	2016	PRETRAITEMENT	2016	2031									0	
COMPACTEUR A VIS INOX AVEC MOTOREDUCTEUR	SERINOL SERCOMP N°191-2004	2004	PRETRAITEMENT	2004	2026									0	
MOTOREDUCTEUR COMPACTEUR	SIEMENS - CAD49 - 1,1 KW	2017	PRETRAITEMENT	2017	2032									0	
POIRE DE NIVEAU	FLYGT	2015	PRETRAITEMENT	2015	2020							64		64	2024
COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE		2004	PRETRAITEMENT	2004	2024							942		942	2024
POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION															
POMPE RELEVEMENT 1 - 105 M3/H - 5M - 3 KW	ABS	2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2019						413			413	2023
POMPE RELEVEMENT 2 - 105 M3/H - 5M - 3 KW	ABS	2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2019						413			413	2023
CLAPET ANTI RETOUR DN 100 POMPE 1		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
CLAPET ANTI RETOUR DN 100 POMPE 2		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
VANNE POMPE 1 DN 100 MM		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
VANNE POMPE 2 DN 100 MM		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (BARRES,CHAINES...)	INOX	2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
CAPTEUR DE NIVEAU	PARATRONIC - OPUS	2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2019						513			513	2023
POIRES DE NIVEAU	FLYGT	2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2018						64			64	2023
CANALISATIONS AERIENNES INOX 316L Ø150		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
CANALISATIONS INTERIEURES INOX 316L Ø100		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2034									0	
COMPTEURS POMPES		2015	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2015	2025									0	
CAILLEBOTIS		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2029									0	
POTENCE		2004	POSTE DE RELEVAGE/RECIRCULATION	2004	2026									0	
LIT BACTERIEN															
LIT BACTERIEN		2004	LIT BACTERIEN	2004										0	
GARNISSAGE PLASTIQUE PVC ALVEOLAIRE	HAMON THERMAL EUROPE - CROSSPACK22	2004	LIT BACTERIEN	2004	2022								25726	25726	2025
SPRINKLER		2004	LIT BACTERIEN	2004	2029									0	
MOTEUR D'ENTRAINEMENT	3 * 0,035 KW	2004	LIT BACTERIEN	2004	2020								332	332	2025
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		2004	LIT BACTERIEN	2004	2034									0	
ECHELLE A CRINOLINE		2004	LIT BACTERIEN	2004	2029									0	
POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX															
POMPE REFOULEMENT 1 - 90 M3/H - 5M - 2,2 KW	ABS	2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2019							323		323	2024
POMPE REFOULEMENT 2 - 90 M3/H - 5M - 2,2 KW	ABS	2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2021							323		323	2024
CLAPET ANTI RETOUR DN 100 POMPE 1		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
CLAPET ANTI RETOUR DN 100 POMPE 2		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
VANNE PVC POMPE 1 DN 100 MM		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
VANNE PVC POMPE 2 DN 100 MM		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
CAPTEUR DE NIVEAU	PARATRONIC - OPUS	2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2019									0	
POIRES DE NIVEAU	FLYGT	2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2018									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (BARRES,CHAINES...)	INOX	2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
CANALISATIONS ENTERREES PVC PN10 Ø160 ET Ø125		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
COMPTEURS POMPES		2015	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2015	2025									0	
CAILLEBOTIS		2004	POSTE D'ALIMENTATION DES LITS PLANTES DE ROSEAUX	2004	2026									0	
FILTRES PLANTES DE ROSEAUX															
VANNES MANUELLES POUR PERMUTATION (4)		2004	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
CANALISATIONS D'ALIMENTATION INOX 316L Ø80		2004	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		2004	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
VANNES D'ISOLEMENT (5 PAR BASSIN)		2004	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
DEFLECTEUR INOX		2004	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	2004	2034									0	
INSTRUMENTATION SORTIE															
DEBITMETRE SORTIE STATION	AQUALYSE - AQUA VENTURI AV100	2004	INSTRUMENTATION SORTIE	2004	2021									0	
SONDE US	ENDRESS HAUSER - PROSONIC FMU	2004	INSTRUMENTATION SORTIE	2004	2020									0	
BOITIER ENREGISTREUR		2004	INSTRUMENTATION SORTIE	2004	2024									0	
AUTRES STEP															
ARMOIRE ELECTRIQUE STATION		2004	AUTRES STEP	2004	2029									0	
CLOTURE STATION		2004	AUTRES STEP	2004	2034									0	
PORTAIL		2004	AUTRES STEP	2004	2034									0	
CANDELABRES		2004	AUTRES STEP	2004										0	
SANITAIRES		2004	AUTRES STEP	2004	2054									0	
TELESURVEILLANCE			AUTRES STEP								3325			0	
PR ATELIERS MUNICIPAUX															
POMPE N°1	FLYGT 3102.181-0950870	2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2018	1 304								1304	2018
POMPE N°2	FLYGT 3102.181-0951157	2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2018	1 304								1304	2018
VANNE POMPE 1		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
VANNE POMPE 2		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 1		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 2		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
CAPTEUR DE NIVEAU		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2019						513			513	2023
POIRES DE NIVEAU		2015	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2015	2020						64			64	2023
PANIER DEGRILLEUR		2017	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2017	2042									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
GRILLE ANTICHUTE		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
TRAPPES		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
BRANCHEMENT EAU		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
TELESURVEILLANCE		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2021						775			775	2023
ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2029									0	
POTENCE		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2026									0	
CLOTURE		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2029									0	
PORTILLON		2004	PR ATELIERS MUNICIPAUX	2004	2034									0	
PR BATAILLE															
POMPE N°1	FLYGT 3102.181-0730263	2007	PR BATAILLE	2007	2018						792			792	2023
POMPE N°2	FLYGT 3102.181-0730262	2007	PR BATAILLE	2007	2020						792			792	2023
VANNE POMPE 1		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
VANNE POMPE 2		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 1		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 2		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
POIRES DE NIVEAU		2007	PR BATAILLE	2007	2018						64			64	2023
PANIER DEGRILLEUR		2007	PR BATAILLE	2007	2032									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
GRILLE ANTICHUTE		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
TRAPPES		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
BRANCHEMENT EAU		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
TELESURVEILLANCE		2007	PR BATAILLE	2007	2022						775			775	2023
ARMOIRE ELECTRIQUE		2007	PR BATAILLE	2007	2027									0	
POTENCE		2007	PR BATAILLE	2007	2027									0	
CLOTURE		2007	PR BATAILLE	2007	2032									0	
PORTILLON		2007	PR BATAILLE	2007	2037									0	
PR LAVOIR ("labadie")															
POMPE N°1	FLYGT 3068.180-1030552	2010	PR LAVOIR	2010	2021									390	2024

Accusé de réception en préfecture
065-20000390-20230306-FC000323_03a-NU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

SAINT-PE-DE-BIGORRE	Marque/Type/description	Mise en service	site	Mise en service	Année de renouvellement	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL PTR	Année réalisation contractuelle
POMPE N°2	FLYGT 3068.180-1030335	2010	PR LAVOIR	2010	2019							390		390	2024
VANNE POMPE 1		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
VANNE POMPE 2		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
CLAPET POMPE 1		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
CLAPET POMPE 2		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
CAPTEUR DE NIVEAU		2010	PR LAVOIR	2010	2020							513		513	2024
POIRES DE NIVEAU		2010	PR LAVOIR	2010	2018									0	
PANIER DEGRILLEUR		2010	PR LAVOIR	2010	2035									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
GRILLE ANTICHUTE		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
TRAPPES		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
BRANCHEMENT EAU		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
TELESURVEILLANCE		2010	PR LAVOIR	2010	2025							775		775	2024
ARMOIRE ELECTRIQUE		2010	PR LAVOIR	2010	2030									0	
POTENCE		2010	PR LAVOIR	2010	2030									0	
PR SEMINAIRE (Procop lassale)															
POMPE N°1	FLYGT 3068.180-0410677	2007	PR SEMINAIRE	2007	2018							397		397	2024
POMPE N°2	FLYGT 3068.180-1231098	2007	PR SEMINAIRE	2007	2019							397		397	2024
VANNE POMPE 1		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
VANNE POMPE 2		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 1		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 2		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
CAPTEUR DE NIVEAU		2007	PR SEMINAIRE	2007	2021							513		513	2024
POIRES DE NIVEAU		2007	PR SEMINAIRE	2007	2018									0	
PANIER DEGRILLEUR		2007	PR SEMINAIRE	2007	2032									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
GRILLE ANTICHUTE		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
TRAPPES		2007	PR SEMINAIRE	2007	2037									0	
TELESURVEILLANCE		2007	PR SEMINAIRE	2007	2022							775		775	2024
ARMOIRE ELECTRIQUE		2007	PR SEMINAIRE	2007	2027									0	
POTENCE		2007	PR SEMINAIRE	2007	2027									0	
PR BOUT DU PONT															
POMPE N°1	FLYGT 3057.181-0780352	2007	PR BOUT DU PONT	2007	2018								373	373	2025
POMPE N°2	FLYGT 3057.181-0780353	2007	PR BOUT DU PONT	2007	2019								373	373	2025
VANNE POMPE 1		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
VANNE POMPE 2		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 1		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
CLAPET POMPE 2		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
POIRES DE NIVEAU		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2018								64	64	2025
PANIER DEGRILLEUR		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2032									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
GRILLE ANTICHUTE		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
TRAPPES		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
BRANCHEMENT EAU		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
TELESURVEILLANCE		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2023								775	775	2025
ARMOIRE ELECTRIQUE		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2027									0	
POTENCE		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2027									0	
CLOTURE		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2032									0	
PORTILLON		2007	PR BOUT DU PONT	2007	2037									0	
PR ATELIERS 3A															
POMPE N°1	FLYGT 3127.180-0410848	2004	PR ATELIERS 3A	2004	2018				1 037					1037	2021
POMPE N°2	FLYGT 3127.180-0410846	2004	PR ATELIERS 3A	2004	2021								1037	1037	2025
VANNE POMPE 1		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
VANNE POMPE 2		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 1		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 2		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
CAPTEUR DE NIVEAU		2007	PR ATELIERS 3A	2007	2021								513	513	2025
POIRES DE NIVEAU		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2018									0	
PANIER DEGRILLEUR		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2029									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
TRAPPES		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2034									0	
BRANCHEMENT EAU		2010	PR LAVOIR	2010	2040									0	
TELESURVEILLANCE		2004	PR ATELIERS 3A	2017	2020									0	
ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2026									0	
POTENCE		2004	PR ATELIERS 3A	2004	2026									0	
PR JARDINS															
POMPE N°1	FLYGT 3068.180-1420154	2004	PR JARDINS	2004	2018				580					580	2021
POMPE N°2	FLYGT 3102.181-0950870	2004	PR JARDINS	2004	2021								580	580	2025
VANNE POMPE 1		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
VANNE POMPE 2		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 1		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
CLAPET POMPE 2		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
POIRES DE NIVEAU		2004	PR JARDINS	2004	2018								64	64	2025
PANIER DEGRILLEUR		2004	PR JARDINS	2004	2029									0	
STRUCTURE METALLIQUE (BARRES,CHAINES...)		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
TRAPPES		2004	PR JARDINS	2004	2034									0	
BRANCHEMENT EAU		2010	PR JARDINS	2010	2040									0	
TELESURVEILLANCE		2004	PR JARDINS	2004	2020								775	775	2025
ARMOIRE ELECTRIQUE		2004	PR JARDINS	2004	2026									0	
POTENCE		2004	PR JARDINS	2004	2026									0	
TOTAL RENOUVELLEMENT PROGRAMME						2608	0	0	1617	0	8502	5804	30612	45818	total
TOTAL RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL						1472	1472	1472	1472	1472	1472	1472	1472	11773	total
TOTAL RENOUVELLEMENT						4080	1472	1472	3089	1472	9974	7275	32084	57591	total

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_03a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 4

Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE

M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2013 au 31/06/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était défini comme l'annexe IX du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non-collectif du territoire de l'ex syndicat Adour-Echez.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

**AVENANT N°3
A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON-COLLECTIF DU TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT ADOUR-ECHEZ**

Autorité concédante :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet de la concession

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DU TERRITOIRE DE L'EX-
SYNDICAT ADOUR-ECHEZ**

TITULAIRE

**VEOLIA EAU
21, rue de la Boétie
75008 PARIS Cedex**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_04a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était défini comme l'annexe IX du contrat.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est sans conséquence financière sur le montant du contrat.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Conformément à l'article 19.3.4 du contrat (Suivi et programmation des opérations de renouvellement), pendant la vie du contrat, la personne publique délégante et le concessionnaire peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières.

ARTICLE 5

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Le titulaire

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_04a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 5

**Délégation du service public d'assainissement collectif
de la Commune de Tarbes**

Autorisation de signature de l'avenant n°4

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE

M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 5

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_05-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2012 au 31/12/2031. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau PPR joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était joint en annexe 2 du contrat initial.

Conformément à l'article 19.2 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier le montant global.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Tarbes.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 6

Délégation de service public de l'eau potable de Saint Pé de Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public de l'eau potable de Saint Pé de Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois, CS 635, 34 535 BEZIERS CEDEX, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

Conformément à l'article 7.2.2.1 du contrat, les parties conviennent d'adapter le programme prévisionnel de renouvellement, sans en modifier les conditions financières.

Cette adaptation consiste à substituer le nouveau Plan Prévisionnel de Renouvellement joint en annexe 1 du présent avenant à celui qui était défini en Annexe 4 du contrat initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	voie de circulation dans le site										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	local										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	cuve 1										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	cuve 2										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	divers génie civil hors cuve										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	tuyauterie										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	vannes										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	hydrosavy 1										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	hydrosavy 2										0	0			
SAINT PE BIGO Réservoirs Elfes et Lutins	Réservoir	robinet										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	divers regards sur le site										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	espaces verts										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	local										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	cuve du réservoir										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	poires de niveau	2019				227					227	227	2019	2021	2021
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	vannes										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	pompe 1	2018	1 220								1220	1220	2018	2018	2018
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	divers génie civil										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	divers électrique										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	pompe 2										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	QSECTO reprise Couret	2020	1 354								1354	1354	2020	2018	2018
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	manomètre pompe 1	2020	651								651	651	2020	2018	2018
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	manomètre pompe 2	2030									0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	matériel électrique non décrit										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	armoie générale BT										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	disjoncteur/réenclencheur										0	0			
SAINT PE BIGO Station de reprise Couret	Pompage-Relevage	compteur EDF										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	divers regards sur le site										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	espaces verts du site										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	local										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	cuve 1										0	0			

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_06a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de reception prefecture : 04/04/2023

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	divers génie civil hors cuve										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	poires de niveau vers Gaillat	2019				203					203	203	2019	2021	2021
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	tuyauterie										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	vannes										0	0			
SAINT PE BIGOR Réservoir du Mousques	Réservoir	robinet										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	périmètre de protection										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	cuve 1										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	divers génie civil hors cuve										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	poires de niveau	2019				203					203	203	2019	2021	2021
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	tuyauterie										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Reservoir de Soulas	Réservoir	vannes										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	espaces verts du site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	divers regards sur le site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	local										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	voirie										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	cuve du réservoir										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	poires de niveau	2019				203					203	203	2019	2021	2021
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	robinet flotteur										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	pompe 1	2027								3125	3125	0		2025	
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	divers génie civil										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	divers électrique										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	pompe 2	2021					3 124				3124	1093	2021	2023	
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	anti-bélier										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	QSECTO reprise gaillat	2019		471							471	471	2019	2019	2019
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	manomètre pompe 1	2020									0	651	2020		
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	manomètre pompe 2	2030									0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	matériel électrique non décrit										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	armoire générale BT	2024							5 245		5245	5245	2024	2024	
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	disjoncteur/réenclencheur										0				

Accusé de réception en préfecture
065-200089300-20230330-CC300323_06a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Gaillat	Pompage-Relevage	compteur EDF										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	divers regards sur le site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	local										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	cuve du réservoir										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	hydrosavy										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	poires de niveau	2019									0	203	2019		
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	pompe 1	2017									0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	divers génie civil										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	divers électrique										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	pompe 2	2018									0	907	2018		
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	anti bélier										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	SECT reprise Langlous	2020				692					692	692	2020	2021	2021
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	manomètre pompe 1	2020									0	651	2020		
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	manometre pompe 2	2025									0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	matériel électrique non décrit										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	armoire générale BT										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	disjoncteur/réenclencheur										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Station de reprise Lengous	Pompage-Relevage	compteur EDF										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	local										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	détecteur de pression d'aspiration										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	canalisations										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	pompe 1										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	divers génie civil										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	divers électrique										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	pompe 2										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	Ballon surpression										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	QSECTO surpresseur Cruzette	2021				349					349	349	2021	2021	2021
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	manomètre pompe 1	2020									0	651	2020		
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Cruzettes	Pompage-Relevage	manomètre pompe 2	2030									0				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_06a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Crouzettes	Pompage-Relevage	matériel électrique non décrit										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Crouzettes	Pompage-Relevage	armoie générale BT										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Crouzettes	Pompage-Relevage	disjoncteur/réenclencheur										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Surpresseur Crouzettes	Pompage-Relevage	compteur EDF										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	clôture du site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	espaces verts du site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	divers regards sur le site										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	portail										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	local										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	masque										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	abri piège à cailloux										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	dégrillage grossier/crépines										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	divers mécanique										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	piège à cailloux/dessableur										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	retenue d'eau										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	décanteur										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	chasse à boues										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	tuyauterie										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	pompe de lavage	2021				-					0	744	2021		
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	filtre 1										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	surpresseur d'air de lavage										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	sable										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	filtre 2										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	Boitier de commande Pompe 1										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	Pompe Surpression La Génie 2	2022									0	1744	2022		
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	Boitier de commande Pompe 2										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	Pompe Surpression La Génie 1								1800		1800	0		2024	
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	cuve du réservoir										0	0			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	canalisations										0	0			

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_06a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective	
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	divers génie civil										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	capteur de niveau	2020	1 069								1069	1069	2020	2018	2018	
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	bouteille de chlore 1										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	chloromètre 1	2022	1 111								1111	1111	2022	2018	2018	
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	hydroéjecteur										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	POMPE CHLORATION										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	PROD usine la génie										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	télétransmission	2021	1 752								1752	1752	2021	2018	2018	
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	matériel électrique	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	armoire générale BT										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	disjoncteur/réenclencheur										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	compteur EDF										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	Analyseur de chlore portable										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	turbidimètre portable véhicule Convert										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	détecteur de pression d'aspiration	2018									0	756	2018			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	canalisations										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	pompe 1	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	divers génie civil										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	divers électrique								1256		1256	0		2024		
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	anti bélier										0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	pompe 2	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	moteur pompe 1	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	variateur pompe 1	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	variateur pompe 2	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	moteur pompe 2	2028									0	0				
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	QPROD surpresseur SEP	2023									0	1110	2023			
SAINT PE DE BIGORRE Usine La Génie	Unité de production eau potable	capteur de pression	2023									0	796	2023			
TOTAL RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL				2 883 €	1 511 €	5 719 €	3 937 €	2 855 €	1 906 €	5 245 €	- €						
TOTAL RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL				1 589 €	1 589 €	1 589 €	1 589 €	1 589 €	1 589 €	1 589 €	1 589 €						

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_06a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement

Saint-Pé-de-Bigorre Eau potable : Plan technique de renouvellement																
Nom du site	Type de site	Nom de l'équipement	Année de rnv	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	CUMUL	Montants PTR	Année réalisation contrat initial	Année réalisation MAJ	Année réalisation effective
TOTAL RENOUVELLEMENT				4 472 €	3 100 €	7 308 €	5 526 €	4 444 €	3 495 €	6 834 €	1 589 €					
												24 055	24 055			

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20230330-CC300323_06a-AU
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 7

DM N°1 BP

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°1 BP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 5 011 804,00 € de la manière suivante :

Total général en RECETTES	5 011 804,00
Total général en DEPENSES	5 011 804,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	1323-PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : Conseil départemental : étude réseau de chaleur	3 000,00
	13241 -PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : commune de Tarbes : étude réseau de chaleur	3 000,00
	1328-PTAR-TOURNESOL-413	Subvention d'équipement : ADEME : étude réseau de chaleur	21 000,00
16	1641	Emprunt en euros	-1 908 096,00
	21	virement de la section de fonctionnement	2 617 221,00
TOTAL			736 125,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
40	198 -FIN-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2022 - réajustement de crédits par rapport au BP	81 200,00
20	2031-PTAR-TOURNESOL-413	Frais d'études : réseau de chaleur Tarbes Nord : réajustement crédits par rapport au BP 2023	15 000,00
	2031-39-GV	Frais d'études : aire de Lourdes : étude préalable Adé	15 000,00
	2031-5-GV	Frais d'études : mission prospective terrains pour l'accueil des gens du voyage	5 000,00
	2033-4-ENV-020	Frais d'insertion : réalisation Hangar de Juillan : erreur imputation au BP 2023	-460 000,00
	2051-ADM -020	Acquisition de logiciel : Cybersécurité : licences 36 mois pour 2 palos, licences 3 modules 36 mois	11 000,00
204	2041412-FIN-824	Fonds de concours aux communes pour catastrophes naturelles	166 000,00
21	2128-5 -GV-Aureilhan	Immobilisations corporelles : travaux de mise en sécurité aire d'Aureilhan	42 000,00
	2158-5-GV-Bordères	Immobilisations corporelles : travaux Douches	6 000,00
	2158-PCAET-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : capteurs pollens : réajustement de crédits par rapport au BP 2023	1 120,00
	21752-6-ST-BORDERES	Installation de voirie : voirie dite "Erhmann" SEGUE-LONGUE BORDERES	180 000,00
	2183 -ADM-020	Matériel informatique : déménagement T1 et T3 : armoires informatiques, switches, photocopieur pour le Service Technique	35 000,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Postes informatiques du conservatoire commandés en septembre 2022 livrés en janvier 2023	45 105,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Cybersécurité	43 700,00
23	2313-4-STEN-020	Construction : réalisation Hangar de Juillan : erreur imputation au BP 2023	460 000,00
	2313-33-414	Immobilisations en cours : Usine : réajustement crédits par rapport au BP : Cheneaux + solde + révisions	90 000,00
TOTAL			736 125,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_07-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	233 716,00
	7382-020	Fraction TVA en compensation de la suppression de la THRP	2 590 370,00
	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	338 910,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	46 190,00
	7331-020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du symat en date du 17 mars 2022)	665 408,00
	7346-020	Taxe GEMAPI	50 000,00
74	74833-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises	208 810,00
	74834-020	Allocations compensatrices au titre des taxes foncières	5 450,00
	74718-ADM-020	Subvention pour la phase 2 du parcours cyber sécurité	50 000,00
	74718-HVP-ANRU-70	Subvention pour le contrat de prestation de service avec la ville de Lourdes pour la co-construction et la participation citoyenne dans le cadre du NPNRU de Lourdes/Ophite	5 625,00
42	7768-FIN- 01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2022 - réajustement crédits par rapport au BP	81 200,00
TOTAL			4 275 679,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	
11	60636-STEN-SERCOMBAST	Vêtements de travail	3 000,00	
	611-ADM-020	Contrats de prestation de service : Cybersécurité : Audit et Conseil, Conception et assistance informatique	40 000,00	
	611-EPLU-811	Contrats de prestations : eaux pluviales : communes de Bordères, Tarbes, d'Aureilhan, Lourdes et secteur Nord : exercice 2021-2022 réajustement de crédits (cf mail du 10 février)	345 000,00	
	611-HPV-POLV-70	Contrats de prestations de service avec la ville de Lourdes pour la co-construction et la participation citoyenne dans le cadre du NPNRU de Lourdes/Ophite	11 250,00	
	611-GV-524	Contrats de prestations : avec SAGV pour terrains familiaux de Séméac	13 000,00	
	617-EPLU-811	Etudes et recherches : reconnaissance eaux pluviales -schéma directeur de Juillan	50 000,00	
	617-ESOR-414	Etude : actualisation du schéma directeur des équipements sportifs : reports de crédits 2022	27 600,00	
	6227-ST-020	Frais d'acte contentieux : contentieux Vélo-Route : report de crédits 2022	28 700,00	
	6238- PCAET-824	Divers : Bio pour tous : action PCAET : réajustement de crédits par rapport au BP 2023 + report de crédits 2022	17 500,00	
	6156-ADM-020	Contrats de maintenance : Cybersécurité	6 700,00	
	6257- PCAET-824	Réception : PCAET : buffet Locavor : réajustement de crédits par rapport au BP 2023	1 500,00	
	617-ADT-820	Etude FOCH centre-ville : report de crédits 2022	50 500,00	
	6162 -USIN-414	Assurance Dommage ouvrage : Usine : report de crédits 2022	62 800,00	
	62875-ST-90-Arsenal	Convention ZAE avec la ville Tarbes : réajustement de crédits : factures impayées sur 2022, partie entretien VRD	50 000,00	
	6188-GV-524	Divers: frais pour installations illicites	50 000,00	
	6188-ENV-824	Divers : subvention ATMO: changement imputation par rapport au BP 2023	-50 000,00	
	6188-020	Divers : réserve	20 000,00	
	6262-020	Frais de Télécommunication : déménagement T1 et T3 : augmentation des débits	7 900,00	
	65	6553-113	Service incendie : contribution au SDIS : réajustement crédits par rapport au montant inscrit au BP	35 000,00
		65548-812	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT	665 408,00
		65548-831	Contribution aux organismes de regroupement : GEMAPI PTER PLGV : réajustement de crédits par rapport au 2023	157 000,00
		65733-HPV-70	Subvention versée au CD : réajustement de crédits par rapport au BP : Plateforme territoriale de la rénovation énergétique	1 000,00
		6574-ENV-824	Subvention de fonctionnement : ATMO : changement imputation par rapport au BP 2023 + réajustement crédits (2ième semestre 2022)	64 600,00
23		Virement à la section d'investissement	2 617 221,00	
TOTAL			4 275 679,00	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

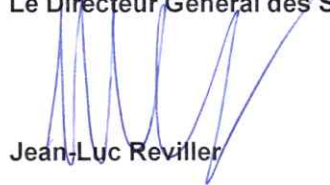
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 8

DM N°1 des BA Téléports et Assainissement

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°1 des BA Téléports et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif des budgets annexes suivant :

BA TELEPORT - M 4 (HT)Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	115 000,00
Total général en DEPENSES	115 000,00

INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	115 000,00
		TOTAL	115 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2131	Immobilisations en corporelles : bâtiment : aménagement suite à déménagement des services	285 000,00
23	2313 -BAT COW	Immobilisations en cours	- 170 000,00
		TOTAL	115 000,00

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : reprise excédent fonctionnement transféré par le SMAEP du Haut Adour pour la quote part d'Arcizac-Adour (6%)	17 149,00
		TOTAL	17 149,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	12 769,00
	023	Virement à la section d'investissement	4 380,00
		TOTAL	17 149,00

INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	4 380,00
		TOTAL	4 380,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Autres produits exceptionnels : reprise déficit d'investissement transféré par le SMAEP du Haut Adour pour la quote part d'Arcizac-Adour (6%)	4 380,00
13	13111	Reversement de la quote-part d'une subvention perçue par l'Agence de l'eau pour la ville de Tarbes	3 000,00
20	2031	Frais d'études : réajustement de crédits : schéma directeur de Juillan + MO Oursbelille	150 000,00
21	217532	Réseaux d'assainissement	- 153 000,00
		TOTAL	4 380,00

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci - dessous:

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Téléports et Assainissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

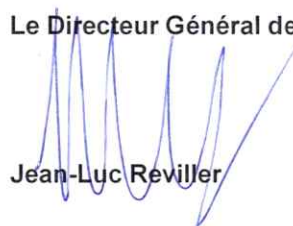
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 9

Versement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial d'une subvention d'équilibre : BA Aménagement de zones et ZI de Saux

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Versement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial d'une subvention d'équilibre : BA Aménagement de zones et ZI de Saux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du Budget Principal,
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les budgets primitifs des Budgets Annexes

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget annexe Aménagement de Zones provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun, ainsi que le budget annexe ZI de Saux provenant de l'ex Communauté des Communes du Pays de Lourdes ont été transférés en 2017 à la CATLP suite à la fusion.

Ces deux budgets soumis à la nomenclature M. 4 ont été créés sous la forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ces budgets annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du budget principal aux budgets annexes sont interdites.

Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Pour 2023 celles-ci se répartissent de la manière suivante :

- Pour le budget annexe aménagement de Zones : celle-ci est estimée à 112 900€
- Pour le budget annexe ZI de Saux : celle-ci est estimée à 74 400 €

Ces subventions d'équilibre sont inscrites au budget principal sur le chapitre 65 et sur les deux budgets annexes au chapitre 77.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes aménagement de zones et ZI de SAUX afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces zones en l'absence de recettes propres.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération pour l'exécution de cette délibération.

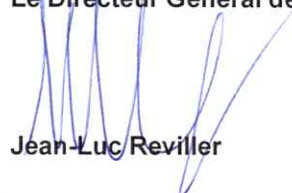
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 10

Vote des taux d'imposition de TFB, TFNB, THA et CFE pour l'année 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote des taux d'imposition de TFB, TFNB, THA et CFE pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),

Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

A– Pour le foncier bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 1,67 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 174 091 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 2 802 865 €.

Nous vous proposons de baisser pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier bâti soit 1,61 %.

B – Pour le foncier non bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 5,04%.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 1 293 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 65 220 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2023 le taux de 2022 de la taxe sur le foncier non bâti soit à 5,04 %.

C – Pour la taxe d'habitation additionnelle, suite à la réforme de la TH celui est réintroduit à compter de l'année 2023, il s'élève à 11,13%. C'est le taux qui s'appliquait en 2020 avant la réforme et qui n'avait pas été augmenté depuis la fusion en 2017.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 11 588 047 €

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 1 289 646 €.

Nous vous proposons de voter le taux de 11,13 %.

D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 33,94 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont de 37 989 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 12 893 161 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2023 le taux de 2022 de CFE soit 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,04 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 10

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_10-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,56 %.

Article 2 : d'adopter pour 2023 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

Article 3 : d'adopter pour 2023 le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 11,13 %

Article 4 : d'adopter pour 2023 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,04 %.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	163 557 821	1,67		174 091 000	2 908 095	1,56	2 715 820
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 207 763	5,04		1 293 000	65 220	5,04	65 220
Taxe d'habitation additionnelle	10 819 835	11,13		11 588 047	1 289 646	11,13	1 289 646
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	36 339 407	33,94		37 989 000	12 893 161	33,94	12 893 161
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle	4 262 961		Total	16 963 847

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	4 262 961	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,040	0,040		
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
23 690 373	671 197	2 438 914	213 824	2 884 268	0	-11 628 364	18 270 212

III - RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taxes votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
16 963 847	18 270 212	35 234 059

A TARBES
 Le 30 avril 2023
 Pour la Préfecture,
 Pour le Groupement,
 JEAN RENE NOLF

A TARBES
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN RENE NOLF

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	8 307
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 852
d. Locaux industriels	65 297
Taxe foncière non bâtie	1
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1 158
b. Base minimum	500 462
c. Locaux industriels	2 295 245
d. Autres allocations	11 946
	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	6 598 161
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	244 063
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	50 570
b. Par la loi	8 949 175
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	11 588 047
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	15 132
d. Centrales hydrauliques	9 651
e. Transformateurs électriques	305 879
f. Stations radioélectriques	313 511
g. Installations gazières et autres	27 024

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0110170142 %
b. TVA prévisionnelle	23 690 373

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. Taux moyen communal	33,98	>>>
b. Taux plafond	33,98	>>>
c. Taux maximum de la majoration spéciale	34,02	>>>
d. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>
e. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. Taux moyen communal de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,001069	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001281	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National	>>>	>>>
b. De l'EPCI	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 11

Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4,
Vu le Décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales unique et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2022,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 11

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document qui doit être élaboré chaque année par la collectivité, il se substitue au rapport sur l'état de la collectivité qui était présenté tous les deux ans mais uniquement devant le Comité Technique.

Ce rapport s'articule autour de différentes thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation et la qualité de vie du travail,
- l'évolution des conditions de travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

En outre il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport social unique arrêté au 31 décembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

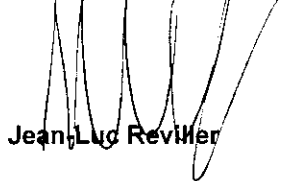
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**


Publication le : - **6 AVR 2023**

Le Directeur Général des Services,



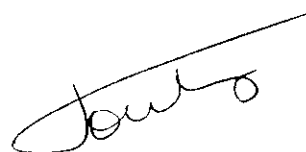
Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE



SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2021

345 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 270 fonctionnaires
- > 59 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



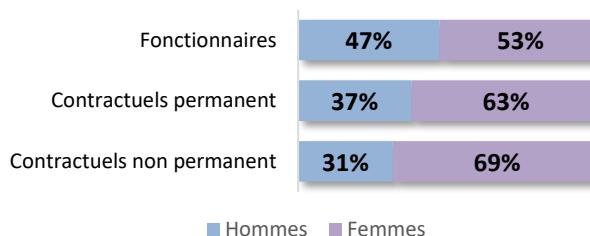
En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,15 ans
Contractuels permanents	40,3 ans
Ensemble	46,74 ans
Contractuels non permanents	38,75 ans

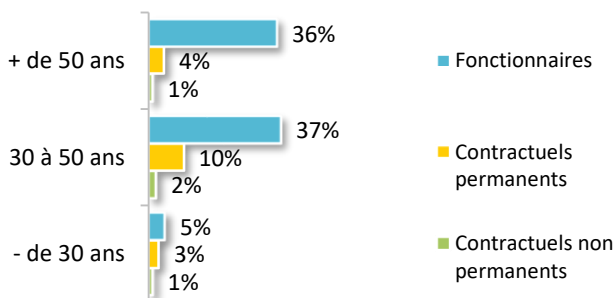
414,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 288,3 fonctionnaires
- > 40,4 contractuels permanents
- > 86,0 contractuels non permanents

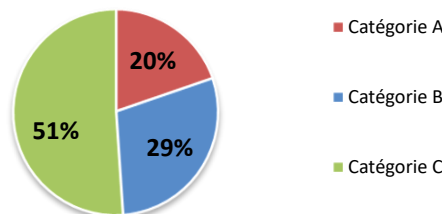
Répartition des agents par genre et par statut



Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	23%	25%	24%
Technique	39%	27%	37%
Culturelle	29%	46%	32%
Sportive	8%	2%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjointes techniques	24%
Adjointes administratives	15%
Assistantes d'enseignement artistique	10%
Professeuses d'enseignement artistique	9%
Adjointes territoriales du patrimoine	8%

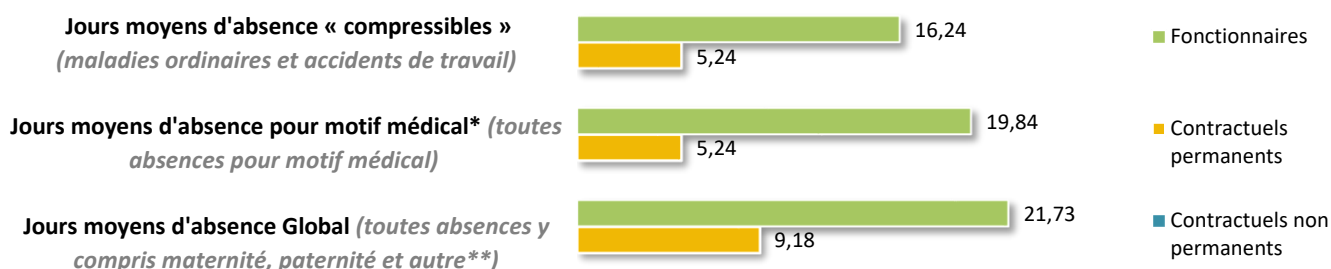
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,45%	1,43%	3,91%	0,00%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	5,43%	1,43%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	5,95%	2,51%	5,34%	0,00%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2021

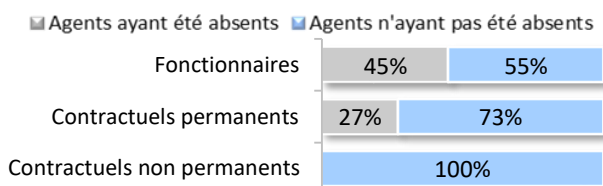


*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

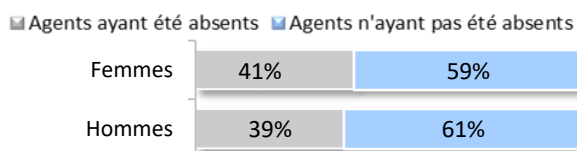
**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

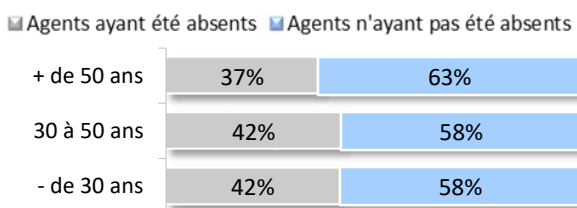
40 % des agents absents pour maladie ordinaire



39 % d'hommes absents et 41 % de femmes absentes



42 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **3,37 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **40 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0,87 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **1413 jours par arrêt**
- ⇒ **138 agents absents pour maladie ordinaire**
122 fonctionnaires, 16 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **4 239 jours d'absence pour maladie ordinaire**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents
Taux d'absentéisme*	3,99%	1,43%
Taux d'exposition**	45,19%	27,12%
Taux de fréquence***	1,11%	
Gravité****	1310,0	

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 4,85 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 48,5 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

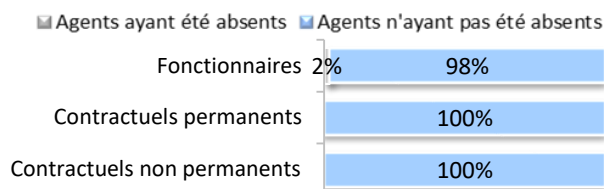
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'agents 31/12/2021

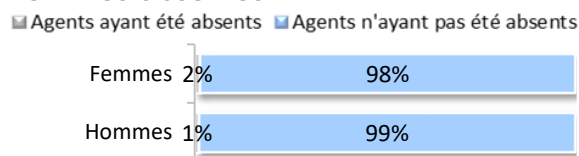
Accusé de réception en préfecture
065-200089300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

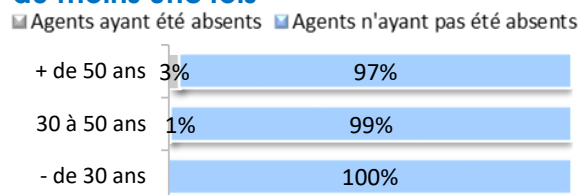
➔ 1,45 % des agents absents



➔ 1 % d'hommes absents et 2 % de femmes absentes



➔ 3 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme* : **0,77 %**
 ⇒ Taux d'exposition** : **1,45 %**
 ⇒ Taux de fréquence*** : **0,87 %**
 ⇒ Gravité**** : en moyenne, **323 jours par arrêt**
 ⇒ **5 agents absents**
 5 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
 ⇒ **970 jours d'absence**

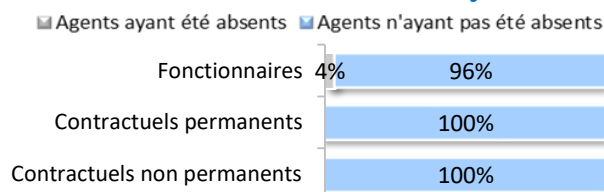
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,98%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	1,85%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	1,11%	0,00%	0,00%
Gravité****	323,3	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 2 %

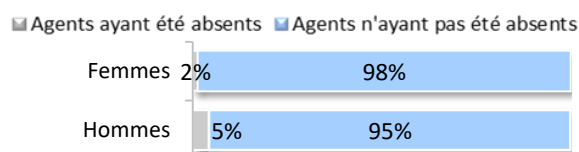
⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 3,7 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

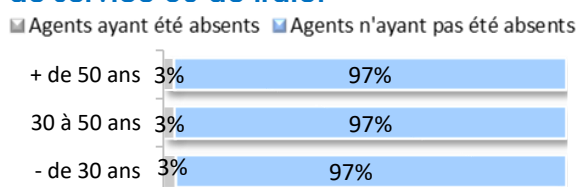
➔ 2,9 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



➔ 5 % d'hommes absents et 2 % de femmes absentes



➔ 3 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme* : **0,36 %**
 ⇒ Taux d'exposition** : **2,9 %**
 ⇒ Taux de fréquence*** : **2,61 %**
 ⇒ Gravité**** : en moyenne, **51 jours par arrêt**
 ⇒ **10 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
 10 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
 ⇒ **456 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,46%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	3,70%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	3,33%	0,00%	0,00%
Gravité****	50,7	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 0,94 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 3,3 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre total d'agents 31/12/2021

Accusé de réception en préfecture
 085-200089300-20230330-CC300323_11a-AU
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception préfecture : 04/04/2023

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les maladies professionnelles

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme*	0 %
⇒ Taux d'exposition**	0 %
⇒ Taux de fréquence***	0 %
⇒ Gravité****	0
⇒ Aucun agent absent pour maladies professionnelles	

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents*	0,5 %
⇒ Taux d'exposition emplois permanents**	1,82 %

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **100,67 jours par arrêt**
- ⇒ **6 agents absents pour maternité ou paternité**
4 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **604 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **Aucun homme absent et 6 femmes absentes**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents*	0,12 %
⇒ Taux d'exposition - emplois permanents**	12,46 %

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **3,38 jours par absent**
- ⇒ **41 agents absents pour autres raisons**
36 fonctionnaires, 5 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **139 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **15 hommes absents et 26 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

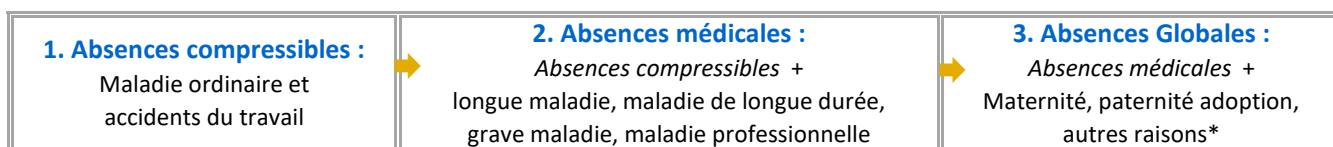
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2021, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension de l'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200089300/20230330-CG300323-11a-AH
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2021

→ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

→ 345 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 270 fonctionnaires
- > 59 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



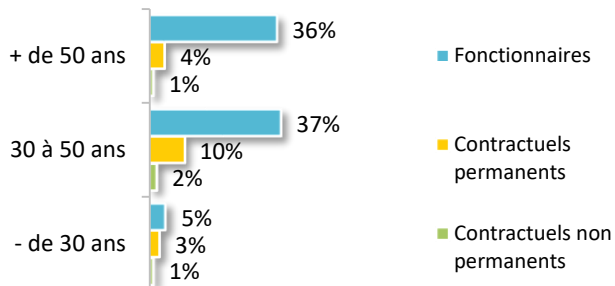
→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,15 ans
Contractuels permanents	40,3 ans
Ensemble	46,74 ans
Contractuels non permanents	38 ans

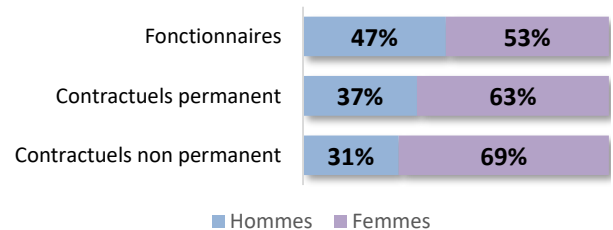
→ 414,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 288,3 fonctionnaires
- > 40,4 contractuels permanents
- > 86,0 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



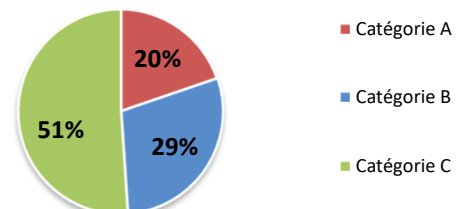
→ Répartition par genre et par statut



→ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	23%	25%	24%
Technique	39%	27%	37%
Culturelle	29%	46%	32%
Sportive	8%	2%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents permanents par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjointes techniques	24%
Adjointes administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Professeurs d'enseignement artistique	9%
Adjointes territoriales du patrimoine	8%

— Les accidents de service

- ⇒ 8 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 450 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 9 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 2,61 % des agents employés

➔ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	13%
Technique	5	1	6	75%
Culturelle	1		1	13%
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	63%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	13%
Assistants d'enseignement artistique	13%

— Les accidents de trajet

- ⇒ Un accident de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 6 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ Un agent a eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet

➔ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique		1	1	100%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	100%

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

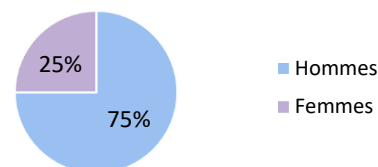
2 Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

3 Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

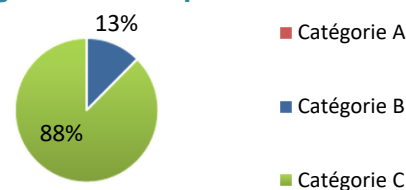
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,36 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,61 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 2,32 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 19,3
- ⇒ Gravité⁵ : 56,25 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,6 ‰

➔ Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,783 %) que pour les femmes (0,019 %)

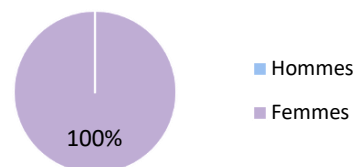
➔ La catégorie C est la plus concernée



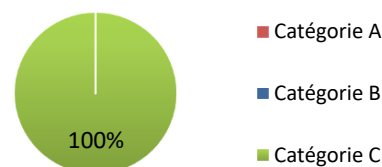
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,01 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,29 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,29 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 2,41
- ⇒ Gravité⁵ : 6 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,01 ‰

➔ Répartition par genre



➔ La catégorie C est la plus concernée



4 Nombre d'accidents x 10⁴ / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 10⁴)
 5 Nombre de jours d'arrêt / Nombre total d'agents
 6 Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

Accusé de réception en préfecture 20
 065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception préfecture : 04/04/2023

— Les maladies professionnelles

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0,00 %
⇒ Taux d'exposition ² :	0 %
⇒ Taux de fréquence ³ :	0 %
⇒ Gravité ⁴ :	Aucun arrêt

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

*2 Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2020*

*3 Nombre d'arrêt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020*

4 Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

— Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2021

➔ 7 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2021

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Une décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

- ⇒ Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucun infirmier des services de prévention

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

— Actions liées à la prévention

➔ Aucune action liée à la prévention n'a été réalisée

Aucune formation liée à la prévention n'a eu lieu

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2019 et mis à jour en 2021
- ⇒ La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ Une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) est en cours d'élaboration
- ⇒ Une autre démarche de prévention des risques est en cours d'élaboration
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 9 réunions du Comité Social Territorial

— Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'étude des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

"TARBES-LOURDES-PYRENEES"

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2021. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

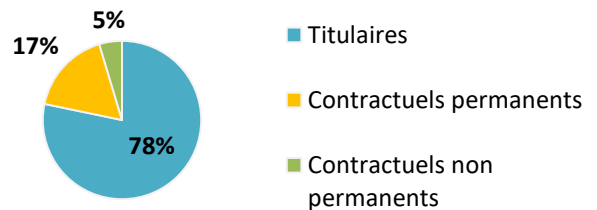
*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	270
Contractuels permanents	59
Ensemble des agents permanents	329
Contractuels non permanents	16
Ensemble des agents	345



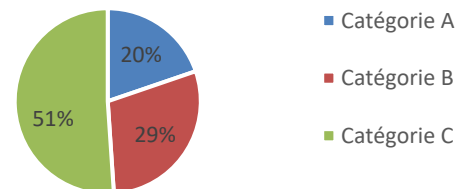
414,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 288,3 fonctionnaires
- > 40,4 contractuels permanents
- > 86,0 contractuels non permanents

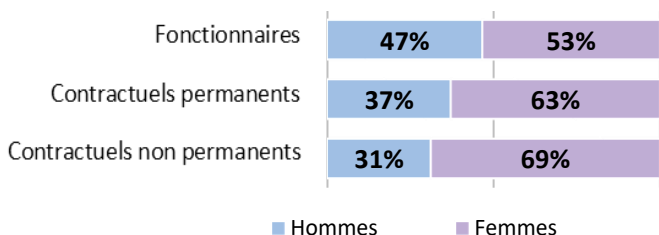
Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	23%	25%	24%
Technique	39%	27%	37%
Culturelle	29%	46%	32%
Sportive	8%	2%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégorie



Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

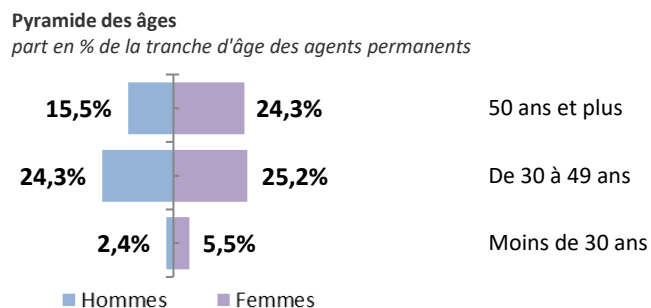
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Professeurs d'enseignement artistique	9%
Adjoints territoriaux du patrimoine	8%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,15 ans
Contractuels permanents	40,3 ans
Ensemble - agents permanents	46,74 ans

➔ Pyramide des âges des agents permanents



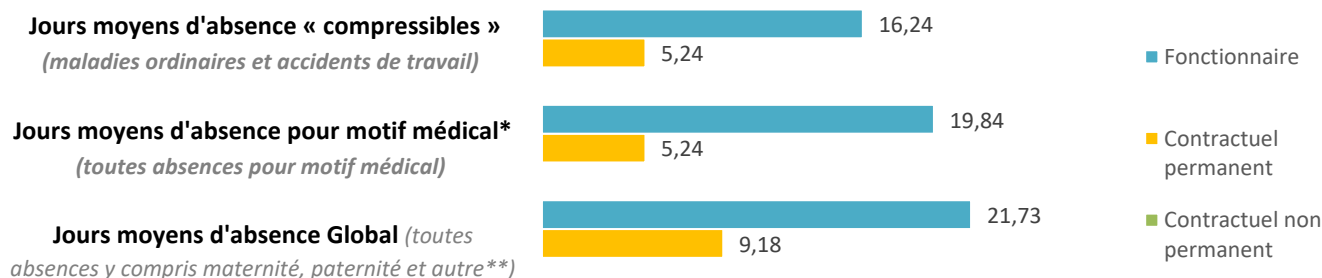
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,45%	1,43%	3,91%	0,00%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	5,43%	1,43%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	5,95%	2,51%	5,34%	0,00%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2021



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Télétravail

➔ La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce sa fonction dans le cadre du télétravail

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Mouvements de personnel

➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2020*	Effectif physique au 31/12/2021		
291 agents	329 agents	Nombre de titulaires	↗ 2,3%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 118,5%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 13,1%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

➔ Le taux de rotation s'élève à 14,2 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

➔ Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 2,61 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	8
Accidents de trajet	1
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	66,7%
Adjointes administratifs	11,1%
Agents de maîtrise	11,1%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

⇒ La collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux

⇒ La collectivité est en train de mettre en place d'autres démarches de prévention des risques

⇒ Une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques est en cours dans la collectivité

⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1,5 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

⇒ en 2021, il n'y a pas eu de jours de formation* liés la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

⇒ en 2021, il n'y a pas eu de dépense* liée à la prévention

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ En 2021, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

— Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2021
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	1

	2021
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	4
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial**

⇒ 9 réunions du Comité Social Territorial

➔ **Nombre de jours de grève**

	2021
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	0

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2021

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: $((\text{somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année})/2)/\text{effectif des agents permanents moyen de l'année } n$

Le taux de rotation s'élève à 14,2 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1,5 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	4
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: $\text{nombre de jours d'arrêts pour maladie}/\text{nombre total d'agents permanents}$

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	12,9
Congés pour longue maladie et congés longue durée	2,9
Congés pour accidents du travail	1,4
Congés pour maladie professionnelle	0,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	19,5

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.





SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2021

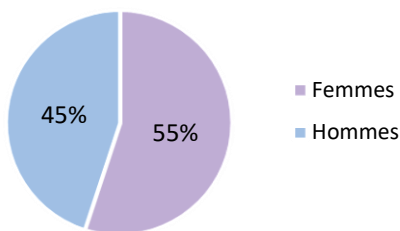
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2021, la collectivité employait 181 femmes et 148 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

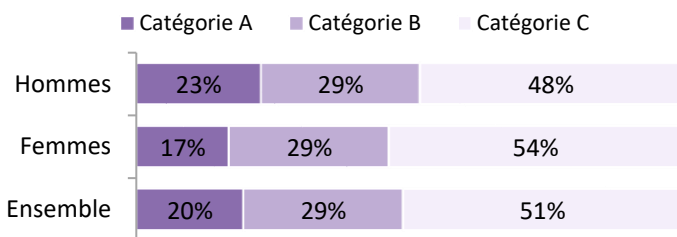


La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 4 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

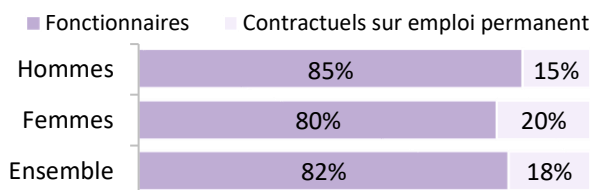
- 130,3 fonctionnaires hommes
- 158,0 fonctionnaires femmes
- 15,9 contractuels hommes
- 24,5 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	48%	55%	58%

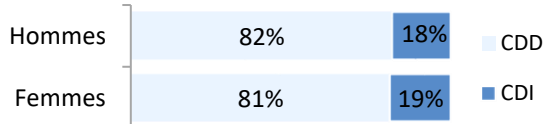
➔ 20 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 15 % des hommes



- ▶ 53 % des fonctionnaires sont des femmes et 47 % des hommes
- ▶ 63 % des contractuels permanents sont des femmes et 37 % des hommes

➔ 19 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 18 % des hommes

Au total, 11 agents en CDI sur 59 agents contractuels, soit 19 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	83%	17%
Technique	30%	70%
Culturelle	69%	31%
Sportive	27%	73%
Médico-sociale	-	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	50%	50%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoints territoriaux du patrimoine	96%
Adjoints administratifs	96%
Rédacteurs	92%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	75%
Assistants d'enseignement artistique	64%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

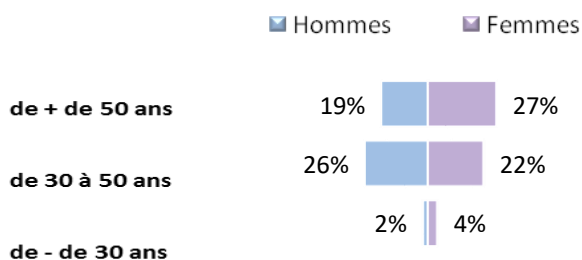
Agents de maîtrise	91%
Educateurs des APS	73%
Adjoints techniques	71%
Techniciens	65%
Ingénieurs	54%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

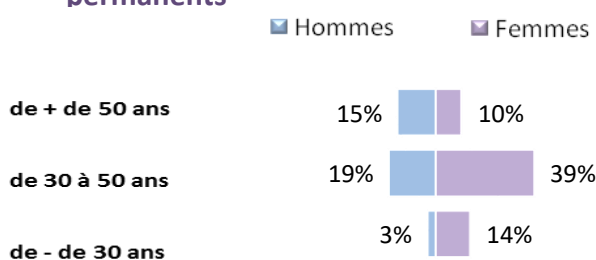
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,03	37,50	46,67
Hommes	47,14	45,00	46,82

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

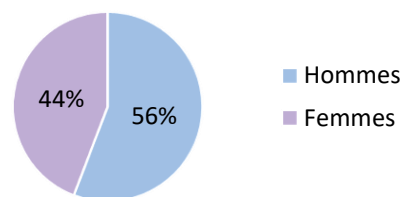


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2021*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	42%
Emplois aidés	-
Apprentis	0%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

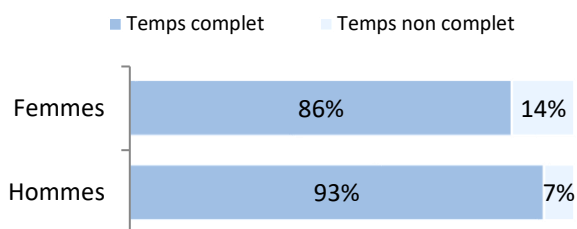
➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

▶ Pour rappel, 53% des fonctionnaires sont des femmes

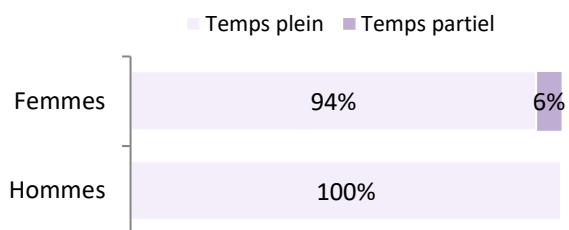
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



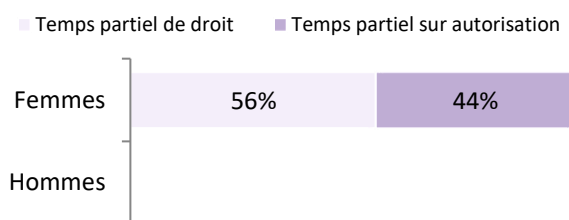
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ Au 31 décembre 2021, une charte du temps était en cours de réalisation

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,86%	3,97%
	Ensemble : 3,91%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	4,72%	4,72%
	Ensemble : 4,72%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	5,76%	4,81%
	Ensemble : 5,34%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

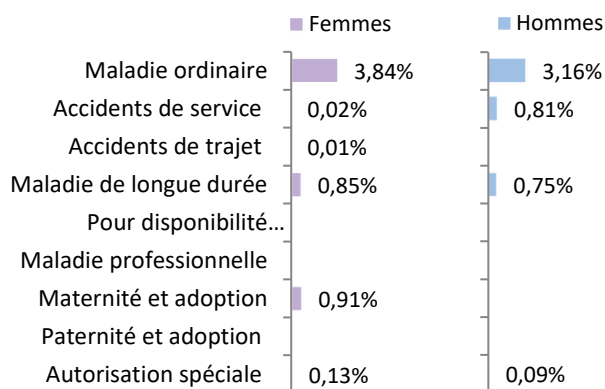
➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2021

- En moyenne, 17,2 jours d'absence pour tout motif médical* en 2021 pour chaque femme présente dans la collectivité
- En moyenne, 17,2 jours d'absence pour tout motif médical* en 2021 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 6 congés maternité ou adoption en 2021
- Aucun congé paternité ou adoption en 2021

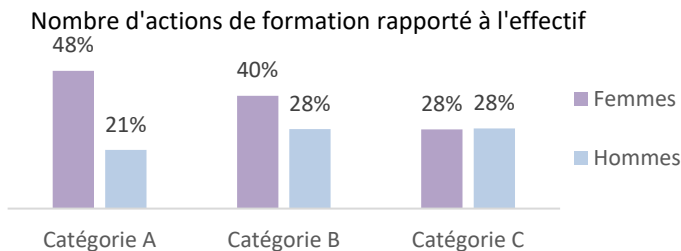
➔ 9 accidents du travail déclarés en 2021

- 1,6 accident du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2021
- 3,9 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2021
- Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 19 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 43,7 jours d'arrêt

43,7 jours d'arrêt
065-204069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Formation

➔ 102 départs en formation concernant des agents permanents

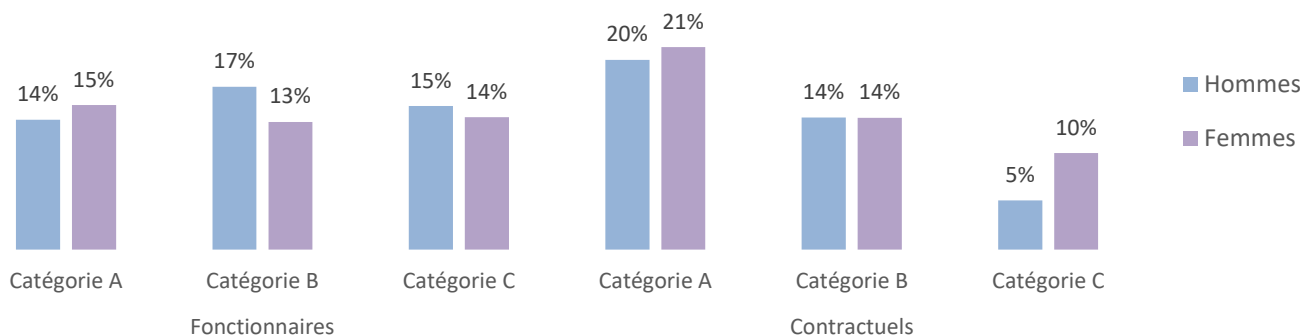


➔ 1 départ en formation pour les agents non permanents

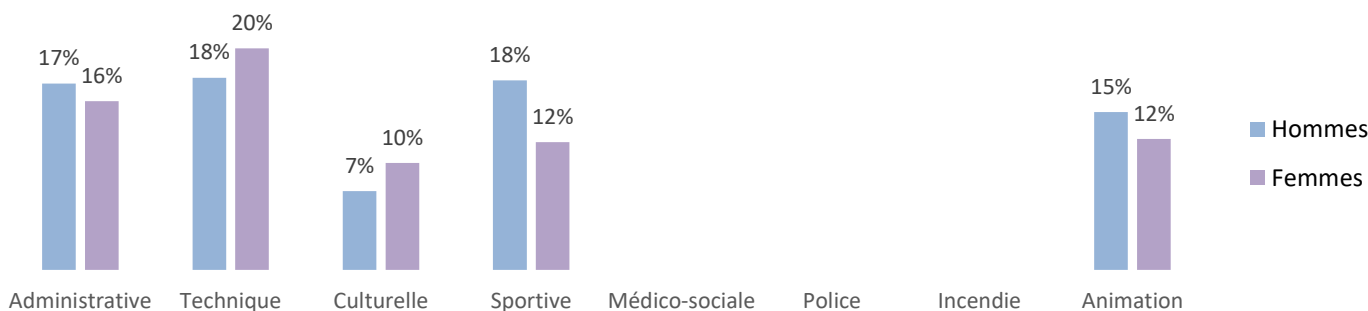
Ce départ en formation concernait une femme sur emploi non permanent

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

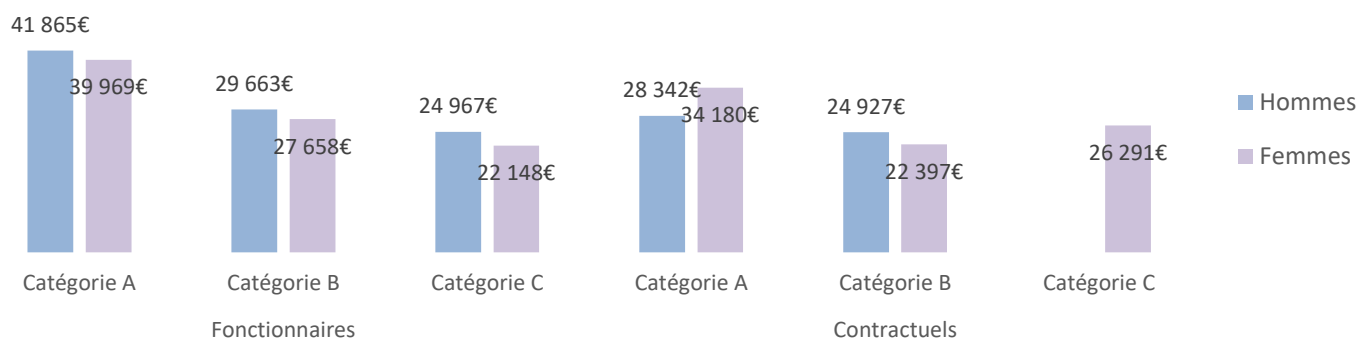


➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

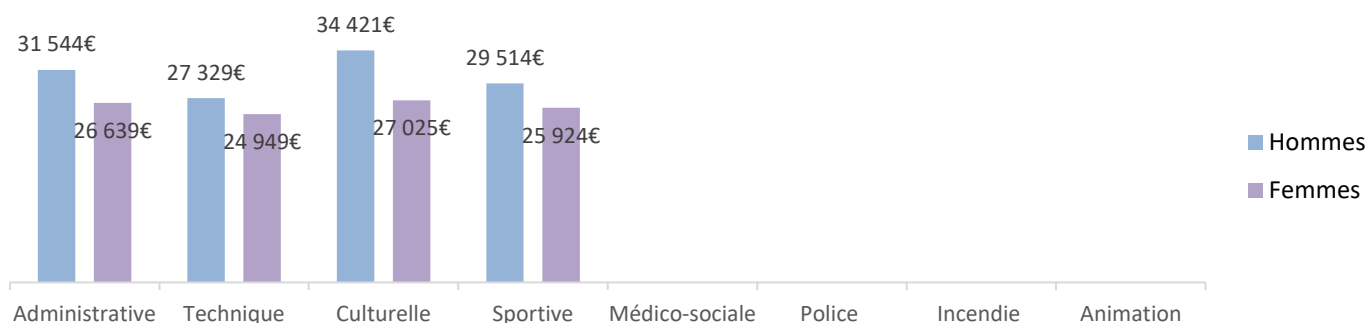
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	17%	18%	25%	19%	16%	14%
Technique	27%	29%	22%	22%	15%	16%
Culturelle	7%	9%	7%	9%	11%	11%
Sportive			18%	12%		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					15%	12%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	35 479 €	37 864 €	s	30 324 €	20 730 €	23 058 €
Technique	36 179 €	45 877 €	32 602 €	27 829 €	25 143 €	19 659 €
Culturelle	40 742 €	36 607 €	24 205 €	24 330 €	s	23 750 €
Sportive	-	-	29 514 €	25 924 €	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Police	-	-	-	-	-	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	s	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— **Acte de violence ou de harcèlement**

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	7‰	17‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

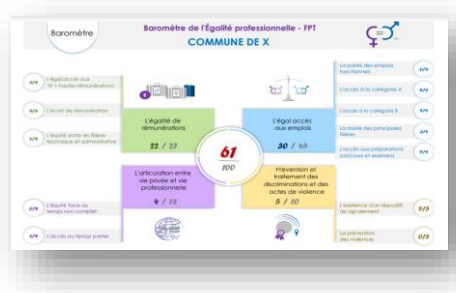
Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : février 2023

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Version 4

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023



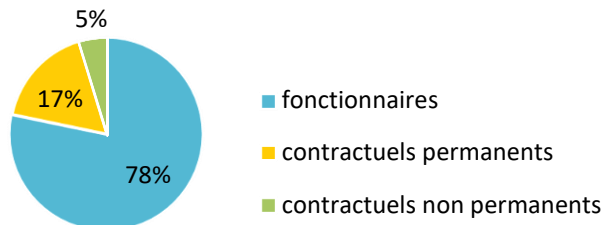
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Effectifs

➔ 345 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 270 fonctionnaires
- > 59 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



➔ 19 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

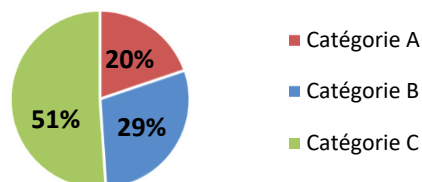
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

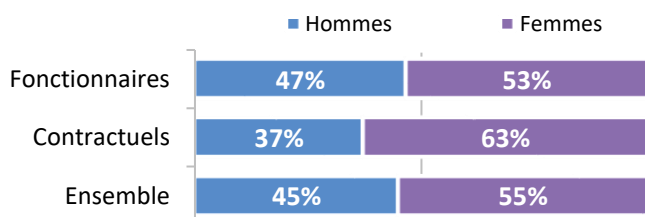
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	25%	24%
Technique	39%	27%	37%
Culturelle	29%	46%	32%
Sportive	8%	2%	7%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

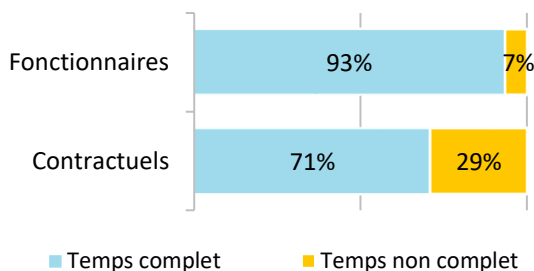


➔ Les principaux cadres d'emplois

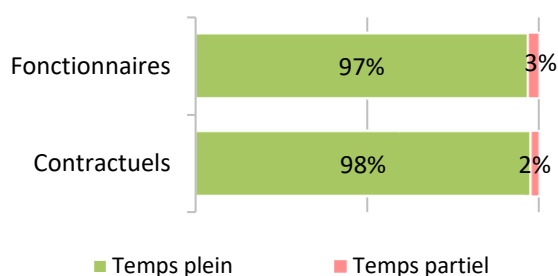
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	15%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Professeurs d'enseignement artistique	9%
Adjoints du patrimoine	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	10%	13%
Technique	8%	0%
Culturelle	5%	56%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

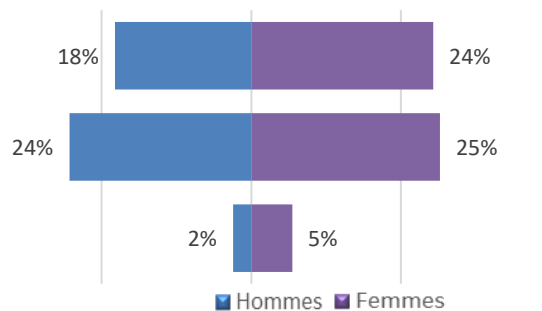
0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,15	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,30	
Ensemble des permanents	46,74	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	38,75	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

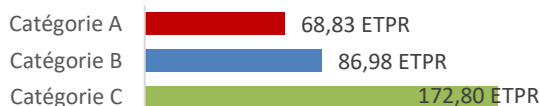
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 414,61 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 288,25 fonctionnaires
- > 40,36 contractuels permanents
- > 86,00 contractuels non permanents

754 590 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 14 agents en disponibilité

- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2021, 63 arrivées d'agents permanents et 25 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
291 agents	329 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	2,3%
Contractuels	↗	118,5%
Ensemble	↗	13,1%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	32%
Départ à la retraite	32%
Mutation	20%
Démission	8%
Licenciement	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	38%
Remplacements (contractuels)	30%
Recrutement direct	27%
Voie de concours, sélection professionnelle	2%
Voie de mutation	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 113 avancements d'échelon et 27 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 53,6 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	27 191 815 €	Charges de personnel*	14 576 113 €	➔	Soit 53,6 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	9 096 518 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	315 740 €
Primes et indemnités versées :	1 337 110 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 311 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	49 633 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	45 275 €	29 287 €	32 406 €	21 330 €	22 917 €	s
Technique	44 384 €	32 203 €	33 483 €	27 253 €	23 536 €	24 531 €
Culturelle	38 678 €	s	25 402 €	20 400 €	23 360 €	32 552 €
Sportive			28 916 €	s		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					24 819 €	
Toutes filières	40 917 €	30 909 €	28 621 €	23 178 €	23 346 €	27 054 €

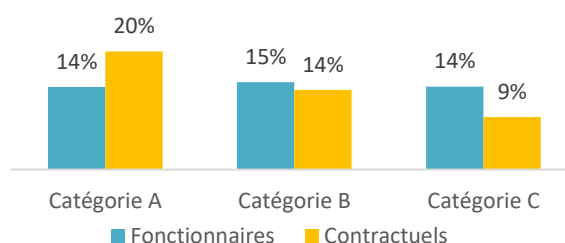
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,7 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,49%
Contractuels sur emplois permanents	16,26%
Ensemble	14,70%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

Absences

➔ En moyenne, 19,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,45%	1,43%	3,91%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,43%	1,43%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,95%	2,51%	5,34%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 7 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 36,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 2,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 94 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 56 % sont en catégorie C*

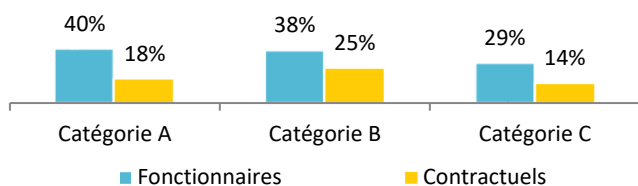
Dernière mise à jour : 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Formation

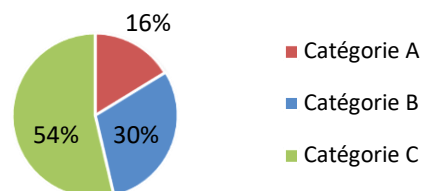
➔ En 2021, 31,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 412 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 147 238 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	46 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	56%
Autres organismes	44%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	31 039 €	8 187 €
Montant moyen par bénéficiaire	198 €	72 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

➔ Comité Technique Territorial

9 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_11a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 12

Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est membre du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), syndicat mixte qui a pour mission, entre autres, la GeMAPI du Gave de Pau amont.

Madame GRIS Christine, déléguée titulaire ayant démissionnée, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du PLVG. Il est proposé la candidature de M. Gilbert GRAVELEINE, Conseiller de Saint-Créac

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

Article 2 : d'élire M. Gilbert GRAVELEINE, délégué titulaire au PLVG, ce qui modifie la liste des membres suivante :

TITULAIRES (x15)	SUPPLEANTS (x15)
Jean-Louis CAZAUBON (Poueyferré)	Stéphane ARTIGUES (Poueyferré)
Marie PLANE (Artigues)	Valérie LANNE (Arrayou-Lahitte)
Jacques GARROT (Lugagnan)	Jean-Marc BOYA (Adé)
Jean-Claude CASTEROT (Geu)	Marie-Henriette CABANNE (Lourdes)
Francis LAFON-PUYO (Barlest)	Paul SADER (Viger)
Joseph FOURCADE (Ger)	Jean-Noël CASSOU (Ourdis Cotdoussan)
Jean-Claude PIRON (Tarbes)	Paul HABATJOU (Arcizac-es-Angles)
André LABORDE (Aspin en Lavedan)	Eric ABBADIE (Julos)
Marc PITIÉ (Lézignan)	Guy VERGES (Loubajac)
Claude CAUSSADE (Peyrouse)	Yvette LACAZE (Les Angles)
Thierry LAVIT (Lourdes)	Ange MUR (Jarret)
Cécile PREVOST (Lourdes)	Christiane ARAGNOU (Sère Lanso)
Sylvie MAZUREK (Lourdes)	Evelyne LABORDE (Omex)
Mohamed DILMI (Lourdes)	Agnes LABARTHE (Arrodets-es-Angles)
Gilbert GRAVELEINE (Saint-Créac)	Pierre DARRE (Gazost)

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 13

Demande d'instauration de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danièle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande d'instauration de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'article 152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.
Vu les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit créer une canalisation d'eau potable reliant la route de Pau et l'impasse de la Neste, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie sur le quartier de Lalette, situé au Nord-Ouest de Tarbes. Ce quartier est alimenté par la fin du réseau d'eau potable entraînant les problèmes suivants :

- Une pression dynamique de service peu élevée du fait de l'éloignement géographique de cette zone de distribution par rapport aux réservoirs de tête, et ce, malgré le renouvellement récent de canalisations ;
- Une défense incendie très déficitaire au sein des quartiers Urac et Lalette ;
- Un risque d'impacter tout le quartier en cas de coupure d'eau liée à une défaillance sur la seule conduite d'alimentation existante.
- Des eaux rouges sont également présentes au niveau du quartier Urac.

Ce maillage a été identifié dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de Tarbes comme étant une action prioritaire.

Cette canalisation devant emprunter des parcelles privées, la CATLP a entrepris une procédure amiable, mais il s'avère que suite à de nombreux aléas et notamment des successions en cours sur certaines de ces parcelles, les conventions de servitudes n'ont pu être finalisées.

Afin de réaliser ces travaux, la CATLP souhaite solliciter et adresser, à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande d'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, pour l'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable reliant la route de Pau et l'impasse de la Neste, à Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

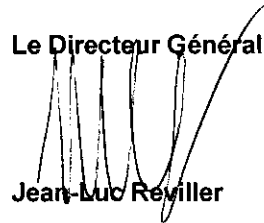
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



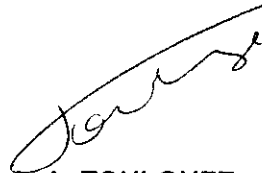
Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

CONVENTION

CATLP/ Ville de TARBES

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la ville de TARBES

✕ ✕ ✕

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2022,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La Ville de TARBES représentée par son Maire, M. Gérard TREMEGE,

Ci-après dénommée, « La mairie de TARBES ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la ville de TARBES, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de TARBES.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux (afin de laisser le temps à la tranchée de « travailler »).

Le montant prévisionnel de ce revêtement définitif est estimé à 105 000 € HT.

La CATLP a sollicité le service voirie de la ville de TARBES pour l'intégration des rues concernées dans le programme annuel de réfection des voiries de la ville de Tarbes avec une participation de notre part correspondant au montant estimé.

Le service Eau/Assainissement/GEPU est d'accord pour financer la partie lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville de TARBES et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le service voirie de la ville de TARBES assure la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

Lors des travaux de réfection de voirie, le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP aura en charge l'ajustement des bouches à clé existantes au nouveau profil de la voirie pour éviter qu'elles ne soient recouvertes.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville de TARBES assure la maîtrise d'ouvrage des études liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 105 000 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des voiries ci-après : chemin de la planète, rue d'Urac, rue des mimosas et rue du Limousin.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 36 750 € HT à la signature de la présente convention ;
- 68 250 € HT après la réception des travaux.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à la réception des travaux faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à TARBES, le

La ville de TARBES,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Gérard TREMEGE

Jean Claude PIRON

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 14

**Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre
le SMNEP et la CATLP
relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par
le SMNEP sur OSSUN**

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE

Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE

M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur OSSUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur Ossun.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 6 Juillet 2021, la CATLP et le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) ont signé une convention pour désigner le SMNEP maître d'ouvrage délégué des travaux d'interconnexion en eau potable à réaliser par le SMNEP sur Ossun.

L'article 4 de la convention définit les modalités de financement et règlement des comptes, sur la base des montants estimés par le maître d'œuvre au stade projet. Il est indiqué que « L'ensemble des montants annoncés ci-dessus sont issus d'une estimation. Ils seront revus par avenant sur la base du marché de travaux signé. »

A l'issue de la réalisation du chantier, il convient donc de revoir par avenant les modalités de la participation financière de deux parties sur la base :

- Du coût réel des travaux, issu du Décompte Général Définitif des entreprises,
- Des subventions obtenues de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne (20 %) et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (20 %).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur Ossun ci-annexé,

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMNEP et la CATLP relative aux travaux d'interconnexion à réaliser par le SMNEP sur Ossun,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

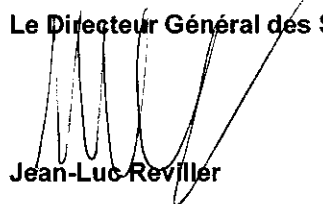
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

RELATIVE AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION D'OSSUN

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP), dont le siège est situé à la Maison de l'Eau, Route de Morlaàs, 64160 Buros, Représenté par son Président, Monsieur Didier LARRAZABAL.

Ci-après désigné le **SMNEP**.

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéroport, Téléport 1 - CS 51331, 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE

Ci-après désigné la **CATLP**

Le SMNEP et la CATLP étant ci-après collectivement désignés par « **les Parties** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'interconnexion entre le SMNEP et la CATLP signée le 6 juillet 2021.

L'article 4 définit les modalités de financement et règlement des comptes. Dans la convention est présentée la répartition financière, au stade projet. Il est indiqué « L'ensemble des montants annoncés ci-dessus sont issus d'une estimation. Ils seront revus par avenant sur la base du marché de travaux signé. »

Le marché de travaux ayant été signé le 3 novembre 2021 et visé par le contrôle de légalité le 15 novembre 2021, il convient d'actualiser les participations des Parties.

Les Parties s'étant mises d'accord, il est convenu de ce qui suit :

L'article 1 de la convention est annulé et remplacé par ce qui suit :

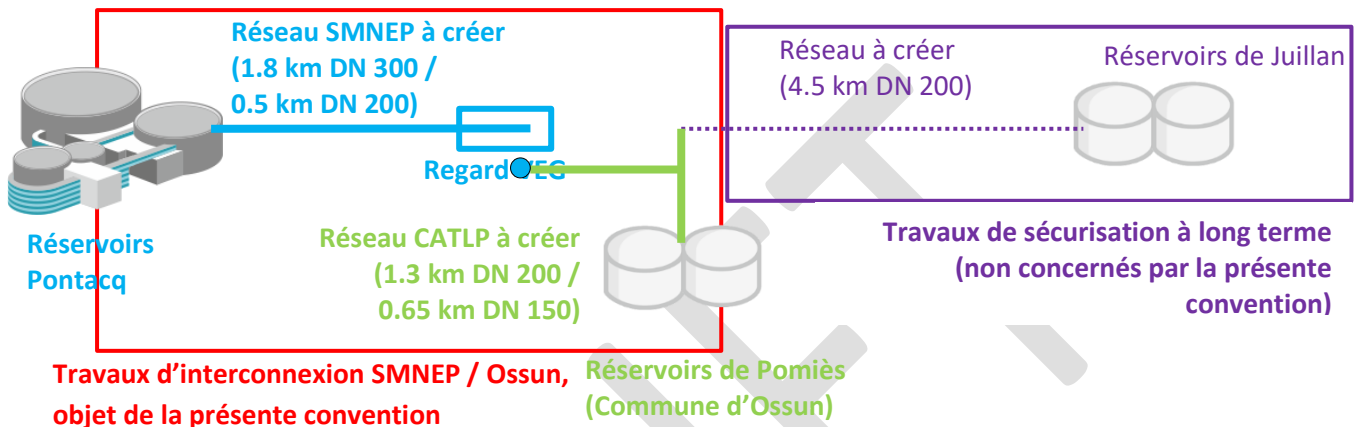
Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les Parties dans le cadre des travaux d'interconnexion entre le SMNEP et la commune d'Ossun. Cette opération consiste à interconnecter les réservoirs du SMNEP situés sur la commune de Pontacq avec le réservoir de Pomiès situé sur la commune d'Ossun, propriété de la CATLP.

Les parties mettent en œuvre, dans le cadre de cette coopération, une mission de service public qui leur est commune : l'alimentation en eau potable.

Pour relier ces ouvrages, **les études de conception avaient identifiés les travaux suivants :**

- Raccordement aux réservoirs de Pontacq (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 300 sur 1.8 km (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 0.5 km (patrimoine SMNEP)
- Création d'un regard de vente en gros (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 1.3 km (patrimoine CATLP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 150 sur 0.65 km (patrimoine CATLP)
- Raccordement aux réservoirs de Pomiès sur la commune d'Ossun (patrimoine CATLP)



Conformément aux statuts du SMNEP, la limite patrimoniale entre la CATLP et le SMNEP est marquée par la position du regard de vente en gros.

De manière à optimiser ces travaux, les Parties ont décidé que le SMNEP serait maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération.

A l'issue de la réalisation des travaux, le patrimoine créé pour chacune des parties est repris ci-dessous :

- Raccordement aux réservoirs de Pontacq (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 300 sur 1 715 ml (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 731 ml (patrimoine SMNEP)
- Création d'un regard de vente en gros (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 1 093 ml (patrimoine CATLP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 150 sur 575 ml (patrimoine CATLP)
- Raccordement aux réservoirs de Pomiès sur la commune d'Ossun (patrimoine CATLP)

L'article 4.1 de la convention est remplacé en totalité par ce qui suit :

Article 4.1 – Modalités d'établissement des participations

En dépenses :

Après établissement du Décompte Général et Définitif des travaux, le montant total de l'opération est le suivant :

- Travaux : 1 358 127.10€ HT
- Frais annexes : 70 826.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_14a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- Coût total de l'opération : 1 428 953.10 € HT

Pour ce qui est de la participation des Parties à la réalisation des travaux, chaque collectivité aura financièrement à sa charge les ouvrages relevant de son patrimoine.

En ce qui concerne les frais annexes, les parties s'engagent à participer à hauteur de la moitié du montant des investissements réalisés, tous frais confondus (coordonnateur SPS, publication, frais divers...). Les frais de maîtrise d'œuvre font déjà l'objet d'une convention entre les Parties, précisant la répartition des dépenses.

Le détail des dépenses et la répartition financière, à la réception de l'opération, est la suivante :

Poste	Montant (€ HT)	Répartition financière			
		Part SMNEP		Part CATLP	
Travaux	1 358 127,10	65%	884 138,18	35%	473 988,93
Honoraires MOE	40 000,00	50%	20 000,00	50%	20 000,00
Dossier Loi sur l'Eau complet	4 500,00	50%	2 250,00	50%	2 250,00
Dossier défrichement	1 900,00	50%	950,00	50%	950,00
Levés topographiques	4 950,00	50%	2 475,00	50%	2 475,00
Diagnostic HAP et amiante	1 435,00	50%	717,50	50%	717,50
Etude géotechnique G2	4 340,00	50%	2 170,00	50%	2 170,00
Etude géotechnique G4	4 480,00	50%	2 240,00	50%	2 240,00
SPS	5 461,00	50%	2 730,50	50%	2 730,50
Total	1 425 193,10	64%	917 671,17	36%	507 521,93

En recettes :

Le SMNEP, en tant que maître d'ouvrage délégué, percevra l'ensemble des subventions attribuées pour la présente opération.

Les subventions seront réparties au prorata des dépenses assumées par chacune des Parties (64% et 36%, respectivement pour le SMNEP et la CATLP) au regard du montant subventionnable indiqué dans les arrêtés de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, selon les modalités des articles 4.2.1 et 4.2.2.

Le détail des subventions obtenues et leur répartition par maître d'ouvrage sont les suivantes :

Partenaire	Montant travaux subventionnable	Subvention accordée		Répartition financière	
				Part SMNEP 64%	Part CATLP 36%
Conseil départemental 65	1 425 193,10	20%	285 038,62	183 534,23	101 504,39
Agence de l'Eau	1 425 193,10	20%	285 038,62	183 534,23	101 504,39
Total subvention	1 425 193,10	20%	570 077,24	367 068,46	203 008,78

L'article 10 est ajouté à la présente convention :

Article 10 – MISE EN SERVICE DE L'INTERCONNEXION

A l'issue de la réalisation des travaux, le SMNEP établit le procès-verbal de décision de réception (EXE6). En l'absence de réserve incompatible avec la mise en service de l'interconnexion, la signature de ce document vaut démarrage de la fourniture d'eau sur la commune d'Ossun.

A ce jour, et conformément à ses statuts, le SMNEP assure la production d'eau potable pour l'intégralité de la commune d'Ossun. La fourniture d'eau s'établit au niveau de la chambre de comptage. Cet ouvrage constitue la limite patrimoniale entre les Parties, conformément à l'annexe n°1 du règlement de service du SMNEP.

Les modalités administrative, technique et financière de la fourniture d'eau sont régies par le règlement de service du SMNEP.

Le reste de la convention demeure inchangée.

Fait à Burosses

Le XXXX

Pour le SMNEP
Le Président
Monsieur Didier LARRAZABAL

Pour la CATLP
Le Président
Monsieur Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_14a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 15

Convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord- Est de Pau et la CATLP pour la commune d'OSSUN

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES

Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANLOU

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'OSSUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 15

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_15-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le maillage en eau potable réalisé entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) et la CATLP pour la commune d'Ossun a été dimensionné pour pouvoir desservir à terme le Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable (SMEP) du Marquisat.

Sollicité par la CATLP, le SMEP du Marquisat a accepté par délibération en date du 08 mars 2021 de participer financièrement au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion, à hauteur de 46 200 € HT. Ce montant, estimé à la remise de l'avant-projet par le maître d'œuvre en charge de la conception et du suivi du chantier, concerne environ 1,1 km de réseau en fonte 200 mm.

A l'issue de la réalisation du chantier, il convient de revoir les modalités de la participation financière du SMEP du Marquisat sur la base :

- Du coût réel des travaux, issu du Décompte Général Définitif des entreprises,
- Des subventions obtenues de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne (20 %) et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (20 %).

Il est proposé de revoir le montant de la participation du SMEP du Marquisat à 34 377 € HT.

Conformément aux statuts du SMNEP, la limite patrimoniale entre la CATLP et le SMNEP est marquée par la position du regard de vente en gros. La CATLP reste l'unique propriétaire et l'unique gestionnaire des conduites situées entre le regard de vente en gros et les réservoirs d'Ossun.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'Ossun ci-annexée,

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de définition des modalités de participation financière du Syndicat Mixte de production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau et la CATLP pour la commune d'Ossun,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

**CONVENTION DE DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU MARQUISAT
AU SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE NORD-EST DE PAU ET LA CATLP POUR LA COMMUNE D'OSSUN**

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sise Zone Tertiaire Pyrène Aéroport, Téléport 1 - CS 51331, 65013 Tarbes Cedex 9 représentée par son Président Gérard TREMEGE dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Mars 2023,

Ci-après désignée « la CATLP »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Marquisat sis à la Mairie de Bénac, 65 380 BENAC représenté par son Président Alain LUQUET dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 06 Mars 2023,

Ci-après désignée « le SMEP du Marquisat »

D'autre part,

Le SMEP du Marquisat et la CATLP étant ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT

PREAMBULE

La commune d'Ossun connaît depuis plusieurs années des problèmes de qualité liée à sa ressource en eau, avec des dépassements sur le paramètre pesticides, notamment pour l'ESA-metolachlore. Un arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 autorise la commune à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau dépassant les valeurs réglementaires pour une durée de 3 ans. En contrepartie, la commune s'engage au « traitement de l'eau par dilution ou par substitution à partir d'une interconnexion avec le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) », solution déjà étudiée dans le cadre schéma directeur de la commune, réalisé en 2016 par ECOGAP.

Dans ce contexte, le SMNEP et la commune d'Ossun se sont engagés en 2019 dans la réalisation de ce projet. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mission de maîtrise d'œuvre a été

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20230330-CC300323_15a-AU Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

passée entre le SMNEP et la commune le 14 janvier 2019. Elle désigne le SMNEP comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Au 1^{er} janvier 2020, la CATLP assure la compétence eau pour la commune d'Ossun.

Au 1^{er} avril 2020, la CATLP devient membre du SMNEP pour la commune d'Ossun.

A l'issue de l'avant-projet remis par le cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, la CATLP a choisi de surdimensionner la conduite d'interconnexion, pour pouvoir sécuriser à plus long terme le SMEP du Marquisat. En effet, si l'interconnexion ne sert dans un premier temps qu'à desservir Ossun, un prolongement de 4,5 km supplémentaires permettrait d'alimenter le réservoir de Juillan sur le territoire du SMEP du Marquisat.

Le maître d'œuvre estime qu'une canalisation en diamètre nominal 150 mm est suffisante pour desservir Ossun en totalité. Il faudrait surdimensionner celle-ci en diamètre 200 mm pour sécuriser le SMEP du Marquisat.

Le montant total des travaux est estimé à 960 000 € HT pour une canalisation en diamètre 150 mm et à 1 092 000 € HT en diamètre 200 mm. Ainsi, passer d'un diamètre 150 à 200 mm engendre un surcoût total de 132 000 € HT.

La répartition financière actée entre le SMNEP et la CATLP est la suivante :

- SMNEP : 65 % du montant total des travaux, soit 709 800 € HT pour du DN 200,
- CATLP : 35 % du montant total des travaux, soit 382 200 € HT pour du DN 200.

Pour le surcoût lié au passage en diamètre 200 mm, estimé à 132 000 € HT, le SMNEP prendra donc 65 % à sa charge, soit 85 800 € HT. Le reste à charge, correspondant à 35 %, est de 46 200 € HT.

Sollicité par la CATLP, le SMEP du Marquisat a accepté par délibération en date du 08 mars 2021 de participer financièrement au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion, pour un montant de 46 200 € HT. Cela représente environ 12,1 % du montant à la charge de la CATLP.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre le SMNEP et la CATLP le 06 juillet 2021. Elle désigne le SMNEP comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations nécessaires pour la réalisation des travaux d'interconnexion d'Ossun. Cette convention fixe notamment les modalités d'établissement des participations financières, au stade projet. Les montants sont revus par avenant sur la base des décomptes généraux définitifs.

Il est à noter qu'après la réalisation des relevés topographiques en phase projet, une contrainte est apparue sur la partie amont du tracé, sur le plateau de Pontacq (1 800 mètres linéaires – ml -) : cette portion se caractérise par une longue ligne droite plane avec très peu de dénivelé. Le maître d'œuvre revoit alors le dimensionnement de la canalisation sur ce plateau : il faut une canalisation en DN 300 mm pour faire transiter le débit nécessaire pour Ossun et le SMEP du Marquisat. Pour les seuls besoins d'Ossun, il aurait fallu une canalisation en DN 200 mm sur la partie du plateau de Pontacq. Cela conduit à un surcoût du projet.

Il convient ainsi de revoir les modalités de la participation financière du SMEP du Marquisat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_15a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

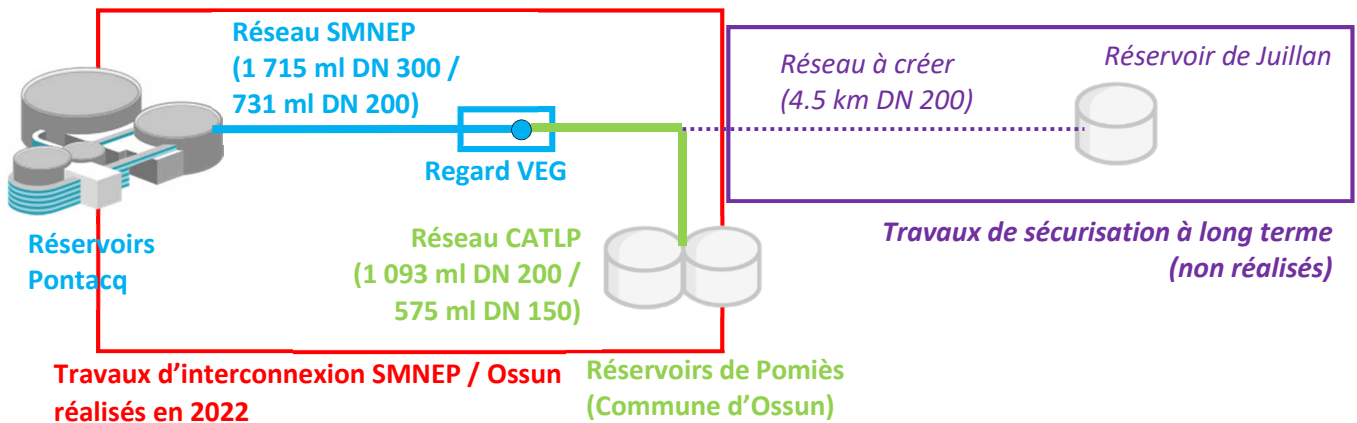
La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du SMEP du Marquisat au surdimensionnement de la canalisation d'interconnexion en eau potable entre le SMNEP et la CATLP, pour la commune d'OSSUN.

ARTICLE 2 : TRAVAUX REALISES ET PROPRIETE DES OUVRAGES

Conformément aux statuts du SMNEP, la limite patrimoniale entre la CATLP et le SMNEP est marquée par la position du regard de vente en gros.

Pour relier le SMNEP à la CATLP pour OSSUN, les travaux suivants ont été réalisés :

- Raccordement aux réservoirs de Pontacq (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte diamètre nominal (DN) 300 sur 1 715 ml (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 731 ml (patrimoine SMNEP)
- Création d'un regard de vente en gros (patrimoine SMNEP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 200 sur 1 093 ml (patrimoine CATLP)
- Pose d'un réseau en Fonte DN 150 sur 575 ml (patrimoine CATLP)
- Raccordement aux réservoirs de Pomiès sur la commune d'Ossun (patrimoine CATLP).



Le SMNEP reste l'unique propriétaire et l'unique gestionnaire des conduites situées entre les réservoirs de Pontacq et le regard de vente en gros. A ce titre, il incombe au SMNEP d'assurer la gestion, l'entretien et les interventions ultérieures sur ces équipements.

La CATLP reste l'unique propriétaire et l'unique gestionnaire des conduites situées entre le regard de vente en gros et les réservoirs d'Ossun. A ce titre, il incombe à la CATLP d'assurer la gestion, l'entretien et les interventions ultérieures sur ces équipements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

La participation financière du SMEP du Marquisat porte uniquement sur le réseau en Fonte DN 200 de 1 093 ml, au patrimoine de la CATLP.

De plus, cette participation porte uniquement sur le coût des travaux, sans prise en compte des autres frais annexes engagés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, levés topographiques, études géotechniques, diagnostic amiante et HAP).

Le Décompte Général Définitif fait état des montants suivants :

- Part SMNEP : 884 138,18 € HT
 - Part CATLP : 473 988,93 € HT
- Soit un total de 1 358 127,10 € HT.

En appliquant le ratio déterminé à l'avant-projet, la part du SMEP du MARQUISAT s'élève à 57 295 € HT.

Les travaux font l'objet de subventions de la part du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (20 % de subvention) et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (20 % de subvention).

Après déduction des subventions (40 %), le reste à charge est évalué à 34 377 € HT pour le SMEP du Marquisat.

Un titre de recette sera adressé par la CATLP.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A _____, le

Pour la CATLP
Le Président

Pour le SMEP du MARQUISAT
Le Président

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 16

Protocole de transfert d'archives

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Protocole de transfert d'archives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2020, le service archives de la commune de LOURDES a contacté le service communautaire eau/assainissement/gestion des eaux pluviales pour faire un point sur les documents archivés à la ville de Lourdes sur ces deux domaines.

Le service est intéressé pour récupérer des archives de l'eau et de l'assainissement conservés jusqu'à maintenant par la ville de Lourdes.

Il s'agit ici d'acter ce transfert, objet du présent protocole de transfert annexé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole de transfert d'archives et à prendre toute autre disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

PROTOCOLE DE TRANSFERT D'ARCHIVES

Entre :

La Ville de Lourdes, représentée par son Maire, M. Thierry LAVIT, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2023,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Lourdes » ;

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par M. Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023,

Ci-après désignée par les termes « la CATLP » ;

D'autre part,

Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1,
Vu le Code des relations entre le public et les administrations,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Considérant la liste des archives à transférer figurant en annexe.

Est passé le protocole suivant :

Article 1

La Ville de Lourdes déclare, sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, transférer à la CATLP, à laquelle les compétences en matière d'eau et d'assainissement ont été transférées par la loi susvisée, la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette mission, dont la liste figure en annexe.

Ce transfert porte sur les archives courantes et intermédiaires, c'est-à-dire dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas encore échu. Le service d'archives de la Ville de Lourdes demeure en charge de la conservation des archives définitives dont la DUA est échu, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Article 2

Le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives transférées, quel que soit leur âge, est exercé par le directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Article 3

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui doivent être conservées à titre définitif seront prises en charge par le service d'archives de la Ville de Tarbes, par convention avec la CATLP.

Article 4

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives publiques précédemment transférées et qui doivent être éliminées suivront la procédure d'élimination d'archives fixée par le service des archives municipales de la ville de Tarbes. Le bordereau d'élimination sera établi par la CATLP, puis soumis au visa du président de l'agglomération et celui du directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Article 5

En cas de demande de communication par le public d'archives transférées, les modalités du Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que les règles de communication des archives du Code du patrimoine seront appliquées.

Article 6

En cas de demande d'accès aux documents transférés par la Ville de Lourdes avant expiration de la durée d'utilité administrative, cette demande sera de droit pour la Ville de Lourdes et pourra s'effectuer soit sur place (service eau et assainissement de la CATLP), soit avec déplacement du ou des documents, soit par communication à distance d'une reproduction, dans le respect des règles de confidentialité.

Fait en 3 exemplaires, à Lourdes, le

Pour la Ville de Lourdes		Pour la CATLP
Le Maire,	Le directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées	Le président,
Thierry LAVIT	François GIUSTINIANI	Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 17

Aménagement de la politique tarifaire pour les communes en DSP

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Aménagement de la politique tarifaire pour les communes en DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 19 janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le Président a demandé par le Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement que soit examiné la possibilité de compenser la hausse des tarifs du délégataire par une baisse des tarifs de la CATLP, et ce uniquement pour les avenants dont l'augmentation tarifaire est 30% supérieure au prix objectif fixé lors de l'harmonisation tarifaire.

Les contrats concernés sont :

- Le contrat DSP Eau de saint Pé de Bigorre,
- Le contrat DSP Assainissement de Saint Pé de Bigorre,

Les nouveaux tarifs CATLP sur les contrats de Saint Pé de Bigorre sont :

- Eau : Part Fixe = 0,00 € HT
Part variable = 0,75 € HT/m³
- Assainissement : Part Fixe = 97,43 € HT
Part variable = 1,76 € HT/m³

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs de la CATLP liées à la compensation des augmentations de tarifs des délégataires pour les usagers des communes dont le tarif est 30% supérieur au prix objectif.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Revitler

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 18

Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères

TEOM/TEOMI

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis
Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire

Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 instituant une part incitative sur 21 communes supplémentaires de son territoire

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant une part incitative sur 17 communes supplémentaires

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant le zonage de la TEOM

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant une part incitative sur 18 communes supplémentaires

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant le zonage de la TEOM

Vu la délibération n° DL23-0316-08 du Comité Syndical du SYMAT en date du 16 mars 2023 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2023,

Vu l'état 1259 TEOM 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient de voter les taux de TEOM 2023 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été adopté par délibération n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Les taux 2023 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.

La somme prélevée sur la zone expérimentale de la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2022.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, étendue depuis chaque année, vous trouverez ci desous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM sur le secteur concerné.

Les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée voté et appliqué en 2022 *	Tarif de la levée proposé en 2023 *
50 litres	0,93€	0,98 €
80 litres	1,48 €	1,56 €
120/140 litres	2,22 €	2,34 €
180 litres	3,33 €	3,51 €
240 litres	4,44 €	4,68 €
360 litres	6,66 €	7,02 €
660 litres	12,21 €	12,87 €
770 litres	14,25 €	15,02 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne appliqué en 2022	Tarif de levée de la colonne proposé en 2023
3m ³	37,00 €	38,00 €
5m ³	61,65 €	65,00 €

* Soit 19,50€/m3 (18,50€/m3 en 2022).

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :

$$\text{TEOMI} = \text{TEOM} + \text{Part incitative}^*$$

*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: que les produits de la TEOM en 2023 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
UT N1 Zone 3	440	Tarbes	42 925	43 944	64 207 631	7,70%	4 943 988	2 052 062	6 996 050
UT N2 Zone 2	005	Allier	435	446	362 861	8,05%	29 210	7 628	36 838
	010	Angos	222	226	227 263	8,05%	18 295	3 907	22 202
	019	Arcizac-Adour	572	584	616 907	8,05%	49 661	8 561	58 222
	047	Aureilhan	7 932	8 100	9 644 096	8,05%	776 350	245 774	1 022 124
	048	Aurensan	783	799	702 563	8,05%	56 556	12 078	68 634
	062	Barbazan-Debat	3 497	3 572	4 381 145	8,05%	352 682	88 981	441 663
	072	Bazet	1 849	1 864	2 061 256	8,05%	165 931	40 539	206 470
	083	Bernac-Debat	724	741	700 921	8,05%	56 424	11 861	68 285
	084	Bernac-Dessus	286	289	257 659	8,05%	20 742	3 904	24 646
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 421	5 543	6 277 339	8,05%	505 326	150 899	656 225
	108	Bours	880	899	833 387	8,05%	67 088	14 559	81 647
	146	Chis	312	313	264 893	8,05%	21 324	6 725	28 049
	189	Gayan	276	289	227 852	8,05%	18 342	4 129	22 471
	223	Horgues	1 194	1 220	1 531 013	8,05%	123 247	26 568	149 815
	226	Ibos	2 905	3 043	5 372 848	8,05%	432 514	104 573	537 087
	244	Lagarde	530	537	427 131	8,05%	34 384	8 136	42 520
	251	Laloubère	1 874	1 938	3 193 362	8,05%	257 066	63 613	320 679
	313	Momères	737	760	849 957	8,05%	68 422	13 591	82 013
	321	Montignac	141	144	92 289	8,05%	7 429	1 954	9 383
	331	Odos	3 290	3 390	4 948 620	8,05%	398 364	97 049	495 413
	340	Orleix	1 953	1 995	2 040 480	8,05%	164 259	51 633	215 892
	350	Oursbelille	1 200	1 241	1 408 566	8,05%	113 390	20 616	134 006
	392	Saint-Martin	442	450	468 410	8,05%	37 707	6 816	44 523
401	Salles-Adour	573	597	587 445	8,05%	47 289	11 040	58 329	
406	Sarniguet	258	263	210 422	8,05%	16 939	4 183	21 122	
410	Sarrouilles	525	539	630 189	8,05%	50 730	8 550	59 280	
417	Séméac	5 165	5 260	6 868 446	8,05%	552 910	192 540	745 450	
433	Soues	3 047	3 087	3 540 026	8,05%	284 972	92 519	377 491	
464	Vielle-Adour	500	510	439 475	8,05%	35 378	8 302	43 680	
Sous-total UT N2 ex Bigorre Adour Echez Gespe Adour Alaric et Grand Tarbes hors Tarbes			47 523	48 639	59 166 821	8,05%	4 762 929	1 311 228	6 074 157

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
UT C Zone 4	052	Averan	73	73	66 188	7,31%	4 838	1 065	5 903
UT C Zone 5	057	Azereix	979	999	1 113 206	9,81%	109 206	25 782	134 988
	067	Barry	130	137	107 985	9,81%	10 593	2 528	13 121
	080	Bénac	546	562	465 790	9,81%	45 694	10 434	56 128
	185	Gardères	443	456	388 312	9,81%	38 093	9 925	48 018
	220	Hibarette	238	240	184 851	9,81%	18 134	4 518	22 652
	235	Juillan	4 045	4 141	5 355 026	9,81%	525 328	107 622	632 950
	252	Lamarque-Pontacq	869	883	873 631	9,81%	85 703	17 289	102 992
	257	Lanne	605	614	549 207	9,81%	53 877	13 828	67 705
	268	Layrisse	225	228	202 302	9,81%	19 846	4 470	24 316
	281	Loucrup	250	254	214 707	9,81%	21 063	3 771	24 834
	284	Louey	1 052	1 080	1 105 427	9,81%	108 442	21 152	129 594
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)			6 653	9,81%	653	142	795
	292	Luquet	404	407	372 782	9,81%	36 570	8 294	44 864
	339	Orincles	338	345	296 345	9,81%	29 071	6 634	35 705
	344	Ossun	2 369	2 421	2 517 068	9,81%	246 924	59 300	306 224
422	Séron	338	341	267 916	9,81%	26 283	6 613	32 896	
479	Visker	352	362	355 950	9,81%	34 919	5 085	40 004	
Sous-total UT Centre ex CCCO et parcelles Lourdes			13 256	13 543	14 443 346	9,81%	1 417 258	318 258	1 723 690

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC-300323-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
UT S1 Zone 7	002	Adé	826	836	1 029 667	11,21%	115 426	14 055	129 481
Zone 6	011	Les Angles	131	136	142 201	10,21%	14 519	1 086	15 605
Zone 7	020	Arcizac-ez-Angles	264	269	247 623	11,21%	27 759	2 538	30 297
Zone 6	038	Artigues	14	15	15 676	10,21%	1 601	79	1 680
Zone 6	065	Barlest	292	300	251 475	10,21%	25 676	3 214	28 890
Zone 7	070	Bartrès	560	578	705 914	11,21%	79 133	7 784	86 917
Zone 6	107	Bourréac	112	114	109 290	10,21%	11 159	1 520	12 679
Zone 6	164	Escoubès-Pouts	103	104	80 768	10,21%	8 246	1 147	9 393
Zone 6	233	Jarret	312	316	249 148	10,21%	25 438	2 944	28 382
Zone 6	236	Julos	454	467	403 890	10,21%	41 237	4 750	45 987
Zone 7	271	Lézignan	357	361	377 206	11,21%	42 285	4 036	46 321
Zone 7	280	Loubajac	434	437	446 904	11,21%	50 098	5 394	55 492
Zone 7	286	Lourdes	13 247	13 546	28 785 036	11,21%	3 226 803	707 992	3 934 795
Zone 6	355	Paréac	73	73	61 283	10,21%	6 257	557	6 814
Zone 7	360	Peyrouse	275	283	279 165	11,21%	31 294	3 428	34 722
Zone 7	366	Poueyferré	846	871	846 577	11,21%	94 901	12 897	107 798
Zone 7	395	St-Pé-de-Bigorre	1 157	1 177	673 982	11,21%	75 553	18 846	94 399
Zone 6	395	St-Pé-de-Bigorre			717 657	10,21%	73 273		73 273
Zone 6	421	Sère-Lanso	50	52	52 125	10,21%	5 322	320	5 642
	Sous-Total Zone 6			1 577	2 083 513	10,21%	212 727	15 617	228 344
	Sous-total Zone 7			18 358	33 392 074	11,21%	3 743 251	776 970	4 520 221
	Total UT S1 ex CC Pays de Lourdes		19 507	19 935	35 475 587		3 955 978	792 587	4 748 565

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
UT S2 Zone 8	247	Arrayou-Lahitte	102	103	92 689	9,88%	9 158	1 658	10 816
	033	Arrodets-ez-Angles	115	118	109 802	9,88%	10 848	1 693	12 541
	082	Berbérust-Lias	49	50	43 585	9,88%	4 306	329	4 635
	144	Cheust	87	88	92 352	9,88%	9 124	972	10 096
	191	Gazost	122	124	157 080	9,88%	15 520	1 420	16 940
	197	Ger	154	163	172 745	9,88%	17 067	1 920	18 987
	200	Germs-sur-l'Oussouet	106	107	111 071	9,88%	10 974	1 429	12 403
	201	Geu	187	191	179 954	9,88%	17 779	2 267	20 046
	203	Gez-ez-Angles	26	27	22 773	9,88%	2 250	177	2 427
	237	Juncalas	159	164	188 159	9,88%	18 590	1 813	20 403
	291	Lugagnan	143	147	172 827	9,88%	17 075	1 997	19 072
	345	Ossun-ez-Angles	56	56	52 344	9,88%	5 172	598	5 770
	348	Ourdis-Cotdoussan	45	47	39 448	9,88%	3 897	483	4 380
	349	Ourdon	12	12	13 453	9,88%	1 329	117	1 446
	351	Ousté	35	35	44 269	9,88%	4 374	295	4 669
386	Saint-Créac	98	98	90 027	9,88%	8 895	853	9 748	
	Total UT S2 ex CC Montaigu		1 496	1 530	1 582 578	9,88%	156 359	18 021	174 380

Secteur / Zone TEOM	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2023	Population totale 2023	Bases TEOM (€) 2023	Taux	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
UT S3 Zone 1	040	Aspin en Lavedan	315	318	420 768	8,52%	35 849	5 456	41 305
	334	Omex	224	228	220 747	8,52%	18 808	1 835	20 643
	343	Ossen	242	247	210 568	8,52%	17 940	1 666	19 606
	415	Ségus	239	240	255 198	8,52%	21 743	2 084	23 827
	470	Viger	146	150	120 078	8,52%	10 231	1 254	11 485
	Total UT S3 ex CC Batsurguère		1 166	1 183	1 227 359	8,52%	104 571	12 295	116 866
Total CA TLP			125 873	128 774	176 103 322		15 339 062	4 494 645	19 833 708

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Article 2 : que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants à compter de 2023 :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée des bacs en 2023 *
50 litres	0,98 €
80 litres	1,56 €
120/140 litres	2,34 €
180 litres	3,51 €
240 litres	4,68 €
360 litres	7,02 €
660 litres	12,87 €
770 litres	15,02 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne proposé en 2023
3m ³	38,00 €
5m ³	65,00 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 SECTEUR BATSURGUERE	040 ASPIN EN LAVEDAN	P	420 768
	334 OMEX	P	220 747
	343 OSSEN	P	210 568
	415 SEGUS	P	255 198
	470 VIGER	P	120 078
	005 ALLIER	P	362 861
	010 ANGOS	P	227 263
	019 ARCIZAC ADOUR	P	616 907
	047 AUREILHAN	P	9 644 096
	048 AURENSAN	P	702 563
	062 BARBAZAN DEBAT	P	4 381 145
	072 BAZET	P	2 061 256
	083 BERNAC DEBAT	P	700 921
	084 BERNAC DESSUS	P	257 659
	100 BORDERES SUR L'ECHÉZ	P	6 277 339
02 SECTEUR NORD 2	108 BOURS	P	833 387
	146 CHIS	P	264 893
	189 GAYAN	P	227 852
	223 HORGUES	P	1 531 013
	226 IBOIS	P	5 372 848
	244 LAGARDE	P	427 131
	251 LALOUBERE	P	3 193 362
	313 MOMERES	P	849 957
	321 MONTIGNAC	P	92 289
	331 ODOS	P	4 948 620
	340 ORLEIX	P	2 040 480
	350 OURSBELILLE	P	1 408 566
	392 SAINT-MARTIN	P	468 410
	401 SALLES ADOUR	P	587 445
	03 SECTEUR NORD 3	406 SARNIGUET	P
410 SARROUILLES		P	630 189
417 SEMEAC		P	6 868 446
433 SOUES		P	3 540 026
464 VIELLE ADOUR		P	439 475
440 TARBES		P	64 207 631
052 AVERAN		P	66 188
057 AZEREIX		P	1 113 206
067 BARRY		P	107 985
080 BENAC		P	465 790
185 GARDERES		P	388 312

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20230330-CC300523_18a-BF
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception préfecture : 04/04/2023

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
06 SECTEUR PAYS DE LOURDES 6	220 HIBARETTE	P	184 851
	235 JULLIAN	P	5 355 026
	252 LAMARQUE PONTACQ	P	873 631
	257 LANNE	P	549 207
	268 LAYRISSE	P	202 302
	281 LOUCRUP	P	214 707
	284 LOUEY	P	1 105 427
	286 LOURDES	RA	6 653
	292 LUQUET	P	372 782
	339 ORINCLES	P	296 345
	344 OSSUN	P	517 068
	422 SERON	P	267 916
	479 VISKER	P	355 950
	011 ANGLAS (LES)	P	142 201
	038 ARTIGUES	P	15 676
	065 BARLEST	P	251 475
	107 BOURREAC	P	109 290
	164 ESCOUBES POUTS	P	80 768
	233 JARRET	P	249 148
236 JULOS	P	403 890	
07 SECTEUR PAYS LOURDES 7	355 PAREAC	P	61 283
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	RA	717 657
	421 SERE LANSO	P	52 125
	002 ADE	P	1 029 667
	020 ARCIZAC EZ ANGLAS	P	247 623
	070 BARTRES	P	705 914
	271 LEZIGNAN	P	377 206
	280 LOUBAJAC	P	446 904
	286 LOURDES	P	785 036
	360 PEYROUSE	P	279 165
	366 POUYFERRE	P	846 577
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	P	673 982
08 SECTEUR MONTAIGU	033 ARRODETS EZ ANGLAS	P	109 802
	082 BERBERUST LIAS	P	43 585
	144 CHEUST	P	92 352
	191 GAZOST	P	157 080
	197 GER	P	172 745
	200 GERMS SUR L'OUSSOUET	P	111 071
	201 GEU	P	179 954
	203 GEZ EZ ANGLAS	P	22 773

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	237 JUNCALAS	P	188 159
	247 ARRAYOU LAHITTE	P	92 689
	291 LUGAGNAN	P	172 827
	345 OSSUN EZ ANGLES	P	52 344
	348 OURDIS COTDOUSSAN	P	39 448
	349 OURDON	P	13 453
	351 OUSTE	P	44 269
	386 SAINT-CREAC	P	90 027

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20230330-CC300323_18a-BF
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 19

Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 qui a approuvé dans son article n°1 d'instituer et de percevoir la taxe GeMAPI sur le territoire de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Pour l'année 2023, il est proposé de financer les dépenses liées à la GEMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 890 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 275 960 € (40€/habitant x 131 899 habitants (population DGF 2023)).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui seront définis, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1^{er} janvier 2020 : PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loüts et Bahun (SGLB) pour le bassin versant du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_19-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 890 000 € pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 20

Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos-cargos neufs pour l'année 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos-cargos neufs pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°30 du 31 mars 2022 instaurant un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

En cohérence avec le schéma directeur vélo de la CATLP, une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et vélos cargos avait été instaurée pour l'année 2022 par la délibération n°30 du conseil communautaire du 31 mars 2022, afin de faciliter l'accès à ce mode de déplacement vertueux. Le montant de l'aide était de 200 € pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs d'un montant maximum de 2 000 € et de vélos cargos.

L'enveloppe budgétaire allouée était d'un montant de 50 000 €, correspondant à 250 aides.

Le dispositif a rencontré un réel succès, les 250 aides ayant été attribuées en un peu plus de six mois. 244 vélos à assistance électrique et 6 vélos-cargos ont été financés, et 44 communes différentes de la CATLP étaient représentées dans les attributions d'aide.

Etant donné le succès du dispositif 2022 et le contexte de crise énergétique actuel, il est proposé de renouveler l'aide à l'achat pour l'année 2023, avec une enveloppe budgétaire de 50 000 € correspondant à 250 aides et suivant les mêmes modalités (vélo à assistance électrique neuf d'un coût maximum de 2 000 € ou vélo-cargo neuf).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos pour l'année 2023.

Article 2 : d'approuver les termes du règlement de l'opération en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – ANNEE 2023

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire, notamment en favorisant les modes de déplacement « doux ». Ce règlement d'aide à l'acquisition de VAE est une action concrète du plan de développement des mobilités douces.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'aide financière de la CA TLP pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30/03/2023.

Est allouée pour ce dossier une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 € correspondant à 250 dossiers.

Article 2 – Conditions d'obtention de l'aide financière

1) Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide financière pourra être accordée à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en résidence principale, dans la limite de 1 bénéficiaire maximum par foyer (adresse identique même si le nom de famille est différent).

Le vélo à assistance électrique (VAE), devra être destiné à l'usage personnel du bénéficiaire ou à celui des membres de son foyer.

Le VAE ne devra pas avoir une valeur d'achat supérieure à 2 000 €.

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

2) Caractéristiques de l'équipement

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, répondant aux normes en vigueur, et justifiant d'un certificat d'homologation.

Le terme « VAE » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18/03/2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure, ou si le cycliste arrête de pédaler ».

3) Durée

L'acquisition du VAE devra intervenir au cours de l'année 2023, avec une date de facturation entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, pour prétendre à un éventuel financement. Le dispositif pourra être reconduit mais l'aide financière ne sera pas renouvelable pour le même bénéficiaire.

Article 3 – Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est fixé à 200 €.

Cette aide financière est cumulable avec les autres aides existantes.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

1) Constitution du dossier de demande

Les pièces suivantes devront être déposées par le bénéficiaire :

- Formulaire de demande dûment complété et signé, valant engagement du bénéficiaire ;
- Copie de la facture d'achat du VAE (avec marque et modèle du VAE), au nom du bénéficiaire ;
- Copie du certificat d'homologation du VAE (avec marque et modèle du VAE) ;
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Relevé d'identité bancaire du compte à créditer, au nom du bénéficiaire.

2) Procédure d'instruction

Le retrait et le dépôt des dossiers de demande se fait auprès de :

*Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Service mobilités
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle
Téléport 1 - CS 51331 65013
TARBES CEDEX 9*

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits budgétaires de l'année réservés pour cette opération (250 aides seront attribuées au titre de l'année 2023), et après vérification de la conformité du dossier. Une notification de versement sera adressée au demandeur.

Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique. Tout dossier incomplet entraînera le refus de la subvention.

Article 5 – Pénalités

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la date d'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CA TLP.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 21

Attribution de fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'aménagements cyclables

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir

à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Attribution de fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'aménagements cyclables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 21

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_21-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,
Vu le dossier déposé par la Commune de Séméac le 29 janvier 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

La CATLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CATLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CATLP a instauré par la délibération n°29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes.

La commune de Séméac a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable sur les rues Laffont, Jean Fabre, Jean Zay et entre les rues Victor Hugo et Jules Ferry. Le projet est d'un montant de 247 000 €. La commune de Séméac sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 31%, soit à hauteur de 76 570 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Séméac un fonds de concours à hauteur de 76 570 €, soit 31 % du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE
Archivé en Préfecture
035-20006930-20230330-CC300323_21-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 22

Convention pré-opérationnelle entre la CATLP, la Région Occitanie et l'EPF Occitanie pour une mission d'acquisition foncière dans le cadre du projet de création de l'Université de Technologie de Tarbes

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Convention pré-opérationnelle entre la CATLP, la Région Occitanie et l'EPF Occitanie pour une mission d'acquisition foncière dans le cadre du projet de création de l'Université de Technologie de Tarbes

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_22-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération, la Région Occitanie, l'ensemble des acteurs du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont fédérés autour du projet visant à créer une Université de Technologie à Tarbes, la seule dans le sud de la France.

Le pôle tarbais d'enseignement supérieur et de recherche constitue un levier essentiel d'attractivité pour le département des Hautes-Pyrénées, marqué par une forte activité industrielle. Au cœur de la dynamique du site, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et l'IUT (Université Paul Sabatier Toulouse 3) sont des acteurs majeurs du développement économique local en matière de formation, de recherche partenariale et d'innovation technologique en Pays de l'Adour et plus largement en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'ENIT et l'IUT de Tarbes projettent de s'unir pour créer une nouvelle Université Technologique à Tarbes, de type Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP). Cet établissement permettra l'approfondissement des liens déjà existants avec le tissu économique local. Les objectifs poursuivis au travers la création de cet établissement sont les suivants :

- Développer une offre de formation pour répondre aux besoins du territoire, notamment en matière de soutien aux filières industrielles des territoires en transformation (digitalisation, robotisation...)
- Renforcer la capacité de recherche autonome locale, en lien avec le secteur industriel et économique tarbais
- Accroître le rayonnement du site au niveau international

L'université de Technologie sera officiellement créée au 1er janvier 2024 avec une perspective progressive de montée en puissance dans les 5 à 10 années à venir.

La Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées ont identifié une emprise foncière à proximité immédiate du campus de Tarbes qui permettra la réalisation de nouveaux locaux dès lors que cela s'avèrera nécessaire. Dans ce contexte, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées souhaitent confier à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser les premières acquisitions présentant un intérêt pour le futur projet.

L'EPF a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Dans le cadre d'une convention avec une collectivité, il met à son service ses compétences en matière d'ingénierie de projet, de négociation et d'acquisition foncière. Il a ensuite vocation à « porter » du foncier pour le compte de la collectivité : il permet d'acquérir rapidement les terrains, puis de les stocker pendant une durée prévue dans la convention et enfin de rétrocéder les terrains à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle désigne, à prix coûtant, lorsque celle-ci a finalisé son projet.

Sur les zones identifiées sur le Campus de Tarbes, l'EPF pourra ainsi assurer la négociation, l'acquisition et le portage du foncier pour le compte de la Région, avant de lui céder ce foncier au moment opportun, et ce à prix coûtant. Une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans pour un montant prévisionnel d'acquisitions foncières estimé à 6 Millions

d'euros (conformément à l'estimation du service des Domaines) est proposée afin de maîtriser le site le temps de réaliser les études de faisabilité et d'aménagement nécessaires. Cette convention pré-opérationnelle pourra, si nécessaire, être suivie d'une convention opérationnelle de 8 ans

La présente convention pré-opérationnelle vise à définir les engagements et obligations de chacune des parties pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

C ONVENTION

P RÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune de TARBES « Université de Technologie »

Opération d'aménagement à vocation
économique - Axe 2

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le.....

LOGO
Collectivité



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_22a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023
Occitanie
**DONNONS DU SENS
À L'ACTION FONCIÈRE**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et durée de la convention	7
1.1 objet	7
1.2 durée	7
Article 2 – Périmètre d'intervention	7
Article 3 – Engagements de l'EPF	7
3.1 Engagements opérationnels	7
3.2 Engagement financier	8
3.3 Recours à l'emprunt	8
3.4 Intervention d'un tiers	8
Article 4 – Engagements des partenaires publics	9
4.1 Engagements de LA REGION	9
4.1 Engagements de l'EPCI	9
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l'EPF	10
Article 6 - Modalités d'intervention foncière	11
6.1 Modalités d'acquisition foncière	11
6.2 Durées de la période d'acquisition et du portage foncier	12
6.3 Conditions de gestion des biens acquis	13
6.4 Cession des biens acquis	13
6.5 Détermination du prix de cession	14
Article 7 - Modalités de pilotage de la convention	16
Article 8 - Résiliation de la convention	16
8.1 Résiliation d'un commun accord	16
8.2 Résiliation unilatérale	16
Article 9 – Suivi après cession	17
9.1 Suivi du projet	17
9.2 Suivi des biens portés par l'epf	17
Article 10 – Communication sur l'action de l'EPF	17
Article 11 - Contentieux	18
Article 12 – Modifications ultérieures de la convention	18
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	20

ENTRE,

La région Occitanie représentée par madame Carole Delga, présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil régional en date du.....

Dénommée ci-après "La Région",

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par monsieur Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du.....

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'UNE PART,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc Club du Millénaire Bat. 19 – à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°/.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La région Occitanie et la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) portent conjointement le projet de création d'une université de technologie (UT) sur la commune de Tarbes. Ce projet, visant à rapprocher l'école d'ingénieur de Tarbes (ENIT) et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Tarbes, revêt un intérêt certain pour conforter l'attractivité de la région et ses territoires sur le plan de l'offre de formation mais également du développement économique.

Les impacts du projet d'Université de Technologie en matière de développement économique du territoire seront de 3 ordres :

Le développement d'une offre de formation permettant de répondre aux besoins du territoire :

L'Université de Technologie se donne pour objectifs de soutenir les filières industrielles des territoires en transformation pour intégrer les changements technologiques du 21^e siècle (digitalisation, robotisation, ...) et accompagner l'émergence de formations qui préparent aux métiers de demain, en lien avec les filières porteuses sur les territoires. Des liens étroits existent déjà entre l'IUT de Tarbes, l'ENIT et le tissu économique local. Ils seront approfondis grâce à la création d'un établissement de plus grande envergure capable, grâce au statut d'EPSCP, de créer à leur demande des formations.

L'UT inscrira son offre de formation, non seulement en partenariat avec les réseaux existants (territoire d'industrie, CMQ Transition énergétique, CMQ Tourisme Pyrénéen, CMQ BTP et usage du Numérique), mais aussi en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire dans une logique de filières cohérentes.

Le lien avec le monde de l'entreprise est un marqueur fort de l'ENIT et de l'IUT. Ce marqueur se retrouve dans l'ambition du nouvel établissement de développer une offre de formation par alternance et de formation tout au long de la vie (FTLV). Cette ambition s'appuie sur la mise en commun d'un large réseau d'entreprises dont disposent les deux établissements fondateurs (plus de 4000 entreprises partenaires).

Plusieurs actions concrètes sont déjà envisagées pour concrétiser cette ambition, notamment le développement des partenariats avec les entreprises régionales, françaises et européennes : L'UT multipliera les partenariats avec les entreprises et les industriels de la région Occitanie pour faciliter les recherches de ses étudiants tout en œuvrant à l'intégration et au développement économique du territoire.

Le renforcement de la capacité de recherche autonome locale, en lien avec le secteur industriel et économique tarbais :

L'ENIT et l'IUT ont construit un écosystème au positionnement reconnu en recherche et innovation, y compris au meilleur niveau européen. Ils souhaitent aujourd'hui par leur union renforcer la signature scientifique et technologique du site, en lien avec des enjeux sociétaux autour des objets, systèmes et usages et avec un objectif général de participer aux enjeux des transitions et par là-même contribuer aux dynamiques présentes en région.

Dans les domaines du génie mécanique et des matériaux, du génie électrique et de la transition énergétique, des transports et des mobilités, du génie industriel ou encore du génie civil et de la construction durable, la structuration de l'Université de Technologie permettra de rassembler une masse critique visible au niveau national et international.

Le projet prendra appui sur les forces de recherche présentes sur le site : une centaine d'enseignants chercheurs, des laboratoires de recherche et des plateaux techniques qu'il s'agira de mutualiser et de développer pour assurer la meilleure adéquation aux besoins des étudiants, des chercheurs et des partenaires industriels.

Le rayonnement du site au niveau international

La recherche d'une identité forte au niveau national et international, une offre de formation couvrant le LMD et la qualité des compétences et des équipements permettront de faire venir les nouveaux talents sur le territoire et contribuer à son développement économique.

L'internationalisation de la formation est déjà un impératif pour les écoles d'ingénieurs et le sera demain au niveau Bachelor. Les métiers de la technologie et de la recherche s'exercent dans un environnement multi-culturel et international. Dans ce contexte, les membres fondateurs possèdent un savoir-faire scientifique et technologique, des moyens matériels et des compétences qui doivent permettre à l'UT de développer sa trajectoire propre, alternative et complémentaire à celles des universités pluri-disciplinaires dans des métropoles régionales ou nationales.

L'université de Technologie sera officiellement créée au 1 janvier 2024 avec une perspective progressive de montée en puissance dans les 5 à 10 années à venir.

La CATLP et la Région Occitanie ont d'ores et déjà identifié une emprise foncière à proximité immédiate de l'Université de Tarbes qui permettra la réalisation de nouveaux locaux dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

A ce titre, ils confient à l'EPF une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser les premières acquisitions présentant un intérêt pour le futur projet.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet, une convention opérationnelle pourra alors être proposée par l'EPF.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que les collectivités sont réputées parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La région et l'EPCI confient à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur un secteur susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement en vue de l'accueil de l'université de technologie.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée **de cinq ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Sa durée ne peut être prolongée.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte de la région et l'EPCI peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le secteur de « l'Université de Technologie » sis sur la commune de Tarbes dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande des signataires, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre, si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Ainsi, dans le cadre la présente convention, l'EPF s'engage :

- à acquérir par voie amiable, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité compétente, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-

œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;

- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande des collectivités, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tenements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec les collectivités concernées et de l'autorité administrative compétente.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **6 000 000 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Dans le cas où l'EPF ne pourrait pas procéder aux acquisitions et travaux envisagés dans le cadre des crédits disponibles, il le fera savoir expressément aux signataires.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'État et ses établissements publics.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA REGION

Au titre de la présente, la région s'engage :

Sur les 3 premières années :

- à contribuer à l'élaboration d'un programme d'études, avec l'appui de l'EPF s'il le souhaite, permettant par la suite de préciser les contours du futur projet de l'université de technologie et un calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;

D'une manière générale sur la durée de la convention :

- à accompagner le projet d'Université de Technologie en tant qu'interlocuteur privilégié de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur et selon ses compétences en matière de formation notamment ;
- à transmettre à l'EPF, dès notification de la présente, l'ensemble des données pouvant être utiles à la réalisation de sa mission ;

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

Sur les 3 premières années :

- à contribuer à l'élaboration d'un programme d'études, avec l'appui de l'EPF s'il le souhaite, permettant par la suite de préciser les contours du futur projet de l'université de technologie et un calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;

D'une manière générale sur la durée de la convention :

- à transmettre à l'EPF, dès notification de la présente, l'ensemble des données pouvant être utiles à la réalisation de sa mission ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération si nécessaire ;
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de relogement découlant de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent.
- à déléguer à l'EPF les droits de préemption ou de priorité applicables lors de

l'aliénation relevant des dits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement si nécessaire.

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité, maître d'ouvrage.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée aux signataires.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- à adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...)

Après service fait dument constaté par le maître d'ouvrage et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la collectivité bénéficiaire à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la collectivité ne respecte pas les engagements

définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer- après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à la collectivité bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INTERVENTION FONCIERE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

La région et l'EPCL informent l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elles en ont connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit des représentants habilités des collectivités garantes du rachat sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel les collectivités dès signature d'un acte d'acquisition ou de tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de

l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que lorsqu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans le cadre de DUP « réserve foncière », l'EPF pourra être directement désigné comme bénéficiaire de la DUP.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

▪ **Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites « opérationnelles » sont signées sur les périmètres d'intervention définis à l'article 2 au plus tard avant échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

Dans cette hypothèse, il pourra être demandé aux collectivités ou à l'opérateur économique qu'elles auront désigné de procéder à l'achat progressif des biens acquis par l'EPF (biens acquis au titre de la présente ou biens équivalents acquis au titre de la convention opérationnelle), sur toute la durée de la ou des futures conventions opérationnelles selon des modalités définies lors de la passation des dites conventions.

6.3 CONDITIONS DE GESTION DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens aux collectivités selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la collectivité de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la collectivité concernée. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ **Conditions générales de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par les collectivités suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération.

A défaut d'une telle désignation, la région et l'EPCI s'engagent à racheter en indivision l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention à concurrence de 50% chacun du prix de revient. A ce titre elles s'engagent également à prévoir les fonds nécessaires à leurs budgets afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la région ou l'EPCI, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges, joint à l'acte de vente, précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

- **Cession à la demande des collectivités signataires**

Si les collectivités en font la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à leur profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elles auront désigné en vue de la réalisation de l'opération.

- **Cession à la demande de l'EPF**

Au cas où les collectivités ou l'opérateur qu'elles auront désigné, souhaitent entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, ils devront en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

- **Cession au prix de revient**

Dans le cas de cession aux collectivités signataires ou l'opérateur qu'elles auront désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux procédures d'acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais administratifs de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande des collectivités ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant des collectivités cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les éventuels frais financiers liés au remboursement de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année révolue du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

▪ **Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques**

À défaut de désignation d'un opérateur économique par les collectivités cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

▪ **Régime de TVA**

L'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

▪ **Paiement du prix**

En cas de cession à la région ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

▪ **Apurement des comptes**

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce,

même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF, la région et l'EPCI conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant les collectivités et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

Les collectivités sont tenues de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation

Pour ce faire les collectivités s'engagent à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- S'il est constaté que l'opération envisagée par les collectivités ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF pourra :

- soit exiger des collectivités de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;
- soit céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

Les collectivités, s'engagent :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée ;
- le cas échéant, à reporter les deux obligations citées ci-dessus sur l'opérateur qu'elle aura désigné.

L'EPF se réserve le droit de demander aux collectivités ou leur opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, les collectivités, ou leur opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si les collectivités réalisent une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par les collectivités et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

Les collectivités s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, elles apposeront le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elles citeront également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Les collectivités s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication des collectivités, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

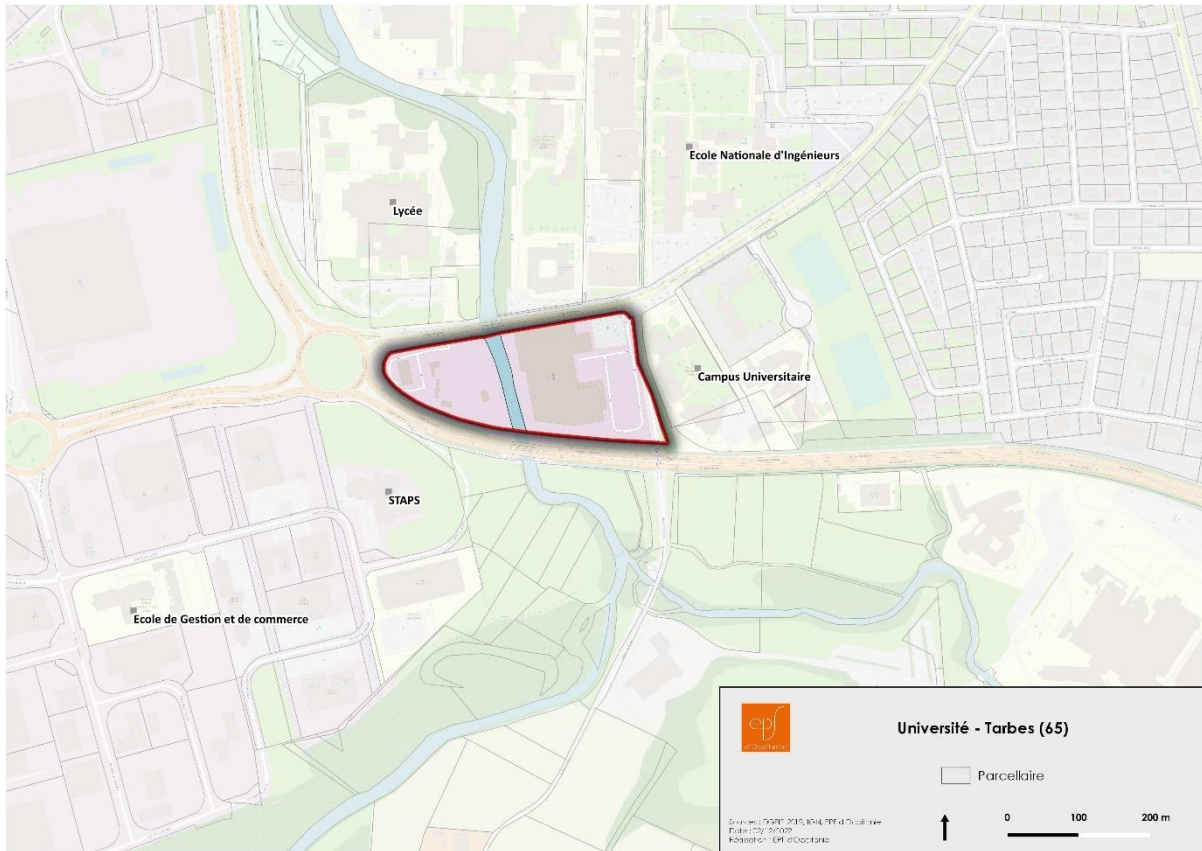
En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à
Le
En exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La Région Occitanie La présidente, Carole Delga	La communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Le président, Gerard Trémège
---	---	--

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_22a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de l'EPCI qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'EPCI et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à l'EPCI.

L'EPCI prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

L'EPCI ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;
- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

L'EPCI se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

L'EPCI rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

L'EPCI est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, l'EPCI informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

L'EPCI ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par l'EPCI, le cas échéant.

- A la charge de l'EPCI

L'EPCI supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Le président, Gerard Trémège
---	---

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 23

Convention de prestation de services entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Convention de prestation de services entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 23

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU des projets de Tarbes et Lourdes,
Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1^{er} juillet 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Porteuse d'une stratégie de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pilote, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et des Contrats de ville de Tarbes et Lourdes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A travers la signature d'une convention de renouvellement urbain en juillet 2021 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'agglomération et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent plusieurs ambitions majeures : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Conformément au règlement général de l'ANRU, la convention NPNRU comprend la mise en place d'un travail de co-construction et d'accompagnement au changement, sur lequel la CATLP est maître d'ouvrage. L'objectif est d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants en établissant notamment une relation avec les jeunes et leur famille, en informant et en accompagnant les ménages relogés. La participation est encouragée à travers l'implication du Conseil Citoyen et des habitants dans des réunions d'informations ou de travail sur des sujets spécifiques. La documentation de l'histoire du quartier et la valorisation de la mémoire de ses occupants fait, parallèlement, l'objet d'une consultation et d'un recours à un prestataire extérieur.

Il a été proposé que la Ville de Lourdes participe à la réalisation de cette opération de co-construction via une prestation de service pour le compte de la CATLP. Les moyens mis en œuvre pour effectuer cette prestation comprennent notamment le recrutement d'un.e éducateur.rice de rue.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention de prestation de service définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention de prestation de service entre la CATLP et la ville de Lourdes dans le cadre du NPNRU de l'Ophite tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE


La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par M. Gérard TRÉMÈGE, Président, dûment habilité par la délibération n°... du Conseil Communautaire du

ci-après désignée « la CATLP »

d'une part,

et

La Ville de Lourdes, représentée par M. Thierry LAVIT, Maire de Lourdes, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Ville de Lourdes »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Porteuse d'une stratégie de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pilote, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et des contrats de ville de Tarbes et Lourdes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A travers la signature d'une Convention de renouvellement urbain en juillet 2021 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), qui organise la mise en place du NPNRU, l'agglomération et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent plusieurs ambitions majeures : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Conformément au règlement général de l'ANRU, la convention NPNRU comprend la mise en place d'un travail de co-construction, sur lequel la CATLP est maître d'ouvrage. L'objectif est d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants. La participation est encouragée à travers l'implication du Conseil Citoyen et des habitants dans des réunions d'informations ou de travail sur des sujets spécifiques. La documentation de l'histoire du quartier et la valorisation de la mémoire de ses occupants fera également l'objet d'une consultation.

Il a été proposé que la Ville de Lourdes participe à la réalisation de cette opération de co-construction via une prestation de service pour le compte de la CATLP. Les moyens mis en œuvre pour effectuer cette prestation comprennent notamment le recrutement d'un.e éducateur.rice de rue.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention de prestation de service définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20230330-CC300323_23a-AU Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet

La présente convention a pour objet une prestation de service effectuée par la Ville de Lourdes qui vise, dans le cadre du NPNRU, à travailler sur la co-construction, l'accompagnement au changement et la mémoire du quartier. La Ville de Lourdes s'engage à utiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation de la mission, notamment par le recrutement d'un.e éducateur.ice de rue.

S'agissant du travail de co-construction et d'accompagnement au changement, la mission de l'éducateur.ice consistera à assurer une présence sur le terrain, et établir une relation avec les jeunes et leur famille. Il/Elle devra informer et accompagner les jeunes dans la résolution de leurs difficultés familiales, administratives, scolaires et d'insertion professionnelle. Il/Elle devra également accompagner individuellement les jeunes adultes les plus en difficultés tout au long du processus de relogement, en vue de lever les blocages afin de favoriser une bonne adaptation à leur nouveau milieu de vie.

S'agissant du travail de mémoire, la mission de l'éducateur.ice consistera à participer au recueil de la parole des jeunes adultes du quartier sur le lien qu'ils ont avec le quartier. Il/Elle veillera à favoriser l'expression de cette parole.

Dans le cadre de ces missions, l'éducateur.ice pourra être amené.e à participer aux réunions partenariales (GPO/Politique de la Ville/CTG).

Le contenu de ce poste est défini dans le document annexé au présent contrat (« Annexe 1 - Fiche de poste ») et en faisant partie intégrante.

Des compétences artistiques et culturelles externes apportées par un prestataire recruté par la CATLP viendront compléter le travail spécifique réalisé sur le recueil et de valorisation de la mémoire du quartier.

Article 2 – Montant et modalités de paiement

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la CATLP versera à la Ville de Lourdes la somme forfaitaire de 45 000€ (quarante-cinq mille euros), ventilée de la manière suivante :

- Montant forfaitaire de 11 250€ (onze mille deux cent cinquante euros) versé tous les ans, à compter du deuxième semestre 2023 inclus.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de cette mission s'étend sur le quartier de l'Ophite à Lourdes.

Article 4 – Durée

Cette Convention est valable pour une durée de 8 semestres à compter du premier semestre (S1) 2023.

La Ville de Lourdes s'engage à réaliser cette prestation d'ici au second semestre (S2) 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_23a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Art 5 – Suivi du déroulement

La Ville de Lourdes devra fournir de manière annuelle un bilan des réalisations effectuées dans le cadre de cette prestation de service et justifier de son avancement.

Ce rendu pourra être effectué lors d'une réunion partenariale.

Article 6 – Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, La Ville de Lourdes s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 7 – Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles premier à 6 ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 – Litiges et médiation

En cas de litige, le Tribunal administratif de Pau sera saisi.

Fait le _____ à _____ en 2 (deux) exemplaires.

La Ville de Lourdes

La CATLP

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 24

Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à **M. Gérard TRÉMÈGE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M. Jean-Paul GERBET**
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à **M. Rémi CARMOUZE**

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à **Daniel DARRE**
M. Henri FATTA donne pouvoir à **Mme Daniëlle CARCAILLON**
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à **M. Fabrice SAYOUS**
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à **Mme Véronique DUTREY**
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
Mme Marion MARIN donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 24

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_24-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,
Vu l'avis émis le 6 mars 2023 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du FAC 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

Sachant que 40 communes « dites prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 25 communes de moins de 300 habitants
- 13 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 2 communes de plus de 2 000 habitants

Vu que le montant total du FAC sollicité s'élève à 554 316 € et que le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 3 486 850,56 € HT.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 5 communes bénéficiaires du FAC en 2022 (à savoir ANGOS, GAZOST, GER, HORGUES et LANNE) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution, le dossier déposé par la commune de LOUEY au titre des Travaux d'Urgence, ne peut pas être retenu car les dégâts endommageant le pont enjambant l'Echez ont été causés par un tiers non identifié et non par des intempéries.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2023, conformément au tableau ci-annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions d'attribution (ci-joint le projet) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

Trame de règlement d'intervention suite à la réunion du Groupe de travail réuni le 8 février 2023

La Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 2023, de mettre en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours est ouvert à toutes les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse. Il traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de faire face aux aléas climatiques extrêmes et leurs impacts auprès des ouvrages de ses communes, dans un souci de solidarité et d'équité quant à ses principes d'action.

Ce fonds de concours intervient en complément des aides de l'Etat et de tout autre organisme.

La Communauté d'Agglomération pourra compléter l'intervention des fonds d'Etat par une aide dans la limite d'un taux toutes aides publiques confondues de 70%. Son aide ne pourra intervenir que sur les dégâts non couverts par les assurances. Ce fonds de concours est instruit par la Commission « Fonds de Concours ». La Commission « Fonds de Concours » pourra demander, si elle le juge nécessaire, l'avis des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération.

Ce fonds de concours pérenne est doté annuellement d'une enveloppe de 166 000 € et une Autorisation de Programme maximale de 500 000 € sera inscrite et utilisable sur trois ans.

L'appui financier de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'exercera selon les critères suivants :

- **Bénéficiaires** : les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- **Travaux éligibles** : travaux de réparation ou de reconstruction d'ouvrages, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse. Un plafond de 70% de subvention toutes aides confondues est instauré, et le montant total du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune demanderesse.
- **Instruction des dossiers** : le dossier sera instruit par la Commission « Fonds de Concours », après avis des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération si la Commission le juge nécessaire.
- **Vote des dossiers** : la Commission « Fonds de Concours » instruit et propose les concours alloués au Conseil Communautaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un seul dossier pourra être déposé annuellement par commune, et doit comprendre :

- Une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération.
- La reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.
- Une note explicative avec le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation.
- Les devis estimatifs ou le résultat de la consultation des entreprises.

Le versement de l'aide de Tarbes-Lourdes-Pyrénées intervient selon les modalités suivantes :

- 80% lors de la production de l'attestation de démarrage des travaux.
- Le solde restant après l'achèvement des travaux sur la base des factures.

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 25

Création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE

M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis émis le 6 mars 2023 par la commission Fonds de Concours sur le projet de création du dit fonds de concours,

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière à ses communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles,

Considérant que ce fonds de concours est ouvert à toutes les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse,

Considérant qu'il traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de faire face aux aléas climatiques extrêmes et leurs impacts auprès des ouvrages de ses communes, dans un souci de solidarité et d'équité quant à ses principes d'action,

Il est précisé que ce fonds de concours intervient en complément des aides de l'Etat et de tout autre organisme.

Après lecture du projet de règlement d'attribution des fonds de concours en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par Monsieur le Président chargé de la Commission « Fonds de Concours »,

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reyiller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_25-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

12	GER	163	Travaux de mise en sécurité du chemin de GEU	43 887,50										37%	16 018,94	S	30%	13 166,25	33%	14 702,31		0,00	A obtenu du FAC en 2022 (14 268 €) montant supérieur à 10 000 € - conformément au règlement, dossier non prioritaire.	0
13	GEU	191	Aménagement et optimisation des espaces publics aux abords de la salle communale (étape 2) / Travaux de réhabilitation d'un logement communal / Acquisition d'une parcelle	79 177,27						8%	6 334,18	S	25%	19 794,32	S	30%	23 753,18	37%	29 295,59		23 753,00		23 753	
14	HIBARETTE	240	Travaux de voirie (Chemin Turounnet et trottoirs rue de la Bigorre) / Création aire de jeux	45 461,00										44%	20 000,00	S	21%	9 638,30	35%	15 822,70		9 638,00		9 638
15	JUNCALAS	164	Aménagement espaces publics (acquisition foncière, aménagement parking, voirie et caniveaux et rénovation bâtiments communaux)	41 450,25					30%	12 435,75	S DETR		16%	6 632,04	S	24%	9 948,06	30%	12 434,40		9 948,00		9 948	
16	LAYRISSÉ	228	Construction d'une salle de classe, d'un préau et d'une cantine	373 540,00						161 645,00	S DETR 2023			75 795,00	S FAR 2023 et FSE			24 000,00		112 100,00		24 000,00		24 000
17	LES ANGLÉS	136	Réfection chemin de l'Arcos-renforcement du pont de Herrère et remplacement du matériel informatique	39 162,00										40%	15 664,80		26%	10 000,00	34%	13 497,20		10 000,00		10 000
18	LOUCRUP	254	Travaux bâtiments (aménagement coin cuisine salle des fêtes) et voirie (chemin de Siaoubère)	51 189,18										42%	21 600,00	S	19%	9 756,75	39%	19 832,42		9 757,00		9 757
19	OMEX	228	Reprise et mise en sécurité des berges et du chemin de Bayard	6 950,00										40%	2 780,00	A	20%	1 390,00	40%	2 780,00		1 390,00		1 390
20	OSSEN	247	Dissimulation réseau traverse du village et rue du Château de Bégoles (non subv.par SDE)	60 500,00										48%	29 040,00	S	22%	13 310,00	30%	18 150,00		13 310,00		13 310
21	OSSUN-EZ-ANGLES	56	Remplacement fontaine / réfection des tribunes de l'Eglise	9 671,90					22%	2 127,80	S DETR		23%	2 224,50	S FAR	25%	2 418,00	30%	2 901,60		2 418,00		2 418	
22	OURDIS-COTDOUSSAN	47	Rénovation de l'Eglise d'OURDIS	51 014,00										41%	21 000,00	S	20%	10 000,00	39%	20 014,00		10 000,00		10 000
23	OURDON	12	Poursuite de l'aménagement de l'espace communal (mur de soutènement-garde corps salle des fêtes-colombarium)	68 040,67					5%	3 402,00	S DETR			24%	16 329,00	S	15%	10 000,00	56%	38 309,67		10 000,00		10 000

24	OUSTE	35	Divers travaux d'investissement (Menuiseries Quillet/Salle des Fêtes et réfection du lavoir communal)	9 241,00								40%	3 696,40	S	30%	2 772,30	30%	2 772,30	2 772,00		2 772	
25	PEYROUSE	283	Aménagement espace public - requalification de la place de la Mairie	165 523,80			30%	49 657,00	S DETR	0,13	21 518,00	S FRI	12%	20 690,00	S	14%	24 000,00	30%	49 658,80	24 000,00	Voir également avec service Environnement (fonds renaturation),	24 000
26	SARNIGUET	263	Rénovation de l'extérieur de l'Eglise	362 580,00							90 000,00	S DRAC		24 000,00	S	7%	24 000,00		224 580,00	24 000,00		24 000
27	SEGUS	240	Enfouissement des réseaux télécom (non subv par SDE)/travaux de voirie et bâtiments communaux	90 690,00			16%	14 155,00	S DETR et Amendes Police				31%	28 055,00		26%	24 000,00	27%	24 480,00	24 000,00		24 000
28	VIGER	150	Aménagement espace mairie (monument aux morts, fontaine et espace jeux enfants)	44 000,00									50%	22 000,00	S	20%	8 800,00	30%	13 200,00	8 800,00		8 800
Sous total HT des projets (€)				1 876 838,34															Sous-total 1 :	301 421,00		301 421

COMMUNES ENTRE 300 ET 2 000 HABITANTS																						
29	ALLIER	446	Aire ludo-sportive	91 990,00			30%	27 597,00	S				22%	20 000,00	S	17%	16 000,00	31%	28 393,00	16 000,00		16 000
30	ASPIN-EN-LAVEDAN	318	Travaux cœur de bourg (démolition maison ANDRÉ/Etude géotechnique/réfection voirie)	106 472,00			32%	34 000,00	S DETR				19%	20 000,00	S	23%	24 000,00	27%	28 475,00	24 000,00		24 000
31	AURENSAN	799	Mise en sécurité des bâtiments communaux (Eglise et foyer communal)	144 050,82			27%	39 113,35	S							17%	24 000,00		80 937,47	24 000,00	Travaux assainissement individuel (20 000 €)	24 000
32	BARLEST	300	Aménagement du parking de l'Eglise et remplacement des menuiseries de la Mairie	51 567,00			8%	4 009,00	S				37%	18 908,00	S	24%	12 319,00	32%	16 331,00	12 319,00		12 319
33	BERNAC-DEBAT	711	Travaux investissement 2023 : enfouissement réseau télécom non subv.par SDE - voirie - forestiers - école et bâtiments communaux	55 913,95									36%	20 000,00	S	30%	16 774,20	34%	19 139,75	16 774,00		16 774
34	HORGUES	1 220	Travaux de rénovation de la mairie et rénovation énergétiques des bâtiments municipaux tranche 1)	196 325,86			47%	93 000,00	S DETR				10%	20 000,00	S	10%	20 000,00	32%	63 325,86	0,00	A obtenu du FAC en 2022 (18 000 €) - conformément au règlement, dossier non prioritaire.	0
35	JARRET	316	Voie et travaux bâtiments et Aménagements	44 108,00									41%	18 230,00	S	29%	12 646,00	28%	12 232,00			
			Travaux micro-crèche (tranche 2023)	146 880,00			59%	87 000,00	A DSIL (39 000 €) A CAF (48 000 €)							8%	11 354,00	33%	48 528,00	24 000,00		24 000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_25a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

36	JULOS	467	Travaux site salle des fêtes/atelier	375 000,00				47%	176 500,00	S DETR	13%	48 000,00	S	5%	18 000,00	S	6%	24 000,00	29%	108 500,00		24 000,00		24 000	
37	LANNE	614	Création d'une nouvelle mairie suite à l'implantation de l'hôpital commun Tarbes-Lourdes	1 524 500,00				33%	500 000,00	S DETR ou DSIL	13%	200 000,00	S	1%	20 000,00	S	3%	48 000,00	50%	756 500,00	0,00	FAC sollicité 48 000 € pour 2023 et 2024. La commune a bénéficié du FAC 2022 (24 000 €) - non prioritaire en 2023		0	
38	LUQUET	407	Travaux de voirie - sécurisation RD70 (route du village)	15 937,05										19%	3 000,00	S Amendes Police	30%	4 781,00	51%	8 156,05	4 781,00			4 781	
39	ORINCLES	345	Réfection toiture Eglise	93 699,00				23,0%	21 550,00	S				21%	20 000,00	S	25,61%	24 000,00	30%	28 149,00	24 000,00			24 000	
40	SAINT-PÉ-DE-BIGORRE	1 177	Rénovation de la salle des fêtes (priorité 1)	113 097,92				27%	31 000,00	S DSIL				18%	20 000,00	S	21%	24 000,00	34%	38 097,92	24 000,00	Un seul projet à retenir soit la rénovation de la salle des fêtes (priorité n°1) - le plafond du FAC fixé à 24 000 € est atteint.		24 000	
			Aménagement mairie (priorité 2)	95 230,08											21%	20 000,00	S	25%	24 000,00	54%					51 230,08
41	SALLES-ADOUR	597	Travaux 2023 (réalisation d'un assainissement individuel local communal /réfection toiture de l'Eglise)	8 070,00										40%	3 228,00	S	30%	2 421,00	30%	2 421,00	2 421,00	Création d'un assainissement individuel		2 421	
42	SARROUILLES	539	Construction city stade et aire de jeux	86 828,40				30%	26 048,00	S DETR							28%	24 000,00	42%	36 780,40	24 000,00			24 000	
43	VIELLE-ADOUR	510	Aménagement de l'aire de jeux et travaux divers (abri cimetière/peinture salle des fêtes)	32 183,00										37%	12 000,00	S	30%	9 600,00	33%	10 583,00	9 600,00			9 600	
Sous total HT des projets (€)				1 461 027,22																	Sous-total 2 :	229 895			229 895

COMMUNES DE PLUS DE 2 000 habitants																									
44	BARBAZAN-DEBAT	3 572	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire	114 500,00													14%	16 000,00	86%	98 500,00	16 000,00		16 000		
45	IBOS	3 043	Aménagement de la zone de détente de la Bianave	34 485,00													20%	7 000,00	80%	27 485,00	7 000,00		7 000		
Sous total HT des projets (€)				148 985,00																	Sous-total 3 :	23 000			23 000

Total général HT des projets (€) 3 486 850,56

45 dossiers dont 5 dits " non prioritaires"

Total général FAC sollicité (€): 554 316

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «CA TLP », ,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M ,
Maire, autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «Commune», ,

D'AUTRE PART,

La Commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

-

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de **80 %** sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire,

Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 26

Suivi pluriannuel des investissements : modification des Autorisations de Programme (AP) / crédit de paiement (CP)

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Suivi pluriannuel des investissements : modification des Autorisations de Programme (AP) / crédit de paiement (CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2023 approuvant la mise en place d'un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires aux paiements effectués sur l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L 2311-3 du CGCT, en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé dans cette délibération de prendre en considération la création d'un Fonds de Concours afin d'accompagner financièrement les communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours est ouvert à toutes les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse.

Ce fonds de concours pérenne est doté annuellement d'une enveloppe de 166 000 € et une Autorisation de Programme maximale de 500 000 € sera inscrite sur l'état récapitulatif des AP/CP et utilisable sur trois ans.

Conformément à la DM N°1 du BP la somme de 166 000 € correspondant au crédit de paiement pour 2023 a été intégrée ouvrant cette nouvelle autorisation de programme intitulée fonds de concours aux communes pour catastrophe naturelle et modifiant l'annexe AP/CP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme intitulée fonds de concours aux communes pour catastrophe naturelle (voir annexe de la présente délibération) et d'ouvrir les crédits de paiement au chapitre 204 afférente à celle-ci sur 2023 pour un montant de 166 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

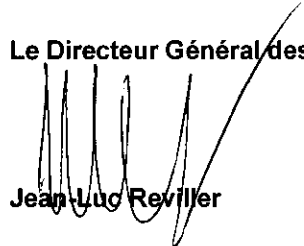
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

ENGAGEMENTS HORS BILAN									IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT									B2.1
B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT									
N° ou intitulé de l' AP	Imputations			Montant des AP			Montant des CP		
	Sous Fonctions	Natures	Services	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision globale	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2023 BP + RAR	Restes à financer
ATELIER DES SPORTS	414	45814	ST						
UNIVERSCIEL	414	2033-2031-2313	ADT	7 800 000	8 520 000	16 320 000	139 551	100 000	7 560 449
AUDITORIUM DE LOURDES				14 400 000			60 198	200 000	14 139 802
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL	321	2031/2033/2317	BTAR	10 205 000	4 795 000	15 000 000	138 079	875 000	13 986 921
PIC DU JER : CENTRE D'ENTRAINEMENT	414	2033/2031/2128	ADT	1 800 000	940 000	2 740 000	439 320	101 000	2 199 680
SEDEMENTARISATION GENS DU VOYAGE SEMEAC	520	2031/2033/2313	GV	207 000	1 023 000	1 230 000	165 000	1 065 000	0
CONSTRUCTION AIRE D'ACCUEIL DE LOURDES				1 200 000			18 765	0	1 181 235
PISCINE PAUL BOYRIE : réfection bassins intérieurs (partie souterraine comprise)	413	2031/2033/2313	PTAR	1 800 000	1 020 000	2 818 000	740 151	2 077 000	0
ELABORATION SCOT- PLUI DE LA CA-TLP	820	202	URBA	1 690 000	622 768	2 312 768	1 164 709	407 000	741 059
CPER 2021-2027 (en attente de finalisation)		204	ADT						
CPO 2023-2028 (en attente de finalisation)		204	ADT					100 000	
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	824	204	FIN	450 000	50 000	500 000		500 000	0
GPSO	816	204	FIN	12 200 000				305 000	11 895 000
NPNURU	70	204	HPV	5 000 000				200 000	4 800 000
TOTAL				39 552 000	16 970 768	40 920 768	2 865 773	5 425 000	39 809 146

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_26a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ENGAGEMENTS HORS BILAN									IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT									B2.1
B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT									
N° ou intitulé de l' AP	Imputations			Montant des AP			Montant des CP		
	Sous Fonctions	Natures	Services	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision globale	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2023 BP + RAR	Restes à financer
UNIVERSCIEL	414	2033-2031-2313	ADT	7 800 000	8 520 000	16 320 000	139 551	100 000	7 560 449
AUDITORIUM DE LOURDES				14 400 000			60 198	200 000	14 139 802
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL	321	2031/2033/2317	BTAR	10 205 000	4 795 000	15 000 000	138 079	875 000	13 986 921
PIC DU JER : CENTRE D'ENTRAINEMENT	414	2033/2031/2128	ADT	1 800 000	940 000	2 740 000	439 320	101 000	2 199 680
SEDENTARISATION GENS DU VOYAGE SEMEAC	520	2031/2033/2313	GV	207 000	1 023 000	1 230 000	165 000	1 065 000	0
CONSTRUCTION AIRE D'ACCUEIL DE LOURDES				1 200 000			18 765	0	1 181 235
PISCINE PAUL BOYRIE : réfection bassins intérieurs (partie souterraine comprise)	413	2031/2033/2313	PTAR	1 800 000	1 020 000	2 818 000	740 151	2 077 000	0
ELABORATION SCOT- PLUI DE LA CA-TLP	820	202	URBA	1 690 000	622 768	2 312 768	1 164 709	407 000	741 059
CPER 2021-2027 (en attente de finalisation)		204	ADT						
CPO 2023-2028 (en attente de finalisation)		204	ADT					100 000	
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	824	204	FIN	450 000	50 000	500 000		500 000	
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR CATASTROPHE NATURELLE	824	204	FIN	500 000				166 000	334 000
GPSO	816	204	FIN	12 200 000				305 000	11 895 000
NPNURU	70	204	HPV	5 000 000				200 000	4 800 000
TOTAL				57 252 000	16 970 768	40 920 768	2 865 773	6 096 000	56 838 146

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_26a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 27

Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

**M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE**

**M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES**

**M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE**

**M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES**

Rapporteur : M. GERBET

**Objet : Modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil pour gens
du voyage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil afin de faire face à certains comportements erratiques de résidents :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépaiement non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,
- l'amoncellement, en quantité importante (au-delà d'1 m³), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité de les évacuer.

Il est donc proposé de compléter la liste des « pénalités » annexée au règlement intérieur comme suit :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépaiement non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m ³), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m ³	50 €
• De 3 à 5 m ³	150 €
• Au-delà de 5 m ³	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, joint à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le **Directeur Général des Services,**



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

REGLEMENT INTERIEUR AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, il est indispensable que vous respectiez le présent règlement intérieur. Toute infraction sera passible de sanction.

Article 1 – Communication du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier. Celui-ci est affiché également à la régie des Gens du Voyage, à Bordères-sur-l'Echez. Nul n'est censé ignorer le contenu de ce règlement.

Article 2 – Admission : Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

**la régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Echez**

Les heures d'ouverture au public de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche peuvent stationner sur le terrain.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil et le respect de la structure d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

Pour le titulaire de l'emplacement :

- Etre en possession obligatoirement d'un document d'identité et des documents d'identification des véhicules et de pouvoir justifier de son statut «Gens du Voyage». Les cartes grises des véhicules doivent être au même nom que le titulaire de l'emplacement.
- Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur une aire de la CATLP.
- Accepter de respecter le règlement intérieur, par la signature du titulaire de l'emplacement.
- Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement selon la convention d'occupation ci-jointe.

- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel. Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire.
- Régler la taxe journalière et les consommations d'eau et d'électricité par prépaiement.

Article 2.1 - Refus d'admission :

L'admission sur le terrain peut être conditionnée (cf. art. 19) par le gestionnaire, lorsque le chef de famille, ou des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un séjour précédent :

- provoqué des troubles sur le terrain ou sur la commune
- détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- commis d'autres actes, en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- avoir fait preuve d'incivilités ou de violences (verbales ou physiques),
- contracté une dette vis-à-vis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du fait, soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur une aire d'accueil, que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées considèrera devoir lui imputer
- avoir enfreint, de quelque manière que ce soit, le règlement intérieur.

Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage non sédentarisés, l'admission sera refusée en l'absence d'attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé.

Article 3 - Permanence de week-end et jours fériés :

(Aucun départ ni arrivée durant le week-end ou les jours fériés). Une astreinte est assurée 7Jours/7, 24Heures/24, mais elle n'a pas pour but de permettre des entrées ou sorties de l'aire, qui devront être faites uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau (aucune dérogation ne sera possible).

Article 4 – Durée de séjour sur une aire d'accueil des gens du voyage : La durée du séjour est limitée à **4 mois** par an.

Prolongation :

Une dérogation pourra éventuellement être accordée :

- aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune, sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité (en date du début de séjour et ou du début de la période scolaire) et cela pour toute la durée de la période scolaire (de septembre à juin),
- aux personnes handicapées, sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité, ne disposant pas d'autre moyen d'accueil,
- aux personnes pouvant justifier d'un suivi médical en cours, hospitalier dans un hôpital de la communauté d'agglomération (fournir l'attestation datée et signée d'un **médecin hospitalier**).

Réduction :

Lors des rentrées scolaires la durée de séjour pourra être réduite pour les familles sans enfants scolarisés, de façon à permettre l'accueil des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Article 5 – Respect du règlement intérieur

Toute famille séjournant sur un emplacement est tenue de respecter le présent règlement. **Tout manquement à ce règlement, ou tout trouble de l'ordre public, pourra entraîner des sanctions (cf. article 19).**

ARRIVÉE – DÉPART – TARIFS

Article 6 - Arrivée :

Les arrivées et les départs sont enregistrés par le régisseur, dont la permanence d'accueil est effectuée au local d'accueil sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Un état des lieux est effectué et contresigné lors de l'installation des nouveaux arrivants.

Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire du présent règlement intérieur
- une clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement
- un container individuel à ordures ménagères 4 à 5 plots lestés, pour la fixation des auvents (interdiction absolue de faire des percements sur le bitume, béton ou autre).

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_27a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Article 7 - Dépôt de garantie :

Le versement **d'un dépôt de garantie d'un montant de 180 €**, en numéraire, est exigé au moment de la demande d'admission.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour selon le constat de l'état des lieux sortant, lors du départ de l'occupant.

En effet, il pourra être réduit des montants des dégradations commises ou des dettes laissées.

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement.

Article 8 - Tarifs des fluides :

- Eau : 2.85 € TTC par m3

- Electricité :

- 0.10 € TTC par kWh pendant 6 mois d'hiver (du 1er jour ouvré du mois de novembre au dernier jour ouvré d'avril)
- 0.20 € TTC par kWh pour les autres mois

Article 9 - Electricité et Eau :

Les consommations d'eau et d'électricité de l'emplacement sont directement payées par les résidents, au local de régie à Bordères, par avance (principe du prépaiement). Ces prépaiements ne peuvent être effectués qu'aux heures d'ouverture du local : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Tout branchement non autorisé, sur un compteur, ou une arrivée de fluide, fera l'objet d'une pénalité prévue page 8 du présent règlement intérieur en plus du montant dû de la consommation illicite estimée et entrainera l'expulsion et l'interdiction sur l'ensemble des terrains d'accueil de la CATLP.

Pour faire ouvrir ou fermer (en cas d'absence prolongée) l'accès aux fluides sur son emplacement, le résident doit appeler la régie de Bordères.

Article 10 - Droit d'usage :

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit d'usage, payable par emplacement et **par jour**, d'un montant de :

- 0.70 € pendant 6 mois d'hiver (du 1er jour ouvré du mois de novembre au dernier jour ouvré d'avril) et de
- 1.00 € pour les autres mois.

Cette contribution sert au paiement :

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

Ce droit d'usage est défalqué chaque jour, quel que soit le temps de présence du résident sur son emplacement. **Cette participation continuera d'être due en cas d'absence ponctuelle du résident, quelle qu'en soit la durée.**

Article 11 - Départ :

Uniquement pendant les heures d'ouvertures du bureau (pas d'astreinte pour un départ)

Tout départ doit être signalé auprès du gestionnaire du terrain ou du régisseur **au plus tard la veille du départ avant 10 heures le matin**. Ce délai permet :

- de réaliser exclusivement le matin suivant, un état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer la caution (au local d'accueil de Bordères) selon le bilan de l'état des lieux.

Tout départ, ou toute absence, non signalé et non enregistré auprès du gestionnaire, sera interprété comme un abandon des lieux. Passé un délai de trois jours d'absence non signalée, le gestionnaire pourra attribuer l'emplacement à une autre famille.

Si la durée de l'absence de l'aire devait atteindre 3 semaines, l'emplacement devra être libéré, avant le départ et un état des lieux sortant sera alors fait. Les retours brefs n'auront pas pour effet de modifier le comptage.

Des autorisations d'absence pourront être accordées, pour des raisons de travail ou hospitalisation, à titre exceptionnel, sur présentation de pièces justificatives et étude de dossier.

FONCTIONNEMENT GENERAL ET RESPONSABILITÉS

Article 12 – Equipement des emplacements

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum)
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour lave-linge
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité
- d'un étendoir à linge.

Observations :

Les ampoules d'éclairage sont des consommables à la charge du résident et ne pourront être l'objet de demande d'intervention auprès du prestataire de service.

Article 13 – Déchets ménagers

Les conteneurs individuels à déchets sont vidés, avec une fréquence variable selon les communes.

Chaque résident s'occupe de mettre ses déchets dans des sacs poubelle fermés et fait son affaire d'acheminer son conteneur à déchets, jusqu'à l'aire de collecte, située à l'entrée du terrain et de le nettoyer régulièrement. Les sacs poubelles sont à la charge du résident, ils ne sont donc pas fournis.

Article 14 - Responsabilités :

Chaque famille est responsable :

- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement (y compris des étendoirs à linge)
- des invités qu'elle reçoit sur le terrain
- de l'entretien courant de l'emplacement, ainsi que des bâtiments
- du nettoyage de ses sanitaires
- de la gestion de ses déchets, dans des sacs poubelle, au moyen de la poubelle individuelle
- du remplacement des ampoules électriques défectueuses
- du respect de l'ensemble des points du règlement intérieur.

Article 15 - Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

- les autres familles résidentes et le personnel gestionnaire de l'aire. Toute agression, qu'elle soit verbale (insultes, menaces...) ou physique, sera passible de poursuites pénales.
- le personnel travaillant sur le terrain
- les installations et le matériel mis à leur disposition
- la propreté de leur emplacement et de l'ensemble du terrain d'accueil
- les alentours du terrain (à ne pas souiller ou détériorer)
- la tranquillité sur le terrain.

Article 16 – Occupation de l'emplacement

Chaque résident ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est enregistré et ne devra pas en changer, ni même envahir un autre emplacement vacant (limitrophe ou pas).

Article 17 - Interdictions :

Il est interdit :

- de modifier les équipements mis à disposition, et de percer les murs, les panneaux de polycarbonate, ou le sol, y compris le bitume
- de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris des cendres
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux
- d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules ; de laisser des caravanes ou « roulotte » inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres, pas plus qu'elle n'est un lieu de résidence secondaire). Tout véhicule abandonné fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire du véhicule.
- de stocker de la ferraille sur le terrain ou aux abords
- de faire du feu à même le sol ou en dehors de récipients prévus à cet effet
- de stationner sur le chemin d'accès au terrain, sur les espaces verts, à l'entrée du terrain et sur la voie centrale du terrain.

- de réserver un emplacement, ou d'en empêcher l'accès en son absence au moyen d'un véhicule ou de tout autre moyen. Tout véhicule, ou tout objet, laissé sur place, sera placé en fourrière aux frais de son propriétaire.
Construire ou modifier les installations : toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain, à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.
- Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit et passible de sanctions, suivies d'expulsion provisoire ou définitive, de l'ensemble des aires d'accueil de la CATLP
- Ferrailage : Toute activité commerciale est strictement interdite, sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.** Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
- Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.
- Stockage – brûlage – garage mort :** Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature que ce soit (plastique, bois, caoutchouc, cuivre etc.). Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet. L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages, ou objets de récupération.
- En cas de dégradation sur les espaces communs (clôtures, voirie, local électrique général etc.) la répartition des frais de réparation se fera sur l'ensemble des résidents
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.
- A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 30 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.
Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Articles 18 - Dégradations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné, par demande d'émission de titre auprès de la trésorerie principale qui sera chargée de réclamer la somme due, selon la liste jointe en annexe.

Article 19 – Autres infractions au règlement intérieur

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire ou engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur de l'infraction. Des pénalités seront, également, appliquées dans les cas prévus pages 7 et 8 de l'annexe du présent règlement.

Article 20 - Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire d'accueil.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur l'aire. En cas de doute sur la catégorie d'un chien, ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie, pour procéder aux contrôles nécessaires. Le non-respect de cette clause pourra entraîner l'expulsion et l'exclusion de l'aire d'accueil, du propriétaire de l'animal.

Article 21 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, pour des raisons d'hygiène, ou nécessités d'entretien, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront par conséquent quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, 15 jours minimum, avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Article 22 - Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage, agression verbale ou physique du personnel, refus du respect du règlement en général...) pourra, s'il est récurrent, être sanctionné, à l'issue, par une procédure judiciaire en vue d'un référé d'expulsion, auprès du Tribunal.

Le présent règlement intérieur est transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur Le Président du Conseil Départemental, co-signataires du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.

Aire et n° emplacement :

L'utilisateur, M. ou Mme.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, ainsi que de son annexe, et s'engage à le respecter.

Date et signature :

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

FACTURATION POUR DEGRADATIONS ET AUTRES INFRACTIONS

Pour les pénalités, sont prises en compte les dégradations et autres infractions au règlement intérieur résultant autant de l'acte intentionnel de l'occupant que de négligence de sa part ou lors de dégradations en son absence, pour lesquelles il reste responsable.

Si un autre élément non listé, ci-dessous, était détérioré, ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.

Liste non exhaustive :	Prix TTC	
Bec universel robinetterie	20 €	u
Mélangeur douche	50 €	u
Mélangeur évier	40 €	u
Vanne évier ¼ tour	10 €	u
Evier	125 €	u
Débouchage WC/douche	20 €	u
Siphon évier ou bonde de douche	12 €	u
Queue de carpe	06 €	u
Plafonnier ou prise électrique	30 €	u
Prise brûlée (mauvais branchement)	50 €	u
Interrupteur	10 €	u
Compteur de fluides	1700 €	u
Descente de pluvial	50 €	u
Serrure verrou	80 €	u
Paumelle	15 €	u
Clef	30 €	u
Patères	08 €	u
Carrelage	10 €	m ²
Étendoir à linge	29 €	u
Poubelle	80 €	u
Plots béton	22 €	u
Clin bois : classe3	15 €	m ²
Clin PVC	50 €	m ²
Grillage torsadé	15 €	ml
Grillage en panneau	65 €	u
Nettoyage WC/douche/cuisine	35 €	u
Nettoyage des parties privatives	20 €	u
Nettoyage complet	80 €	u
Nettoyage du bac à ordures individuel	20 €	u
Porte	100 €	u
Porte local technique	Selon devis	u
Poignée de porte	10 €	u
Cellule photoélectrique	195 €	u
Candélabre	600 €	u
Dégradation du bac à ordures ménagères	100 €	u
Trou dans le bitume, l'enrobé, le béton au sol	50 €	u
Panneau polycarbonate détérioré	70 €	u
Dégradation non comprise dans la liste ci-dessus	Selon devis	
Main d'œuvre (tarif horaire)	30 €	heure

AUTRE :		
Occupation des espaces verts	5 €	jour
Piratage des réseaux (eau – électricité)	150 €	forfait
Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : prépaiement non effectué par avance, branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €	forfait
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m ³), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :		
• De 1 à 3 m ³	50 €	forfait
• De 3 à 5 m ³	150 €	forfait
• Au-delà de 5 m ³	250 €	forfait
Autre non prévu dans la liste ci-dessus	Selon estimation	

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 28

Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE

Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur de l'aire de grands passages concernant les points suivants :

1. Tarifs actuels

L'article VI du règlement intérieur « Tarification – Paiement redevances » prévoit les tarifs suivants :

■ Montant forfaitaire d'occupation :

Paiement forfaitaire d'avance <u>par caravane double essieux ou camping-cars</u>	
1 ^{ère} semaine indivisible	15 € / semaine
2 ^{ème} semaine	02 € / jour
Paiement forfaitaire d'avance <u>par caravane simple essieu</u>	
1 ^{ère} semaine indivisible	8 € / semaine
2 ^{ème} semaine	02 € / jour

Compte-tenu des consommations de fluides importantes constatées sur l'aire de grands passages et des tarifs pratiqués, inférieurs, en règle générale, à ceux pratiqués en dehors du département, les montants forfaitaires fixés dans le règlement intérieur nécessitent d'être relevés.

Il est donc proposé de modifier cet article par :

■ Montant forfaitaire par semaine d'occupation :

Par caravane double essieux ou camping-cars	20 €
Par caravane simple essieu	12 €

Ces montants sont payables d'avance et pour chaque semaine entamée (maximum 2 semaines autorisées).

2. Pénalités

L'article VII «dégradations, retenue sur caution» prévoit des barèmes en cas de dégradations commises sur des éléments de l'aire.

Le règlement intérieur ne prévoit pas de pénalité concernant :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,
- l'amoncellement, en quantité importante (à partir d'1 m³), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer.

Il est donc proposé d'intégrer les pénalités suivantes dans l'article VII du règlement intérieur qui seront retenues sur les cautions :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir de 1m3), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	
• De 1 à 3 m ³	50 €
• De 3 à 5 m ³	150 €
• Au-delà de 5 m ³	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de grands passages, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE DE GRANDS PASSAGES des GENS DU VOYAGE

Chemin Las Gravettes 65000 TARBES

I. Généralités – Description de l'équipement

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers et aux occupants de l'aire de Grands Passages des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située sur la Commune de Tarbes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargée de faire respecter le présent règlement et pourra procéder à des constats d'infraction et recourir aux forces de l'ordre autant que nécessaire.

L'aire dispose d'une **capacité maximale de 150 caravanes**. Aucun dépassement de capacité ne sera accepté.

L'aire de Grands Passages dispose des équipements suivants :

- surface enherbée et voirie
- 7 points de distribution d'eau potable et d'électricité
- 1 plateforme de collecte des ordures ménagères
- possibilité de branchement temporaire d'eau et d'électricité, exclusivement sur demande préalable, conformément aux dispositions du présent règlement.

II. Conditions généralités – Accueil

L'aire de Grands Passages est ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'aire est ouverte pour les groupes des Gens du Voyage, lors de Grands Passages, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Le caractère de voyageur sera vérifié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Aucune ouverture ne sera acceptée pour des groupes en recherche de lieu de sédentarisation, ou relevant des aires d'accueil.

L'aire de Grands Passages est ouverte pour des groupes d'environ 30 à 150 caravanes.

La durée de stationnement est fixée à **7 jours**. Cette durée peut être **prorogée** une fois, à **titre exceptionnel**, de **7 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mission prévue)**, pour une **durée de stationnement maximale de 15 jours**.

Les voyageurs admis doivent :

- faire partie d'un groupe identifié avec un représentant,
- faire une demande préalable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au moins 90 jours avant la date prévue d'arrivée, et à confirmer impérativement trois semaines avant celle-ci,
- disposer de véhicules et de caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues, permettant le départ immédiat.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra refuser l'accueil d'un groupe si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou si, lors d'un précédent passage, le groupe a :

- provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords,

- dégradé des équipements de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- menacé les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou toutes personnes amenées à intervenir sur le site.

III. Modalités – Arrivée

L'ouverture est effectuée par le prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle s'effectue uniquement après :

- présentation des documents d'identification du représentant ou du responsable du groupe,
- remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe,
- présentation des titres de circulation du représentant du groupe,
- acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation,
- réalisation et signature d'un état des lieux d'entrée,
- paiement de la caution en numéraire déterminée au présent règlement intérieur.

Toute tentative de stationnement sur l'aire de Grands Passages avant l'ouverture par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est strictement interdite.

L'ouverture des accès aux fluides (eau, électricité) est effectuée par l'entreprise prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

IV. Fonctionnement courant

Pendant la durée du séjour, le groupe veillera au respect de l'état de l'aire de Grands Passages. Le nettoyage des espaces de stationnement et des équipements est uniquement du ressort des occupants. Les ordures et déchets seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

Les personnes sont civilement et pénalement responsables :

- de toutes dégradations et détériorations sur les aménagements et équipements,
- des animaux qu'ils introduisent sur le terrain (qui ne devront en aucun cas errer et devront être tenus attachés).

Les usagers se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard du voisinage.

Durant la durée du séjour, aucun objet ou véhicule ne devra être entreposé devant les clôtures, portes d'accès ou sur la voirie :

- le passage sera maintenu libre depuis l'entrée du site jusqu'au fond de l'aire de Grands Passages afin de permettre le passage d'un véhicule motorisé d'intervention,
- aucun stationnement sur les voiries ne sera autorisé,
- le libre accès à l'intégralité du site devra être assuré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son prestataire de gestion, et aux services de secours,
- l'accès aux plateformes de dépôts des ordures ménagères devra être laissé libre, pour permettre la collecte des ordures ménagères. Si l'accès est impossible ou dangereux, il sera demandé aux occupants de libérer le passage, à défaut de quoi, il sera procédé au renvoi du groupe.

Toute installation fixe, même temporaire, ou toute construction est formellement interdite.

Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire de Grands Passages et à ses abords. Tout dépôt d'objet en ferraille ou d'épave sont également interdit. Tout brûlage est interdit, quelle qu'en soit la nature.

Sur le site, appartenant au domaine public, la circulation est soumise au respect du code de la route, et la vitesse y est **limitée à 10 km/heure**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée du séjour. Ceux-ci veilleront à leur surveillance sur l'aire de Grands Passages et ses abords (route, chemin de fer SNCF, etc.).

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le prestataire gestionnaire du site ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident dû à un défaut de surveillance ou de vigilance des parents.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vérifie l'ordre, le bon fonctionnement de l'aire de Grands Passages, dans le respect du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une dénonciation de la convention d'occupation temporaire et une notification de retrait à l'ensemble du groupe. La prise d'effet est immédiate. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire (y compris sous forme d'un simple référé).

V. Modalités – Départ

Le départ du groupe doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées,
- la remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe, ou tout autre document conservé depuis l'arrivée du groupe.

VI. Tarification – Paiement cautions et redevances

■ Barème des forfaits de caution

Une caution forfaitaire préalable à l'installation du groupe est obligatoire. Le montant de la caution est un forfait, à savoir :

Nombre de caravanes double essieux ou de camping-cars :	Montant de la caution
0 à 40 caravanes ou camping-cars	500 €
41 à 80 caravanes ou camping-cars	1 000 €
81 à 100 caravanes ou camping-cars	1 500 €

■ Montant forfaitaire par semaine d'occupation

Le stationnement sur l'aire de Grands Passages est soumis au paiement de redevances obligatoires :

Par caravane double essieux ou camping-cars	20 €
Par caravane simple essieu	12 €

Le montant des redevances est collecté par le responsable du groupe et payé d'avance, en une fois, pour chaque semaine entamée (maximum 2 semaines autorisées).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_28a-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

VII. Dégradations – Retenue sur caution – Pénalités

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	300 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Prise électrique brûlée (mauvais branchement)	50 €
Tableau électrique de branchement	300 €
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
AUTRE	
Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt de matériaux, en quantité importante (à partir d'1 m ³), par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	50 €
• De 1 à 3 m ³	150 €
• De 3 à 5 m ³	250 €
• Au-delà de 5 m ³	
Autre non prévu dans la liste ci-dessus	Selon estimation

Si un autre élément non listé était détérioré ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 et sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 29

Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE

Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de procéder à des réajustements du règlement intérieur de l'aire de Lespie concernant les points suivants :

1. Tarifs actuels

L'article 4 « Electricité, eau et occupation du terrain » du règlement intérieur prévoit, dès lors qu'une semaine est entamée, les montants forfaitaires de 10 € par caravane double essieux ou par camping-car et 5 € par caravane simple essieu.

Compte-tenu des consommations importantes d'énergie sur l'aire, notamment d'eau, ces montants nécessitent d'être réévalués de cette manière :

- **15 €** par caravane double essieux ou par camping-car,
- **10 €** par caravane simple essieu.

2. Pénalités

L'article 11« dégradations, retenues sur caution, pénalités » prévoit des barèmes en cas de dégradations commises sur des éléments de l'aire.

Le règlement intérieur ne prévoit pas de pénalités concernant :

- les sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident,
- l'amoncellement, en quantité importante (à partir d'1 m³), de matériaux, pour un usage ponctuel, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité ou son prestataire, de les évacuer.

Il est donc proposé d'intégrer les pénalités suivantes dans l'article 11 du règlement intérieur comme suit :

Sollicitations abusives de l'astreinte, en cas de coupure d'électricité, pour des causes inappropriées, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt, en quantité importante (à partir d'1 m ³), de matériaux, par le résident qui charge, ensuite, la collectivité ou son prestataire, de les évacuer :	
De 1 à 3 m ³	50 €
De 3 à 5 m ³	150 €
Au-delà de 5 m ³	250 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

REGLEMENT INTERIEUR

**AIRE TAMPON des GENS DU VOYAGE
LESPIE**

Chemin d'Azereix – 65420 IBOS

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

**la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Échez
Tél : 05 62 96 99 32**

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au jeudi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
--------------------------	--

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assuré peuvent stationner sur le terrain.

Tout résident, représentant de famille, devra :

- accepter de respecter le règlement intérieur, en le signant.
- fournir la composition de son groupe familial l'accompagnant,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie
- laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire et copie de son assurance,
- régler le droit d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité par prépaiement hebdomadaire. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

Ce règlement a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire tampon de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur le terrain devra se comporter en « bon père de famille » responsable et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil, le respect de la structure d'accueil et du personnel concerné. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de

l'autorisation de stationner sur ce terrain et l'exclusion définitive de toutes les aires gérées par la CATLP. Elle pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 3 – Dépôt de garantie

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 100 €** (en numéraire) par caravane et la **présentation de la carte grise et assurance** de celle-ci seront exigés au moment de la demande d'admission.

Article 4 – Electricité, eau et occupation du terrain

Le paiement des consommations d'électricité, d'eau et d'occupation du terrain s'effectue au local d'accueil de Bordères (en numéraire) et pour un montant hebdomadaire, payable d'avance, de **15 € par caravane double essieux ou par camping-car** et de **10 € par caravane simple essieu**. Toute semaine entamée est due.

Ce montant ne peut être versé qu'aux heures d'ouverture du local de régie à Bordères.

Tout branchement non autorisé sera sanctionné et passible d'expulsion du terrain pouvant aller jusqu'à l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de branchement illicite constaté, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 20 € en cas de branchement illicite ou de branchement sur une autre prise que celle attribuée,**
- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 10 € en cas de branchement effectué sans fiche homologuée.**

Article 5 – Durée de séjour

La durée du séjour, validée à la semaine, lors du prépaiement des consommations à la régie de Bordères ne peut excéder 1 mois.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée sur demande écrite et sur présentation de justificatif.

Article 6 – Modalités de départ

Le départ doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées, ou la somme due à des retards de paiement.

Article 7 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront par conséquent quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, 1 semaine minimum, avant la fermeture.

Article 8 – Responsabilités

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille ou de ses invités

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_29a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Chaque famille est responsable de l'entretien de l'espace qu'elle occupe, ce qui ne l'autorise pas à dégrader les alentours.

Article 9 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

- les installations et le matériel mis à leur disposition (bornes d'eau et d'électricité, fosse à eaux usées, portique d'accès etc ...),
- la propreté :
 - o en tenant propre les abords de la caravane (emplacements, abords et fossés),
 - o en utilisant le container collectif et la cuve à eaux noires, mis à disposition,
- le personnel travaillant sur le terrain ou celui de la régie,
- les autres familles,
- les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur le terrain.

Article 10 – il est interdit

- de jeter ou d'abandonner des déchets, véhicule ou caravane sur le terrain et ses abords,
- d'ériger des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile),
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux (ils doivent être tenus en laisse ou en cage adaptée),
- d'abandonner ou stocker des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules,
- de laisser des caravanes inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres),
- de brûler (bois, objets métaux, ferraille, etc.),
- d'entreposer de la ferraille,
- de jeter des objets dans la cuve réservée aux eaux noires.

Article 11 – dégradations, retenues sur caution, pénalités

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	200 €
SERRURERIE	
Cadenas portail	150 €
Chaîne	50 €
Serrure portail	100 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Prise brûlée (mauvais branchement)	50 €
Coffret de branchement	Selon estimation
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
Candélabre	600 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
AUTRE	
Sollicitations abusives de l'astreinte en cas de coupure d'électricité, exemple : branchement électrique non adapté ou prise brûlée par la faute du résident	30 €
Dépôt, en quantité importante (à partir d'1 m3), de matériaux par le résident qui charge la collectivité, ou son prestataire, de les évacuer :	50 €
• De 1 à 3 m3	150 €
• De 3 à 5 m3	250 €
• Au-delà de 5 m3	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément non listé était détérioré ou une autre infraction relevée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût et de le facturer.

Article 12 – Litiges

Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains en cas de :

1. manquement grave au présent règlement,
2. désordres, troubles graves,
3. non-respect des personnes,
4. non-paiement du forfait hebdomadaire et ou de la facture des dégradations.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 et sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Etabli à Tarbes, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_29a-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 30

Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans les conditions prévues à l'article L 5216-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce une compétence en matière de développement économique qui se traduit opérationnellement par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques (ZAE).

Pour renforcer l'attractivité de ces zones, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a installé en 2017 des commerces ambulants afin de répondre aux besoins des salariés des entreprises implantées. Ce principe de restauration rapide convient et les demandes sont grandissantes.

Aujourd'hui, afin de répondre aux nouvelles sollicitations, il est proposé d'approuver le cahier des charges ci-joint et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupations précaires (selon le modèle joint) aux commerces qui en font la demande, en fonction des emplacements et des créneaux disponibles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges de consultation de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention d'occupation précaire des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions d'occupations précaires à venir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

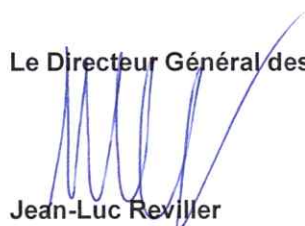
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

ÉVOLUTION

CAHIER DES CHARGES

COMMERCES AMBULANTS

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. OBJET ET CONTEXTE DU CAHIER DES CHARGES

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ont vocation à accueillir les activités industrielles et artisanales ainsi que des activités de service aux entreprises implantées. Face à la demande croissante de professionnels de la restauration qui rebondissent sur des « Food Trucks », il est proposé aujourd'hui de faire évoluer l'offre de restauration rapide en place sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle.

L'installation de commerçants ambulants est une opportunité pour compléter ce service à destination des salariés et contribue ainsi au développement des zones d'activités économiques de manière générale.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées apporte un soutien actif à la prise en compte des circuits courts dans l'alimentation.

Dans le prolongement de cette politique publique, la Communauté d'Agglomération souhaite accueillir des établissements mobiles de restauration capables de témoigner de l'intérêt de ces nouvelles attitudes face à l'alimentation.

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions d'accueil de commerces ambulants.

2. RAPPEL DE LA DÉFINITION DE COMMERCE AMBULANT

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal, ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, rues, abords des routes...). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

3. ACTIVITÉS AUTORISÉES

Sont autorisés sur le pôle économique de Pyrène Aéro-Pôle (industrie et tertiaire), d'Euro Campus Pyrénées, de Sègues-Longues, de Saux, les commerces ambulants alimentaires proposant des sandwiches, des salades, des pizzas, des burgers, des plats à emporter et tout autre commerce apportant une offre de restauration aux salariés des entreprises.

Ne sont donc pas autorisés entre autre, les commerces ambulants non alimentaires, les ventes nocturnes et les ventes de produits uniques, type fruits de mer, fruits et légumes afin de ne pas concurrencer les animations des centres-bourgs.

4. EMBLEMES

Les emplacements de commerces ambulants sur les parcs d'activités sont déterminés et réglementés par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, gestionnaire des ZAE.

4.1. Localisation des emplacements

Les commerces ambulants alimentaires étant considérés comme du service aux salariés des entreprises, les emplacements sont situés au cœur des ZAE.

Une liste des emplacements figure en Annexe 1 du cahier des charges.

D'autres emplacements pourront être proposés par les candidats sur les zones ci-après. Les propositions seront examinées par la Commission Développement Économique puis validées en Bureau Communautaire.

4.2. Montant de la redevance

Emplacements	Tarif proposé
Sur Pyrène Aéro-Pôle – secteur tertiaire	10€TTC/jour
Sur Pyrène Aéro-Pôle – secteur industriel	10€TTC/jour
Sur l'Eurocampus Pyrénées	10€TTC/jour
Sur le parc d'activités de Sègues Longues	10€TTC/jour
Sur le parc d'activités de Saux	10€TTC/jour

4.3. Jours et horaires d'installation

Les emplacements sont mis à disposition du lundi au vendredi, uniquement sur les horaires de midi soit de 11h à 15h sauf pour l'emplacement Pyrène Aéro-Pôle secteur tertiaire où le samedi midi est autorisé.

4.4. Utilisation des emplacements

Le commerçant ambulant sera le garant de la sécurité et de la propreté de l'emplacement sur lequel son camion sera stationné. Il devra ainsi prévoir le matériel nécessaire à l'évacuation des déchets de ses clients. L'installation de tables, manges-debout, et chaises sera règlementée en fonction des emplacements. Son activité ne devra pas porter atteinte au bon fonctionnement des entreprises implantées dans le parc d'activités. Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur.

4.5. Durée

L'autorisation est délivrée pour 1 an.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Chaque demande doit se faire au moyen d'un **dossier complet** déposé :

- ▶ Par courrier :
A l'attention de Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Service Développement Économique
Zone Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1
65 290 JUILLAN
- ▶ Par courriel : A secretariat.technique@agglo-tlp.fr

Ce dossier sera constitué des pièces administratives suivantes :

5.1. Présentation du porteur du projet et attestations d'assurances

- ▶ Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire ;
- ▶ Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et portable, adresse email ;
- ▶ Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
- ▶ Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ;
- ▶ Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
- ▶ Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires ;
- ▶ Récépissé d'inscription à l'URSSAF ou Régime Social des Indépendants,
- ▶ Récépissé d'inscription à la caisse d'assurance maladie des non-salariés,
- ▶ Attestation responsabilité civile risques alimentaires,
- ▶ Certificat de conformité du véhicule et agrément des services vétérinaires,
- ▶ Certificat d'assurance du véhicule,
- ▶ Certificat de participation au stage d'hygiène et de sécurité obligatoire lors de l'ouverture d'un Food-truck,
- ▶ Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire ;

5.2. Présentation du projet

Cette partie du dossier est un texte expliquant le concept proposé par le commerçant, et comment le projet répond aux critères de sélection.

Le texte devra comporter le détail des produits et menus proposés, en y intégrant les prix, et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire, actions de communications envisagées, actions mises en œuvre dans une démarche de développement durable etc...

5.3. Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée, autonome en approvisionnement d'eau et d'électricité, et mobile seront admissibles. Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mise à disposition des commerçants par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Aucun branchement d'eau potable ne sera mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques. Les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

SEUL LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DESTINÉ A LA VENTE AMBULANTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POURRA ETRE ADMIS

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Communauté d'Agglomération se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population salariée.

5.4. Moyens humains et matériels

Pour être recevable le dossier devra également présenter et lister :

Les moyens matériels et humains nécessaires et adaptés à l'exercice de l'activité, ceci dans le strict respect de la législation applicable en matière d'hygiène, de protection des populations, et de droit du travail.

Ainsi, le prestataire devra avoir préalablement rempli l'ensemble des obligations administratives applicables aux activités de restauration et de vente au détail de denrées alimentaires : déclarations à la Direction Départementale des services vétérinaires, formation des employés, respect de la législation en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes (réglementation des prix, débit de boisson...).

Il devra préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.

Toutes les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche devront avoir été réalisées par l'exploitant.

5.5. Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de journée.

Son activité ne devra pas porter atteinte au bon fonctionnement des entreprises implantées dans le parc d'activités. Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusif de l'utilisateur.

6. DISTRIBUTION DES PLACES AVEC UN SYSTEME D'APPEL A CANDIDATURE

6.1. Procédure de sélection (cf. schéma)

Les personnes souhaitant exercer l'activité de commerçant ambulant, doivent déposer leur dossier auprès du service Développement économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lors de l'appel à candidature.

Pour les personnes ayant manqué l'échéance de l'appel à candidature, une liste d'attente sera établie.

L'administration validera la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par la commission.

Les dossiers retenus seront ensuite examinés par les commissions Développement Économique qui émettra un avis. Le Bureau Communautaire se réunira pour rendre ses décisions. Un entretien sera éventuellement organisé avec les pétitionnaires pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.

L'administration contactera ensuite le pétitionnaire pour informer des résultats. La décision du bureau communautaire sera sans appel. Les candidats sélectionnés seront informés de la démarche à suivre pour obtenir leur permis d'occupation du domaine public.

6.2. Critères d'évaluation

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite accueillir des établissements mobiles « Food Trucks » capable de témoigner de l'intérêt des nouvelles attitudes face à l'alimentation : circuits courts, alimentation biologique, nouveaux comportements alimentaires, Slow Food,

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre proposée se fera selon les critères suivants :

- ▶ Qualité et originalité de l'offre culinaire ;
- ▶ Offre et gamme de prix accessible et adaptée aux salariés des sites;
- ▶ Transformation et/ou assemblage des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et/ou son équipe ;
- ▶ Traçabilité des produits faciles à obtenir ;
- ▶ Respect de la notice de recommandation concernant la conservation des aliments et fournie en annexe de ce cahier des charges ;

- ▶ Aspect général des infrastructures de vente :
 - Aspect extérieur soigné ;
 - Habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente ;
 - Qualité du dossier de candidature ;
 - Dossier complet ;
 - Qualité et clarté de la présentation du projet.

6.3. Conditions d'exécution

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine privé par arrêté, après jugement des offres et sélections par le Bureau Communautaire.

Cette occupation sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie dans l'article 4.5 de ce cahier des charges.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra résilier l'autorisation d'occupation en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine privé,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet « Food-Truck » présenté lors de la candidature.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 8 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la Communauté d'agglomération, à un autre Food-truck.

Tout changement d'activité ne devra être effectué qu'après accord de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que l'utilisateur puisse prétendre à quelconque indemnisation en cas de manquement à l'une des clauses du présent règlement.

L'exploitation du commerce ambulant est réalisée aux risques et périls exclusifs du demandeur.

En aucun cas, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne pourra être retenue pour responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son activité.

ANNEXE 1 : FICHES DES EMPLACEMENTS

Emplacement n°1 : Sur le Parc d'activités de Sègues Longues à Bordères-sur-l'Echez

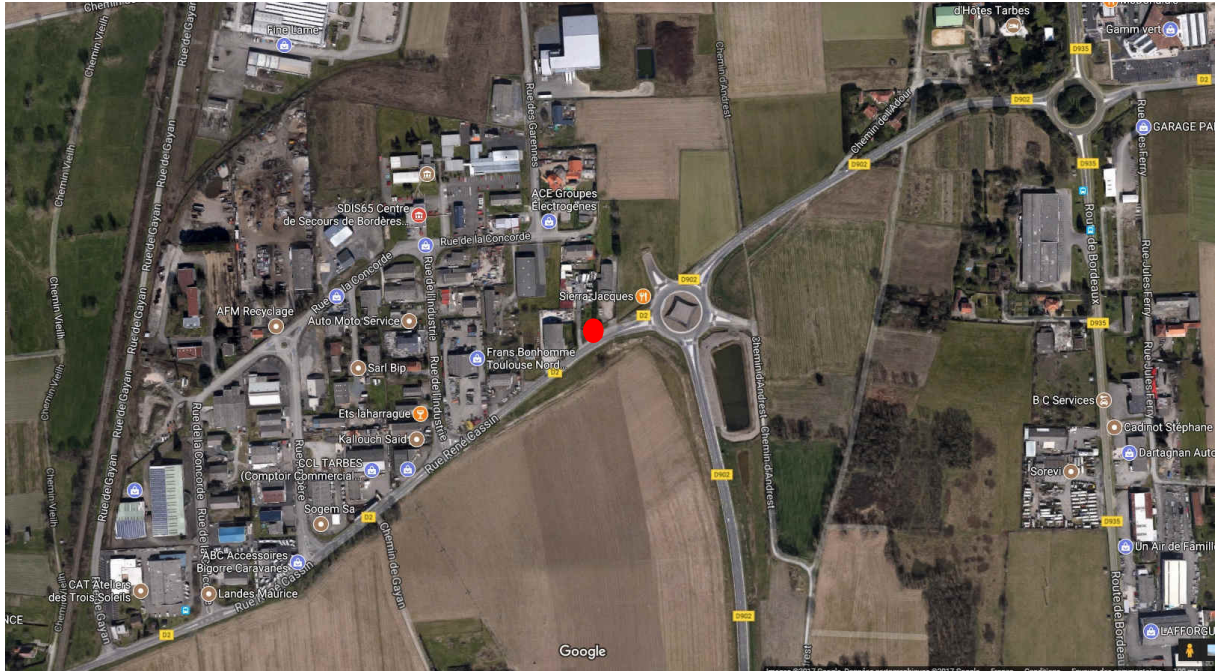


Photo de l'emplacement :



Nombre d'emplois à proximité : 300

Jours d'ouverture : les midis lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

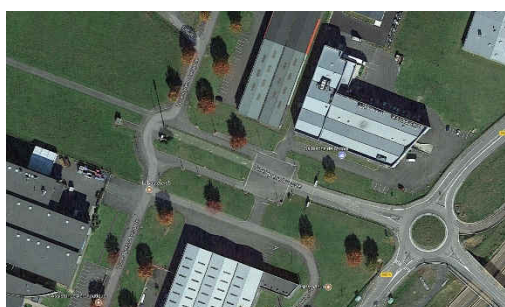
Heures d'ouverture : de 11h à 15h

Il n'y a pas de possibilités pour les commerçants ambulants de se brancher à une borne électrique. Ils devront donc fonctionner de manière autonome.

Emplacement n°3 : Sur Pyrène Aéro-Pôle – secteur industriel à Lanne



Photos de l'emplacement :



Nombre d'emplois à proximité : près de 600 emplois à proximité

Jours d'ouverture : les midis lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Heures d'ouverture : de 11h à 15h

Eléments techniques : il n'y a pas de possibilités pour les commerçants ambulants de se brancher à une borne électrique. Ils devront donc fonctionner de manière autonome.

Emplacement n°5 : Sur le parc d'activités de Saux à Lourdes



Photo de l'emplacement :



Nombre d'emplois à proximité : près de 500 emplois à proximité

Jours d'ouverture : les midis lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Heures d'ouverture : de 11h à 15h

Éléments techniques : il n'y a pas de possibilités pour les commerçants ambulants de se brancher à une borne électrique. Ils devront donc fonctionner de manière autonome.

ANNEXE 2 : VENTE AMBULANTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES :

RAPPEL DES OBLIGATIONS

- Démarches administratives préalables :
 - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et de l'artisanat ;
 - Déclaration de l'activité ;
 - Carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune de résidence du commerçant ;
 - Obtention de la « petite licence à emporter » pour la vente de boissons sans alcool.
- Conformité des équipements :
 - Infrastructure de vente protégeant les denrées des souillures lors de leur transport et lors de leur exposition à la vente (protection vis-à-vis des intempéries et des clients) ;
 - Utilisation de matériaux résistants et imputrescibles, lisses et pouvant être nettoyés et désinfectés efficacement pour contenir, transformer, cuire et vendre les produits ;
 - Infrastructure de vente disposant d'un système hygiénique de lavage des mains (eau, savon, essuies main à usage unique) et pour le nettoyage du petit matériel.
- Qualité des denrées alimentaires :
 - Utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières utilisées ;
 - Respect strict des dates limites de consommation (DLC) : conservation des étiquettes des produits entamés, des bons de livraison, des factures...
- Conservation des aliments :
 - 63°C minimum pour tous les plats chauds ;
 - 8°C maximum pour les autres denrées périssables, notamment beurre, fromages affinés ;
 - 4°C maximum pour les produits à base de viande, lait cru ainsi que tout produit dont l'étiquetage précise une conservation entre 0 et 4°C ;
 - 3°C maximum pour les plats cuisinés à l'avance ;
 - - 18° C maximum pour les produits surgelés, notamment les glaces, crèmes glacées et les sorbets ;
 - + 4 °C maximum pour tout aliment d'origine végétale très périssable et dont l'absence de maîtrise de la température pendant une courte période peut présenter un risque microbien pour le consommateur, tel que les denrées végétales cuites ou précuites, prêtes à l'emploi, non stables à température ambiante ; préparations froides non stables, les salades composées, végétaux crus prédécoupés et leurs préparations, jus de fruits ou de légumes crus de pH supérieur à 4,5 ; produits décongelés ; produits non stables en distributeur automatique ;
 - Les températures des denrées doivent être vérifiées régulièrement : les ruptures de la chaîne du froid ou du chaud génèrent un risque pour le consommateur ;
 - Dans tous les cas, le commerçant devra se reporter au Guide de bonnes pratiques d'hygiène correspondant à son activité.

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 31

Parc d'Activités des Pyrénées - Convention de participation

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE

Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Parc d'Activités des Pyrénées - Convention de participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2, L 5111-4, L 5211-10 et L 5216-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 en date du 3 septembre 2004, approuvant la création de la ZAC d'Ibos,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 en date du 12 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation, prévu par l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, et le programme des équipements publics, prévu par l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 en date du 30 mars 2007 approuvant le cahier des charges de cession sur la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4 en date du 3 août 2007 approuvant le montant de revient de la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Aux termes de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement public de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Un projet de construction sur la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos relevant de cet article, a été transmis à la CATLP et nécessitent l'établissement de ce document.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L.2122-22 CGCT, de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération la mise au point et la signature de cette convention de participation.

Au regard du coût total des équipements publics et selon les règles de proportionnalité et d'équité, le montant de la participation aux équipements publics de la ZAC du Parc des Pyrénées, applicable au projet développé, est fixé à 35,90 euros HT/m² de Surface De Plancher (SDP) autorisé par le permis de construire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de participation à intervenir entre la CATLP et le constructeur M. MHAMED, ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 32

Adhésion 2023 au pôle de compétitivité

-

Pôle européen de la céramique

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danièle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Adhésion 2023 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels.

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle est définie autour de 4 domaines d'activités stratégiques :

- Luxe et création
- Santé, environnement et habitat
- Électronique et photonique
- Energie et transport

Cette stratégie s'appuie sur des domaines d'activités technologiques :

- Usine du futur
- Traitements de surface

La Communauté d'agglomération possède sur son territoire une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, propose la mise en place du plan d'actions suivant sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'exercice 2023 :

- L'animation de groupes de travail organisés régulièrement avec des acteurs industriels, académiques et institutionnels locaux : SCT, CERAFast, PALL EXEKIA, MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, ENIT ...L'objectif de ces réunions est de favoriser les interactions entre acteurs, développer des actions collectives au travers d'échanges sur des thématiques d'innovation, des besoins mais également des interventions et des visites. Ces moments d'échanges permettront l'émergence d'évènements thématiques.
- L'organisation d'une réunion membres « Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) mettant en avant une structure du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Dans le cas présent, celle-ci sera organisée chez la société MERSEN BOOSTEC avec intervention de la Région Occitanie.
- La mise en avant des structures du territoire lors des différentes manifestations auxquelles participe le Pôle en fonction de la pertinence des thématiques et des échanges.

Le Pôle Européen de la Céramique continuera d'appuyer les acteurs locaux ou dispositifs locaux (comme le dispositif « Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes ») sur les thématiques d'intérêt lorsque son expertise est requise. Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra aussi de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2023 pour un montant de 3800 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

Il est à noter que le correspondant du Pôle est très régulièrement présent sur notre territoire et s'est toujours montré réactif lors des sollicitations qui lui ont été adressées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2023 pour un montant de 3800 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 33

Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2022

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la CATLP en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5211-37.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2022, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2022.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

CESSIONS PAR LA CATLP

Acquéreurs	Parcelles	Lieux	Nature du bien	Prix €	Signature acte	Délibération BC du	Délibération BC n°
SARL LE 113	AK177	ARSENAL	Terrain	250 000	28/07/2022	28/01/2021	27
SCI EVAENZO	LOT 93	PAPY	Terrain	98 560	29/09/2022	20/03/2019	14
SCI TRANSBAT65	LOT 49 B	PAPY	Terrain	451 200	25/10/2022	20/09/2019	4
Enrobés Tarbes	lots 57-59-80-102-104-105-106-110-111-112	PAPY	Terrain	1 039 500	22/12/2022	11/12/2019	3
SCI H2C	LOT 75	PAPY	Terrain	51 690	18/01/2022	11/06/2020	DECISION 2020 94
SNC ADIC	LOT 32	PAPY	Terrain	325 890	21/10/2022	19/11/2020	1
SCI SANOL	LOT 35b	PAPY	Terrain	159 000	03/03/2022	28/01/2021	23
SCI BAIA	LOT 36	PAPY	Terrain	79 450	16/08/2022	28/01/2021 19/05/2022	23 20
SCI de l'Industrie	Lot 73	PAPY	Terrain	79 450	28/10/2022	19/10/2022	3
SARTORIUS	DK164 - DK218	SAUX	Terrain + Bâtiments	480 000	22/03/2022	22/09/2021 27/01/2022	17 17
SCI MMP	E756	CAP PYRENEES	Terrain	112 675	27/07/2022	23/06/2021	11

Soit un total de 3 127 415 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le **Directeur Général des Services,**


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 34

Adhésion Initiative Pyrénées pour 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE

Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Adhésion Initiative Pyrénées pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023
Délibération n° 34

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230330-CC300323_34-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

L'association Initiative Pyrénées a pour objet de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Elle aide les porteurs de projet en renforçant leurs fonds propres, leur permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire. Ce soutien se manifeste par un prêt d'honneur à 0%, personnel et sans garantie bancaire.

Ainsi, en 2022 à titre d'exemple, Initiative Pyrénées a accueilli 247 porteurs de projets (contre 196 l'an dernier) sur le territoire communautaire dont 54 ont été accompagnés par l'octroi de près de 450 000€ de prêts d'honneur. Ces projets devraient permettre la création de 231 emplois (contre 126 en 2021).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association Initiative Pyrénées en versant une cotisation représentant 0.15 euros par habitant soit, 19 316,10 € pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 108 voix pour et 2 ne participant pas au vote (M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gilles CRASPAY)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 35

Convention cadre de partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole relative à la participation aux salons national et international des professionnels de l'Immobilier

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danièle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Convention cadre de partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole relative à la participation aux salons national et international des professionnels de l'immobilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 approuvant la nouvelle convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole : une nouvelle coopération inter-territoriale

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole ont renouvelé leur volonté commune de mettre en œuvre, sous la forme d'un contrat de partenariat spécifique signé le 13 avril 2022, ce dialogue et concrétiser un mode de coopération nouveau et original.

L'objectif central de cette coopération demeure la mise en œuvre d'un développement économique équilibré du territoire régional.

Le plan d'action entre les deux territoires se base donc sur 8 thématiques déclinées dans des fiches opérationnelles. Il contient notamment une action basée sur la participation commune au SIMI, le principal salon national des professionnels de l'Immobilier.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé que la CATLP intègre la convention cadre de partenariat 2022 /2024 relative à la participation aux Salons national et international des Professionnels de l'Immobilier (SIMI et MIPIM) réunissant pour une promotion commune :

- Toulouse Métropole,
- Le Conseil départemental de Haute Garonne
- Les Agglomérations du SICOVAL et du MURETAIN
- La SEM OPPIDEA
- La SPLA EUROPOLIA
- La SPL ENOVA Aménagement
- L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse
- La Fédération des Promoteurs Immobiliers Toulouse Occitanie
- La SPL Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole,
- L'Observatoire Toulousain d'Immobilier d'Entreprise
- La CCI de Toulouse (partenaire coordinateur de l'action)
- Et l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La convention pour la période 2022/2024 prévoit une participation financière de la CATLP de 8 038€ par an uniquement pour les éditions du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022, 2023, 2024 sur un budget global annuel de 253 077 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Convention cadre de partenariat 2022-2024 relative à la participation aux Salons national et international des Professionnels de l'Immobilier (SIMI et MIPIM) annexée à la présente délibération.

Article 2 : de verser 8 038 € au titre de 2022 pour la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à la CCI de Toulouse.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022 - 2024

Relative à la participation aux Salons national et international des Professionnels de l'Immobilier (SIMI et MIPIM)

Entre :

TOULOUSE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **Toulouse Métropole** », sise 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 TOULOUSE Cedex 5,

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**, représenté par son Président en exercice, M. Georges MERIC, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **le Conseil Départemental de la Haute-Garonne** », sise, 1 Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 09,

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**, représentée par son Président en exercice, M. Jacques OBERTI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **le SICOVAL** », sise, 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE,

Le **MURETAIN AGGLO**, représenté par son Président en exercice, M. André MANDEMENT, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **MURETAIN AGGLO** », sis 8 bis avenue Vincent Auriol - 31601 MURET,

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES**, représentée par son Président en exercice, Gérard TREMEGE, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **TARBES LOURDES PYRENEES** », sise Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1- CS 51331- 65013 TARBES Cedex 9,

La **SEM D'AMENAGEMENT OPPIDEA**, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Annette LAIGNEAU, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommée ci-après « **OPPIDEA** », sise 21 Boulevard de la Marquette Immeuble 21 Marquette Bâtiment A BP 91003 - 31010 Toulouse Cedex 6,

La **SPLA EUROPOLIA**, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Annette LAIGNEAU, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommée ci-après « **EUROPOLIA** », sise 21 Boulevard de la Marquette Immeuble 21 Marquette Bâtiment A BP 91003 - 31010 Toulouse Cedex 6,

La **SPL ENOVA AMENAGEMENT**, représentée par son Président en exercice, M. Bruno MOGICATO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **ENOVA** », sise 436, rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE,

Ci-après les « **Partenaires** »,

De première part,

Et

L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT TOULOUSE AIRE METROPOLITAINE (AUAT), représentée par sa Présidente en exercice, Mme Annette LAIGNEAU, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommée ci-après « **AUAT** », sise 11, Bd des Récollets - 31078 TOULOUSE Cedex,

La FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS (FPI) TOULOUSE OCCITANIE, représentée par son Président en exercice, M. Stéphane AUBAY, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **FPI TOULOUSE OCCITANIE** », sise 11 Bd des Récollets – 31078 TOULOUSE Cedex 4,

LA SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE DE TOULOUSE METROPOLE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Jean-Claude DARDELET, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **l'Agence d'Attractivité** », sise 2 rue d'Alsace Lorraine – 31002 TOULOUSE Cedex 6,

L'OBSERVATOIRE TOULOUSAIN D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (OTIE) représenté par sa Présidente en exercice ~~Mme Julie PASQUES~~, dûment habilitée aux fins des présentes, dénommée ci-après « **OTIE** », sise 11, Bd des Récollets - 31078 TOULOUSE Cedex,

Jean RENOUOTAK

Ci-après les « **Structures Associées** »,

De deuxième part,

Et

La CCI de TOULOUSE, représentée par son Président en exercice, M. Philippe ROBARDEY, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **CCI de Toulouse** », sise 2 rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202 - 31002 TOULOUSE Cedex 6,

Ci-après les « **le Partenaire organisateur** »,

De troisième part,

PREAMBULE

Le SIMI, Salon de l'immobilier d'entreprise, se tient chaque année au mois de décembre au Palais des Congrès de Paris. Le SIMI est organisé depuis 2001 par le Groupe Infopro Digital. Vitrine du marché français de l'industrie immobilière, du bureau au commerce en passant par le résidentiel, la logistique, l'hôtellerie et l'immobilier de santé, le SIMI est un lieu d'échanges, de débats et avant tout un grand rendez-vous d'affaires entre professionnels.

Le MIPIM, Marché International des Professionnels de l'Immobilier, se tient chaque année en mars au Palais des Festivals de Cannes. Organisé par Reed Midem, ce salon professionnel est devenu, depuis plus de 20 ans, l'évènement de référence, incontournable, qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'immobilier d'entreprise (privés et publics) et donne accès à la plus grande vitrine mondiale de projets d'aménagement urbain.

Le SIMI et le MIPIM sont dénommés ci-après les « **Salons** ».

Les partenaires historiques du groupement se sont engagés depuis 2005 dans une démarche collective de marketing territorial, en participant à ces deux salons stratégiques de l'investissement et de l'immobilier d'entreprise. Les Partenaires, Structures Associées et Partenaire organisateur étant ci-après dénommés le « **Groupement** ».

La participation du Groupement sur un stand d'exposition commun, autour d'une marque ombrelle **Toulouse T** (ci-après la « **Marque** ») a permis aux Partenaires de confirmer l'intérêt de ces deux manifestations pour promouvoir l'attractivité du territoire toulousain.

La CCI Toulouse Haute-Garonne, en qualité de Partenaire Organisateur, s'est engagée en accord avec les membres du Groupement, à coordonner l'organisation annuelle des Salons en lien avec les membres du Groupement.

Deux précédentes conventions de partenariat ont été conclues entre les membres historiques du Groupement pour l'organisation des Salons de 2016 à 2021. La présente convention a pour objet de poursuivre cette démarche commune pour l'organisation des Salons au titre de 2022, 2023 et 2024.

Cela étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES

La présente Convention-cadre de partenariat est applicable à trois types de partenaires, définis ci-après :

Article 1-1 : les Partenaires

Il s'agit des partenaires suivants :

- Toulouse Métropole
- Le Département de la Haute-Garonne
- Le SICOVAL
- Muretain Agglo
- Tarbes Lourdes Pyrénées
- OPPIDEA
- EUROPOLIA
- ENOVA

Il est précisé que, **TARBES LOURDES PYRENEES** ne participera qu'au Groupe Technique (cf. article 4.2) du Salon SIMI et ne contribuera qu'au **seul salon SIMI**.

Article 1-2 : le Partenaire Organisateur

Il s'agit du partenaire en charge de la coordination des Parties en vue de leur participation aux Salons, à savoir :

- La CCI de Toulouse.

Article 1-3 : les Structures associées

Il s'agit des organisations qui participent aux Salons en tant que partenaires techniques, à savoir :

- L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (AUAT),
- La Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Toulouse Occitanie
- L'Agence d'Attractivité
- L'Observatoire Toulousain d'Immobilier d'Entreprise (OTIE)

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention cadre définit les modalités de contribution de chaque Partie pour l'organisation des éditions 2022 à 2024 des Salons, sur un plan technique comme financier.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Les Parties œuvrent ensemble à la réalisation des objectifs suivants :

- Conforter la notoriété du territoire toulousain sur le périmètre national et international,
- Valoriser le dynamisme et l'Attractivité de ce territoire,
- Promouvoir le territoire auprès de partenaires investisseurs et utilisateurs afin de développer leurs opportunités d'accueil.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR CHACUN DES DEUX SALONS

4.1 Un Groupe de suivi restreint pour chacun des deux Salons

4.1.1 Composition

Le Groupe de suivi restreint est composé d'un élu et d'un représentant technique pour chacun des Partenaires :

- Toulouse Métropole
- Le Département de la Haute-Garonne
- Le SICOVAL
- Muretain Agglo
- Tarbes Lourdes Pyrénées
- OPPIDEA
- EUROPOLIA
- ENOVA
- La CCI de Toulouse

Le Groupe de suivi restreint peut, au besoin, inviter tout expert technique.

Tarbes Lourdes Pyrénées ne participe qu'au Groupe de Suivi relatif au Salon SIMI.

4.1.2 Attributions

Le Groupe de suivi restreint propose, notamment, à partir des objectifs fixés à l'article 3 :

- **en fin d'année N-1** : le programme détaillé au titre de la présente convention cadre pour l'année N et le budget prévisionnel détaillé correspondant, ainsi que les modalités de mise en œuvre de chaque Salon,
- **à l'issue du Salon** : un bilan technique et financier comprenant notamment une évaluation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre de chaque Salon. En cas de budget excédentaire ou déficitaire à l'issue d'une année N, le report de budget sera effectué sur le budget de l'année N+1.

4.1.3. Propositions

Le Groupe de suivi restreint se réunit en fonction des besoins, sur proposition du partenaire organisateur ou sur demande écrite de l'un de ses membres. Le Partenaire Organisateur adresse les convocations aux autres Parties par courriel, en respectant un délai minimal de 8 jours avant la date de la réunion.

Chacun des Partenaires s'engage à être représenté par au moins l'une des personnes qu'il aura désigné conformément à l'article 4.1.1.

Les propositions sont adoptées d'un commun accord des membres présents à l'occasion du Groupe de suivi restreint. Dans le cas où l'un ou plusieurs des Partenaires ne serai(en)t exceptionnellement pas en mesure de se faire représenter, le Groupe de suivi restreint ne sera pas empêché de se prononcer et les propositions seront adoptées dans les conditions prévues ci-avant.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par le Partenaire Organisateur afin d'entériner les propositions adoptées.

4.2 Un Groupe Technique pour chacun des deux Salons

4.2.1 Composition

Le Groupe Technique est composé d'un représentant du développement économique pour chacun des Partenaires :

- Toulouse Métropole
- Le Département de la Haute-Garonne
- Le SICOVAL
- Muretain Agglo
- Tarbes Lourdes Pyrénées
- OPPIDEA
- EUROPOLIA
- ENOVA
- La CCI de Toulouse

Le Groupe Technique peut, au besoin, inviter tout expert technique ou l'une des quatre Structures Associées.

Tarbes Lourdes Pyrénées ne participe qu'au Groupe Technique relatif au Salon SIMI.

4.2.2 Attributions

Le Groupe Technique se réunit pour mettre en place de manière coordonnée et partagée l'ensemble de l'organisation des Salons en corrélation avec les propositions adoptées par le Groupe de suivi restreint. Le Groupe Technique prépare également les Groupes de suivi restreint.

4.2.3. Propositions

Le Groupe Technique se réunit en fonction des besoins, au moins quatre fois par an, et aussi souvent que nécessaire sur demande écrite de l'un de ses membres. Le Partenaire Organisateur adresse les convocations aux autres Parties par courriel, en respectant un délai minimal de 8 jours avant la date de la réunion.

Chacun des Partenaires s'engage à être représenté par la personne qu'il aura désigné conformément à l'article 4.2.1.

Les propositions sont adoptées d'un commun accord des membres présents à l'occasion du Groupe Technique. Dans le cas où l'un ou plusieurs des Partenaires ne serai(en)t exceptionnellement pas en mesure de se faire représenter, le Groupe Technique ne sera pas empêché de se prononcer et les propositions seront adoptées dans les conditions prévues ci-avant. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est établi par le Partenaire Organisateur afin d'entériner les propositions adoptées

ARTICLE 5 – ROLES DES PARTENAIRES

5.1 Rôle du Partenaire Organisateur

La CCI de Toulouse, en qualité de Partenaire Organisateur, s'engage auprès des Partenaires à :

- Organiser, animer et coordonner les réunions du Groupe de suivi restreint et des Groupes techniques ;
- Centraliser les informations nécessaires pour mettre en œuvre la participation des Parties aux salons SIMI et MIPIIM (relation avec les organisateurs et les prestataires, gestion de la logistique et coordination de la communication.) ;
- Soumettre aux Partenaires tous les projets d'implantation et d'aménagement du stand, de communication et d'organisation relatifs à chaque Salon, pour avis et accord préalable avant leur mise en œuvre ;
- Organiser chaque Salon sur un plan administratif (lancement et gestion des consultations éventuelles en application du Code de la Commande Publique) et budgétaire (comptabilisation et paiement de toutes les dépenses communes relatives à chaque Salon), conformément aux clauses de la présente convention et après validation, par le Groupe de Suivi restreint, des points principaux,
- Participer activement à la recherche de sponsors privés, en collaboration avec l'ensemble des Partenaires.
- Contractualiser et suivre les obligations de chaque sponsor privé.

Au titre de son rôle en tant que Partenaire Organisateur, l'engagement de la CCI de Toulouse est valorisé à hauteur de 32 000 € de temps homme par an.

5.2 Rôle des Partenaires

Les autres Partenaires s'engagent à :

- Participer aux Groupes de suivi restreint et Groupes techniques
- Fournir les éléments, dans les délais indiqués par le Partenaire Organisateur, nécessaires à l'organisation des Salons,
- Animer le stand sur chaque Salon,
- Participer activement à la recherche de sponsors privés, dans le cadre fixé par le Partenaire Organisateur

5.3 Rôle des Structures Associées

Les Structures Associées s'engagent selon les modalités suivantes :

- **L'AUAT** s'engage à participer à l'organisation des Salons par une aide technique, à savoir la mise à disposition de personnel participant aux Groupes Techniques de chaque Salon, et relayant si besoin l'aide technique à des services d'études de l'AUAT.
- **La FPI TOULOUSE OCCITANIE** s'engage à participer aux deux Salons via sa présence et ses actions sur le stand. Elle apporte en retour une contribution financière aux Salons.
- **L'Agence d'Attractivité** s'engage à participer à l'organisation des Salons par une aide technique, à savoir la mise à disposition de personnel participant aux

Groupes Techniques de chaque Salon, et relayant si besoin l'aide technique à des services d'études de l'Agence d'Attractivité.

- L'OTIE s'engage à participer à l'organisation des Salons par une aide technique, à savoir la mise à disposition de personnel participant à chaque Salon et assure une communication sur ces sujets auprès de ses adhérents.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

La contribution financière de chacune des Parties aux Salons est précisée dans l'Annexe 1.

Cette dernière pourra être modifiée, d'un commun accord écrit entre les Parties prenant la forme d'un avenant. Une nouvelle annexe, préalablement validée et adoptée par les instances propres de chaque Partie, sera signée et précisera les nouvelles modalités financières convenues entre les Parties.

ARTICLE 7 - APPELS DE FONDS

Dès signature de la présente convention, les Parties concernées s'engagent à verser leurs contributions financières respectives, pour l'édition de l'année N des deux Salons, selon les échéances suivantes, sur appel de fonds du Partenaire Organisateur :

- Au 1^{er} janvier de l'année N → 60 % du montant total de la contribution pour les deux Salons.
- Au 1^{er} décembre de l'année N → 40 % du montant total de la contribution pour les deux Salons.

Ces sommes seront payables par virement bancaire, selon les procédures comptables en vigueur à la CCI de Toulouse, sur le compte mentionné ci-après :

Raison sociale de la banque : LCL
IBAN : FR92 3000 2040 8600 0006 0537 X52
BIC : CRLYFRPPXX

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Il est convenu que les Partenaires et les Structures Associées mettront à la disposition du Partenaire Organisateur l'ensemble des informations et des documents d'illustration, libres de tous droits de reproduction (photographies, films, multimédia, cartographies, dossiers de presse, etc...), qui serviront à l'élaboration des documents de présentation du Groupement aux Salons, dans les délais définis par le calendrier de travail validé par les Parties.

Pour promouvoir le territoire toulousain, le Groupement utilisera notamment les supports de communication existants : plaquettes, animation multimédia, pages HTML, message e-mailing etc..., ainsi que de nouveaux supports en fonction des stratégies établies entre les Parties.

Les logos de tous les Partenaires et des Structures Associées figureront sur l'ensemble des supports de communication réalisés en commun dans le cadre des Salons.

8.2 Chaque Partie donne le droit aux autres Parties d'utiliser sa

marque, son logo et ses
Accusé de réception en préfecture
085204069300262303392C300323_332-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

signes distinctifs dans le cadre exclusif des Salons. Chaque Partie s'engage par ailleurs à respecter les marques, logos et signes distinctifs des autres Parties, et à ne pas en faire usage en dehors des Salons.

Chaque Partie garde la pleine et entière propriété de sa marque et de l'ensemble de ses signes distinctifs.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et au plus tard le 1^{er} Janvier 2022. Elle prendra fin 6 (six) mois après le dernier Salon organisé, soit au plus tard le 30 juin 2025, sauf résiliation anticipée par toutes les Parties dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification s'effectuera par voie d'avenant, signé par le représentant légal de chaque Partie.

Dans le cas où ces modifications seraient significatives (modifications du programme prévisionnel technique et/ou financier d'un Salon, durée de la convention, nouveau partenaire ...), le projet d'avenant devra être validé par les instances propres de chaque partie préalablement à la signature par leur représentant légal.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 Sortie anticipée d'une Partie

Chaque Partie peut sortir de manière anticipée de la présente convention, à condition d'en informer le Partenaire Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant les dates suivantes :

- sortie avant le 15 février N du Salon SIMI de l'année N ;
- sortie avant le 15 mai N-1 du Salon MIPIM de l'année N.

Ces dates sont valables sur la base du calendrier actuel des Salons (MIPIM au mois de mars et SIMI au mois de décembre). Si ce calendrier venait à être modifié, les préavis à respecter seraient de 10 mois avant la date effective de chaque Salon concerné.

Au-delà de cette date, les Parties seront engagées pour le Salon à venir. Leur demande de sortie anticipée ne sera valable que pour le Salon d'après.

Un Avenant sera signé par chaque Partie restante, après validation dans ses instances propres, conformément à l'article 12 de la présent Convention.

11.2 Résiliation anticipée de la convention-cadre

Les Parties pourront mettre fin d'un commun accord à la présente convention par un avenant signé par l'ensemble des Parties, à condition de respecter les délais ci-dessous :

- résiliation avant le 15 février N du Salon SIMI de l'année N ;
- résiliation avant le 15 mai N-1 du Salon MIPIM de l'année N.

Ces dates sont valables sur la base du calendrier actuel des Salons (MIPIM au mois de mars et SIMI au mois de décembre). Si ce calendrier venait à être modifié, les délais à respecter seraient de 10 mois avant la date effective de chaque Salon concerné.

ARTICLE 12 – DESACCORD EVENTUEL

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent réciproquement à s'abstenir d'effectuer toute action susceptible de porter atteinte aux intérêts d'une ou plusieurs autre(s) Partie(s) ou au Groupement dans son ensemble.

Dans ce but, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés pouvant survenir à l'occasion de la présente convention, et à se concerter afin de prévenir la naissance d'un éventuel désaccord.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre, de manière strictement confidentielle, les moyens nécessaires à un règlement amiable de ce désaccord.

ARTICLE 13 – LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les Parties, non réglé par voie amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du désaccord par une ou plusieurs Partie(s) aux autres Parties à la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ANNEXE 1 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIES

Partenaires et Structures Associées	Participation financière € net de taxe	% du total
Toulouse Métropole	115 690	45
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	53 395	21
Sicoval	33 874	13
Oppidea	11 483	4
Europolia	11 483	4
Muretain	11 483	4
Tarbes Lourdes Pyrénées (<i>Uniquement pour le Simi</i>)	8 038	3
Enova	6 890	3
Fpi	5 741	3
Total	258 077	100

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 36

Convention entre la Région et la CATLP pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger".

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Convention entre la Région et la CATLP pour la mise en place du "dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-02/15.10 du 9 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger »,

EXPOSE DES MOTIFS :

La hausse sans précédent du coût de l'énergie et des matières premières depuis l'automne 2022 fait que dans un grand nombre de territoires de la Région Occitanie les artisans et petits commerçants sont confrontés à une érosion de leurs marges au point de risquer de les mettre en péril malgré les dispositifs mis en place au niveau national.

Cela est particulièrement vrai pour certaines professions dont les dépenses énergétiques représentent un poste de charges important. C'est, par exemple le cas des artisans boulangers, surtout ceux implantés en zone rurale.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été saisie par la Région en décembre dernier afin de compléter avec elle les mesures gouvernementales pour, lorsque c'est nécessaire, sauver certains artisans.

La Région Occitanie a mis en place lors de la Commission permanente du 9 février dernier un dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger.

Il est proposé de participer à ce dispositif d'urgence sur la base de l'article L1511-2-II du CGCT, comme ce fut le cas au plus fort de la crise sanitaire avec le Fonds L'OCCAL.

Actuellement 99 boulangeries sont recensées sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de mettre en place ce dispositif d'urgence, il est nécessaire de conventionner avec la Région Occitanie sur la base du projet figurant en annexe.

Le règlement adopté de la Région figurant en annexe concerne les entreprises immatriculées sous le code NAF 10.71C (boulangeries et boulangerie pâtisserie) disposant d'un 1^{er} bilan comptable et dont le chiffre d'affaires au dernier exercice clos ne dépasse pas 1M€HT.

Après étude réalisée par les services de la Chambre de métiers, l'assiette des dépenses éligibles sera déterminée sur la base d'un reste à charge 2023 et du calcul du surcoût des dépenses d'énergie en 2023 par rapport à 2021.

Sous réserve que le surcoût dépasse 500€, la subvention complémentaire apportée par la Communauté d'agglomération sera au plus de 30% du surcoût, devra dépasser le plancher de 500€ et sera plafonnée à 1 000€.

Les demandes d'aides qui nous seront proposées après intervention de la Région devront avoir été déposées au plus tard le 30 juin 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Convention entre la Région et Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger » annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter les modalités d'intervention proposées en termes de taux maximum et de plafond d'aide.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE



Convention entre la Région et Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE,
ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-02/15.10 du 9 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger »,

Vu la délibération de la Conseil de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n° XX en date du 30 mars 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

Elle interviendra selon les mêmes conditions d'éligibilité et d'assiette que la Région et pourra définir ses propres taux d'intervention et montant plafond.

L'instruction de la demande de participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de la CATLP.

La décision d'octroi est prise par l'Organe délibérant de la Communauté d'Agglomération et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à l'EPCI, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

La Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Carole DELGA

Présidente

Gérard TRÉMÈGE

Président

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 37

Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la convention d'objectifs entre le GIP CHEMPARC et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2023

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation de la convention d'objectifs entre le GIP CHEMPARC et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

A compter du 1^{er} septembre 2020, le Pays de Béarn a assuré en conséquence le portage administratif, financier et technique du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (animation et démarche collective), et ce, pour le compte des 10 intercommunalités inscrites dans la démarche.

Par ailleurs, par délibération du 8 octobre 2021, le Pays de Béarn a engagé le volet opérationnel de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales pour deux ans (1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023).

C'est dans ce contexte que le Pays de Béarn a pu bénéficier de financements de l'Etat et des Régions pour soutenir les dépenses d'ingénierie et de prestations externes engagées au titre du contrat, jouant le rôle « d'outil support » pour l'ensemble du périmètre interrégional.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore non achevées à cette date. Si l'Etat et les Régions, auront à se prononcer officiellement sur une poursuite du dispositif, des orientations pour un acte II de « Territoire d'industrie » ont été travaillées au premier trimestre 2023.

En décembre 2022, le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », s'est positionné pour accueillir à compter du 1^{er} mars 2023, le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes notamment pour l'animation et l'aboutissement des actions engagées dans le cadre de la première phase prorogée et afin de bâtir l'acte II.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé de transférer l'animation ainsi que le portage des actions collectives au GIP Chemparc, et d'établir la convention financière annuelle entre le GIP Chemparc et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) dans la mesure où le dispositif Territoire d'industrie serait prolongé par l'ensemble des signataires du Contrat d'industrie initial.

Le projet de convention financière annuelle a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à 32 644 € pour la CATLP et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT),
- La participation aux Journées Hydrogène dans les territoires dont la participation sera intégralement reversée au Pôle métropolitain du Pays de Béarn qui souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer à hauteur de 32 644 € maximum à la réalisation d'actions conduites dans le cadre de l'initiative Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes portée par le GIP ChemParc représentant 25% d'une dépense éligible d'au plus de 130 576€ sous réserve de la reconduction de la démarche par l'Etat et les Régions concernées.

Article 2 : d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **24 AVR. 2023**

Publication le : **- 2 MAI 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 38

Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. André LABORDE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Rebecca CALEY
M. Sébastien CYPRES
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M.
Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel
DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
Mme Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier les articles L 302-5 et R 302-14
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, notamment son article 55,
Vu la loi 3DS du 21 février 2022, notamment son article 65,

Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 adaptant la réglementation existante relative aux mesures d'exemption aux nouvelles dispositions législatives,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) dispose que les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent comptabiliser un taux minimum de logements sociaux.

Parallèlement, suite à la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (dite loi 3DS), les articles L.302-5 et R.302-14 du code de la construction et de l'habitation disposent que les communes situées dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, au sein duquel un effort de production supplémentaire de logements sociaux n'est pas justifié, peuvent être exemptées dès lors que le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc locatif social, est inférieur à un seuil fixé par décret.

Un projet de décret, mis à jour au début de chaque période triennale, sur lequel les services de l'Etat ont demandé aux différents territoires concernés de se prononcer, fixerait -d'après les informations qui nous ont été communiquées- le seuil à 2 et, pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un ratio de tension à 1,70678.

Ainsi, les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Juillan, Lourdes et Séméac pourraient être exemptées car elles sont situées dans une agglomération dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2.

DECIDE

Article 1 : de proposer d'exempter les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Juillan, Lourdes et Séméac du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Publication le : - **6 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reville

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 39

Voeu déposé par les Groupes Ambition Nouvelle pour l'Agglomération, Communistes Républicains et Citoyens

Date de la convocation : le 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Chantal PAULIEN
M. Sébastien CYPRES
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Serge DUCLOS donne pouvoir à Daniel DARRE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Véronique DUTREY
M. Frédéric LAVAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Pierre LAGONELLE

M. Bruno LARROUX
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. LACOSTE

Objet : Vœu déposé par les Groupes Ambition Nouvelle pour l'Agglomération, Communistes Républicains et Citoyens

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites,

cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, cette réforme imposée par l'utilisation du 49.3 n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Cette réforme vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises. Cette réforme, si elle était mise en œuvre, pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes. En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents communautaires, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale, et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses. D'autres solutions sont possibles !

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, réunie en Conseil Communautaire Demande le retrait de cette réforme, et le lancement d'une véritable consultation de l'intersyndicale des salariés.

Se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes. Demande au Président de Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet, à Mesdames les Parlementaires, aux Responsables Départementaux de toutes les Organisations Syndicales de salariés.

à la majorité avec 47 voix pour, 6 voix contre et 63 abstentions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2023

Publication le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Annexe 1 - Préfecture
065-00000000-2023-030-CC300323_39-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

